



Commission de gestion du conseil communal de Blonay-Saint-Légier

**RAPPORT SUR LE PREAVIS MUNICIPAL 15-2025
CONCERNANT LA GESTION COMMUNALE
ET LES COMPTES 2024
DE LA COMMUNE DE BLONAY - SAINT-LEGIER**

TABLE DES MATIERES

1	Introduction	3
1.1	But et méthode de travail de la commission de gestion	3
1.2	Composition de la commission de gestion	3
1.3	Tableau des séances et visites.....	3
2	Examen de la gestion communale pour l'année 2024	4
2.1	Analyse des préavis	4
2.1.1	Préavis bouclés	4
2.1.2	Suivi des préavis	5
2.1.2.1	Préavis non-bouclés de la Commune de Blonay.....	5
2.1.2.2	Préavis non-bouclés de la Commune de Saint-Légier.....	6
2.1.2.3	Préavis non-bouclés de la Commune de Blonay-Saint-Légier.....	8
2.2	Espace Régional des Pléiades	10
2.3	Visite du Service de l'Urbanisme et des Travaux (SUT)	16
2.4	Cahiers des charges et rapports d'activité des postes créés durant la législature	23
3	Gestion et comptes de l'exercice 2024	24
3.1	Examen du rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes 2024	24
3.1.1	Rapport de la Municipalité sur gestion 2024	24
3.1.2	Analyse du rapport de gestion 2024	24
3.1.3	Analyse des comptes 2024	25
3.1.4	Complément aux réponses municipales écrites	31
3.1.5	Analyse comptable	32
3.1.6	Analyse des résultats de l'exercice 2024	32
3.1.7	Litiges en cours	33
3.1.8	Motions / Postulats / Interpellations 2021-2025 : en attente de réponse	33
3.2	Vœux.....	34
3.2.1	Suivi des vœux 2024	34
3.2.2	Vœux 2025	40
4	Conclusion	41
	ANNEXES :.....	42

1 Introduction

1.1 But et méthode de travail de la commission de gestion

Selon le règlement communal et la loi sur les Communes, la Commission de gestion (ci-après : COGEST) a pour but général d'examiner la gestion des affaires communales. Cet examen concerne l'exercice 2024, pour la commune de Blonay-Saint-Légier. Il consiste notamment à contrôler l'exécution des décisions prises par le Conseil communal de Blonay-Saint-Légier durant l'exercice en question et à examiner l'état ou le fonctionnement des services de l'administration, des services intercommunaux, d'installations et bâtiments publics, etc. Le suivi des vœux des rapports précédents fait également partie des missions de la COGEST.

1.2 Composition de la commission de gestion

M. Laurent Volper, président, Blonay
M. Christian Mury, vice-président Blonay
M. Dominique Ruchet, Saint-Légier
M. Rolf Ingold, Blonay
M. Pierre Fischer, Saint-Légier
Mme Catherine Herrero, Saint-Légier
M. Tanguy Krebs, Blonay
M. Cédric Tercier, Saint-Légier
Mme Maurine Volet, Saint-Légier

1.3 Tableau des séances et visites

N°	Date	Objet de la séance
1	30.09.2024	Séance ordinaire
2	11.11.2024	Séance ordinaire
3	20.01.2025	Séance calendrier 2025 avec la Municipalité (Président et vice-Président de la COGEST)
4	03.02.2025	Séance ordinaire
5	07.04.2025	Visites du SUT
6	08.05.2025	Préparation des questions pour la Municipalité par groupes
7	12.05.2025	Préparations des questions pour la Municipalité
8	02.06.2025	Séance avec la Municipalité
9	11.06.2025	Séance validation rapport 2024

2 Examen de la gestion communale pour l'année 2024

2.1 Analyse des préavis

2.1.1 Préavis bouclés

18-2021 Demande de crédit de CHF 216'000.00 pour la transformation des locaux de la maison de commune de Blonay, du Bâtiment administratif de St-Légier-La Chiésaz et d'autres bâtiments dans le cadre de la fusion de nos deux communes.
La Cogest souhaite que les chiffres du budget et les chiffres du boucllement soient comparables. Consolider les chiffres de façon à revenir au chiffre du budget et aux « catégories » utilisées dans le budget.

La Cogest valide le boucllement de ce préavis sans autre remarque.

19-2021 Préavis relatif à une demande de crédit de CHF 216'000.- pour la transformation des locaux de la maison de commune de Blonay, du bâtiment administratif de St-Légier-La Chiésaz et d'autres bâtiments dans le cadre de la fusion de nos deux communes.
La Cogest souhaite que les chiffres du budget et les chiffres du boucllement soient comparables. Consolider les chiffres de façon à revenir au chiffre du budget et aux « catégories » utilisées dans le budget.

La Cogest valide le boucllement de ce préavis sans autre remarque.

01-2021 Blonay : Demande de crédit de CHF 235'000.00 pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier — La Chiésaz.
01-2021 Saint-Légier : Préavis relatif à la demande de crédit de CHF 220'000.- pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.

La Cogest valide le boucllement de ce préavis, mais regrette qu'il n'y ait pas de comparatif avec le budget.

08-2021 Saint-Légier : Demande de crédit-cadre de CHF 281'625.00 pour l'harmonisation des applications de gestion communale.
06-2021 Blonay : Préavis "concernant l'harmonisation des applications de gestion communale".

La Cogest valide le boucllement de ce préavis, prend acte du dépassement de CHF 41'710.35 annoncé et propose que le terme « trop dépensé » soit corrigé par « dépassement ».

19-2016 Préavis concernant l'acquisition de parcelles "En Bendes".

La Cogest valide le boucllement de ce préavis sans remarque.

22-2021 Saint-Légier : Préavis concernant la réalisation de travaux sur l'annexe de l'auberge communale

La Cogest, suite à un premier examen des comptes correspondant à ce préavis a demandé un complément d'information afin de pouvoir se positionner. Après réception et étude des informations complémentaires, la Cogest le bouclage de ce préavis.

11-2020 Demande de crédit de CHF 364'500.00 pour la réalisation de travaux de sécurisation des installations sportives, mise à jour d'équipements techniques, réparations et entretiens des divers bâtiments communaux et généralisation de l'équipement Wifi pour les besoins des écoles.

La Cogest valide le bouclage de ce préavis sans remarque.

13-2022 Relatif à la demande de crédit de CHF 360'000.- pour la pose de 59 ANF (affichage numérique frontal) dans les collèges durant les années 2022 à 2024

La Cogest valide ce préavis sans commentaire

04-2021 *Blonay : Demande de crédit d'un montant de CHF 310'000.00 pour le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie et le déplacement des canalisations d'eaux claires et d'eaux usées au chemin du Signal.*

La Cogest, après revue des documents, ne valide pas le bouclage de ce préavis.

La Cogest soumet la question suivante : l'économie des 78'000.- est-elle due au basculement de 60256.35 sur le compte 460-501-955 ?

Le bouclage est reporté au prochain rapport de la COGEST.

10-2019 Blonay : Demande de crédit de CHF 200'000. - pour l'amélioration de la desserte forestière Pré des Planches - Bois Dévin

La Cogest valide ce bouclage sans commentaire

09-2024 Demande crédit 6'500'000.- concernant l'acquisition de la parcelle 2768 sise au chemin de Vers-chez-les-Loudes à St-Légier-La Chiésaz pour un montant de CHF 6'610'000.-

La Cogest valide le bouclage sans commentaire

2.1.2 Suivi des préavis

2.1.2.1 Préavis non-bouclés de la Commune de Blonay

11-2017 Crédit d'étude de CHF 90'500.00 pour le renouvellement du téléski de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades.

13-2017 Demande de crédit de CHF 609'000.00 pour le projet d'amélioration du chemin des Boulingrins sur le territoire des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz.

01-2019 Demande de crédit d'un montant de CHF 271'000.00 pour le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie à la Route de Prélaz.

02-2019	Demande de crédit d'un montant de CHF 967'500.00 pour le remplacement du télésiège de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades.
03-2019	Demande de crédit de CHF 257'000.00 dont environ CHF 180'000.00 de subventions concernant la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues au chemin de la Baillaz.
04-2019	Demande de crédit d'un montant de CHF 639'600.00 pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au Chemin de Chenalettaz, étape 2.
03-2020	Demande de crédit d'étude d'un montant de CHF 300'000.00 pour effectuer des études d'avant-projet en vue d'améliorer les ressources en eau potable de la commune.
04-2020	Demande de crédit de CHF 700'000.00 pour l'aménagement d'un cheminement pour piétons à la Route de Brent.
10-2020	Demande de crédit de CHF 220'000.00 pour le remplacement d'une conduite d'eau à la Route de Saint-Légier.
13-2020	Demande de crédit de CHF 345'000.00 pour la sécurisation du chemin du Péage entre Les Chevalleyres et le village de Blonay.
03-2021	Réalisation de mesures prioritaires pour la prévention des crues (mesures ECF) des ruisseaux des Tollettes, de la Scie et des Chevalleyres, pour un montant de CHF 3'032'000.00 y compris subvention de CHF 2'741'525.00.
05-2021	Demande de crédit d'étude de CHF 197'550.00 pour l'amélioration des ressources de la zone des Issalets - La Joux en Haute-Veveyse de Féglise.
06-2021	Projet de plan d'affectation Sur le Crêt – Règlement et ses annexes - Projet d'aménagement routier de la route de Vevey - Projet d'inscription d'une servitude publique et radiation d'une servitude publique - Demande de crédit de CHF 807'000.00.
07-2021	Demande de crédit de CHF 48'896.70 pour la réalisation de la seconde phase du projet « Enjoy Les Pléiades ».
09-2021	Demande de crédit d'un montant de CHF 246'000.00 pour la réalisation de travaux d'entretien courant et achats pour divers bâtiments communaux.
15-2021	Demande de crédit de CHF 1'034'000.00 pour les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de Chenalettaz entre la route des Deux Villages et la route de Vevey.
16-2021	Demande de crédit de CHF 2'178'000.00, dont CHF 189'300.00 de subventions, pour la réalisation de travaux d'assainissement au Collège de Cojonnet et à la Maison Picson.
17-2021	Zone réservée et son règlement.
20-2021	Demande d'un crédit d'étude de CHF 170'000.00 TTC, pour le projet de plan d'affectation des Hauts, périmètre hors centre.

2.1.2.2 Préavis non-bouclés de la Commune de Saint-Légier

11-2008	Etude route des Boulingrins
17-2014	Crèche garderie du Lazé
06-2016	Préavis concernant le projet d'assainissement des conduites communales et des services industriels aux chemins du Champ-aux-Lièvres, du Champ-Montaney et au bas de la route du Tirage.

16-2016	Préavis concernant le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie, la rénovation d'un mur de soutènement, la réalisation d'une aide à la traversée, le remplacement d'infrastructure d'éclairage public, la réfection de la chaussée, du trottoir à la route de St-Légier et participation financière au remplacement du collecteur eaux claires "En Pomey".
18-2016	Préavis concernant le réaménagement de la traversée du village - Demande d'un second crédit d'étude.
04-2017	Préavis concernant le doublement d'un collecteur d'eaux claires et l'extension d'un réseau de distribution d'eau potable et défense incendie dans le quartier "En Grandchamp".
05-2017	Préavis concernant le remplacement des collecteurs d'eaux claires et usées, de la conduite de distribution d'eau potable et défense incendie et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de la Chenalettaz, étape 1.
11-2017	Préavis concernant la dépense pour les frais d'étude du renouvellement du téléski de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades.
13-2017	Préavis concernant le projet d'amélioration du chemin des Boulingrins sur le territoire des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz.
18-2017	Préavis concernant la demande d'un crédit d'étude pour le redimensionnement de la zone à bâtir et l'élaboration de la vision communale.
19-2017	Préavis concernant la demande d'un crédit d'étude pour les ouvrages de protection contre les crues et la revitalisation du ruisseau du Rio-Gredon.
20-2017	Préavis concernant la demande d'un crédit d'étude pour la densification de la zone d'activités du Rio-Gredon.
08-2018	Préavis concernant l'élargissement et l'assainissement de la partie inférieure du chemin du Ressay.
03-2019	Préavis concernant les coûts d'investissements pour le remplacement du téléski de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades.
07-2019	Préavis concernant une demande de crédit pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de Chenalettaz, étape 2.
16-2019	Préavis concernant le remplacement d'une surface de jeux par un terrain synthétique (en libre accès).
20-2019	Préavis concernant la zone réservée, son plan, son règlement et ses annexes modifiés suite à l'enquête publique, ainsi que la demande d'un crédit d'étude pour la révision du PGA, périmètre hors-centre.
24-2019	Préavis concernant la réfection routière de la partie supérieure du chemin du Flumez, la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues (mesures ECF) et le remplacement d'une conduite d'eau potable.
02-2020	Préavis concernant la vente du bâtiment communal sis au chemin de la Denévaz 33 "En Tusy".
03-2020	Préavis concernant l'adoption du projet de réaménagement de la traversée du village, de ses abords et une demande de crédit de réalisation pour la première étape.
07-2020	Préavis concernant l'entretien du réseau routier communal pour l'année 2020.
10-2020	Préavis concernant la demande de crédit pour l'assainissement de la culée Sud-Est, l'entretien des barrières et la sécurisation du cheminement piéton sur le Pont de Fenil.
04-2021	Préavis concernant une demande de crédit d'étude pour l'amélioration des ressources de la zone des Issalets - La Joux en Haute-Veveyse de Fégire.
05-2021	Relatif à la réalisation de la seconde phase du projet « Enjoy Les Pléiades ».

07-2021	Préavis concernant l'extension de l'offre en transports publics sur la ligne 215.
08-2021	Préavis concernant la création d'un cheminement de mobilité douce avec ascenseur et agrandissement du parking communal à la route des Deux-Villages 21.
09-2021	Préavis concernant l'extension du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie aux chemins du Crêt-de-la-Palud, des Planches et des Aveneyres.
11-2021	Préavis concernant un crédit pour l'entretien du réseau routier 2021.
12-2021	Préavis concernant une demande de crédit pour les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de la Chenalettaz entre la route des Deux-Villages et la route de Vevey.
16-2021	Préavis concernant la traversée du village – Secteur B (automne 2021).
17-2021	Préavis concernant le remplacement de la conduite d'adduction d'eau sur le chemin du Chevalet, entre la chambre des Allamands et Prantin.
20-2021	Préavis concernant la création d'un quai et d'une passerelle pour mobilité douce à la halte du Château d'Hauteville.
21- 2021	Préavis concernant l'entretien du réseau routier - Etape II - Elargissement et réaménagement du cheminement de mobilité douce entre le chemin du Pilon et le chemin de l'Eglise.
23-2021	Préavis relatif à l'entretien du réseau routier - Entretien et aménagements de l'accotement de la chaussée existante au chemin du Château.

2.1.2.3 Préavis non-bouclés de la Commune de Blonay-Saint-Légier

14 - 2022	Préavis concernant le Plan d'affectation La Veyre-Derrey, son règlement, le rapport d'impact sur l'environnement dudit plan, le projet routier du réaménagement de la route de la Veyre-d'En-Haut, la décadastration des parcelles nos 1159,1666,1803 et 1892 nécessaire à l'élargissement de la route de la Veyre-d'En-Haut, la délimitation forestière, les réponses aux oppositions, les conventions foncières et financières liées au plan, ainsi que la demande d'un crédit d'étude d'un montant de CHF 918'500.- HT.
17 - 2022	Préavis concernant une demande de crédit pour la réfection du chemin du Chevalet et l'assainissement d'un glissement de terrain entre la chambre des Allamands et le chemin des Conversions pour un montant total de CHF 1'131'400.-
18 - 2022	Préavis relatif à une demande de crédit de CHF 620'000.- concernant le remplacement et le bouclage de conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie aux chemins de l'Oroliettaz, de la Routiaz et de la Forestallaz
19 - 2022	Préavis concernant une demande de crédit de CHF 1'445'000.- pour le remplacement de collecteurs EU-EC à la route des Monts
23 - 2022	Préavis concernant le remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable dans le chemin du Chevalet entre la chambre des Allamands et le lieu-dit « Saumont »
01 - 2023	Préavis concernant la révision du Plan d'affectation communal, périmètre "Centre", pour un montant de CHF 290'000.-
02 - 2023	Préavis concernant l'établissement du Plan directeur communal des mobilités et du Plan de mobilité de l'administration, pour un montant de CHF 208'000.-
03 - 2023	Préavis concernant l'acquisition d'une grange à la route des Arenays 4, pour un montant de CHF 620'000.-

04 - 2023	Préavis concernant la rénovation complète du terrain de football principal "B" de Praz-Dagoud et la mise en place d'un arrosage automatique des terrains "A" et "B", pour un montant de CHF 760'000.-
05 - 2023	Préavis d'urgence concernant le remboursement des taxes de raccordement EC-EU indûment perçues par la commune de Blonay pour un montant évalué à CHF 1'050'000.- - Période 2014-2021
06 - 2023	Préavis concernant l'entretien lourd du réseau routier communal pour l'année 2024, à hauteur de CHF 1'770'000.-
07 - 2023	Préavis concernant la migration des données eau et assainissement des systèmes d'information du territoire (SIT) des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz, pour un montant de CHF 106'000.-
09 - 2023	Préavis concernant la demande d'un crédit d'étude pour l'établissement d'une planification directrice de l'évolution du site scolaire de Bahyse à Blonay ainsi que pour la rénovation complète et l'extension des bâtiments de Bahyse II et III pour un montant total de CHF 955'000.-
11 - 2023	Préavis concernant le plan d'affectation En Praz-Grisoud
12 - 2023	Préavis concernant un engagement financier hors-budget et pérenne, sur la prise en charge du déficit de la Fondation pour l'accueil des enfants de Blonay - Saint-Légier (FAEBSL)
13 - 2023	Préavis concernant une demande de participation pour le remplacement des deux appareils d'appui sur la culée nord-ouest du Pont de Fenil, pour un montant de CHF 87'500.-, TTC
14 - 2023	Préavis concernant les travaux d'entretien 2024 des réseaux d'assainissement, routier, d'éclairage public, d'eau potable et de défense incendie des chemins de Bouricloz, de Sainte-Croix et de Champ-Jaccoud, pour un montant de CHF 1'806'300.- TTC
16 - 2023	Préavis concernant la mise en conformité d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite aux abords de l'église de La Chiésaz, pour un montant de CHF 256'200.-, TTC
17 - 2023	Préavis concernant les travaux d'aménagement de la place de Cojonnex et accès des bus scolaires, pour un montant de CHF 820'000.-, TTC
21 - 2023	Préavis concernant le remplacement de la conduite d'adduction d'eau potable dans le chemin des Mossettes entre les lieux-dits Prantin et Cergnette (tronçon 1), pour un montant de CHF 1'075'000.- TTC
22 - 2023	Préavis concernant le remplacement de conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie à la route du Rio-Gredon - Etape 2023, pour un montant de CHF 456'500.-

2.2 Espace Régional des Pléiades

La COGEST a commencé en 2024 un projet de rapport sur les Pléiades afin de comprendre les mécanismes des parties prenantes dans les activités aux Pléiades et ainsi d'analyser la répartition des coûts dont ceux pour notre commune.

En premier lieu, la COGEST a pris comme référence les documents des anciennes communes :

1. Rapport COGEST des deux communes du 12 avril 2021 nommé :
« *Rapport des commissions de gestion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz*
Objet : « *Espace Régional des Pléiades* »
2. Blonay - Préavis municipal 06-2019 relatif à une demande de crédit de CHF 52'000,00 concernant la participation de la commune de Blonay à la réalisation d'un système d'orientation touristique pour les Pléiades.
3. St-Légier - 2019 - 06-2019 - relatif à une demande de crédit de CHF 52'000.- concernant la participation des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz à la réalisation d'un système d'orientation touristique pour les Pléiades.
 - Les Préavis 06-2019 ont été bouclés selon le rapport de la COGEST 2023
4. Rapport explicatif pacte 3F « Analyse stratégique pour la valorisation « 4 saisons » du site des Pléiades », décembre 2018
5. Rapport de l'analyse de la mise en scène des Pléiades par la société Experientiel.

La COGEST a ensuite demandé à prendre connaissance des documents actuels. La Municipalité a transmis les documents suivants :

1. Statuts de la coopérative des Pléiades
2. Statuts de l'Espace Régional des Pléiades société coopérative
3. Extrait RC de la coopérative des Pléiades
4. Extrait RC de l'Espace régional des Pléiades société coopérative
5. Rapport de l'organe de révision Espace Régional des Pléiades

Pour clarifier l'ensemble de la situation, la COGEST a transmis à la Municipalité une série de questions auxquelles la Municipalité a répondu par écrit.

Après une première analyse des documents, la COGEST constate les éléments suivants :

A. Coopérative des Pléiades

1. La coopérative des Pléiades a pour but, selon le RC (Registre du commerce), de « dans l'intérêt de ses membres et de la population, notamment scolaire, de la région de Vevey et de ses environs, acquérir, exploiter et entretenir tout immeuble et toute installation mécanique ou infrastructure propre à assurer le développement des activités estivales et hivernales de la région des Pléiades ». Les administrateurs de la coopérative des Pléiades représentent les communes de Blonay-St-Légier, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Vevey, Jongny et la Tour-de-Peilz. La présidence est attribuée à Gérald Gygli. L'adresse de la coopérative des Pléiades est : Route du Village 45, c/o Administration communale, 1807 Blonay. Son siège est à Blonay-St-Légier.

2. La COGEST relève particulièrement l'art.25 des statuts de la Coopérative qui est le suivant :
« Installations et infrastructures – Art 25. Les installations mécaniques et infrastructures liées à l'exploitation hivernale du domaine skiable des Pléiades telles que définies à l'art.2 ci-dessus sont la propriété de la commune de Blonay-St-Légier.

La commune propriétaire a passé une convention avec les autres communes fondatrices (cf. art. 49 aux termes de laquelle ces dernières participent à l'investissement nécessaire à l'acquisition, au renouvellement et à la construction des immeubles, installations mécaniques et infrastructures liées à l'exploitation hivernale du domaine skiable des Pléiades et à la prise en charge de leurs frais d'exploitation et d'entretien annuels.)

La commune propriétaire et les autres communes fondatrices donnent mandat à la société d'assurer l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, installations mécaniques et infrastructures en application d'un contrat dont les termes sont arrêtés chaque année. »

« **Art. 4.** – Sont membres fondateurs les communes de Blonay-St-Légier, Vevey, La Tour-de-Peilz, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Chardonne, Jongny ».

A la question de la COGEST : « Pourriez-vous nous transmettre la clé de répartition définie entre les communes fondatrices pour les coûts liés aux entretiens des installations mécaniques des Pléiades (art.25 des statuts de la coopérative) ? », la Municipalité répond :

En réponse à votre courriel du 29 mars 2025, nous vous prions de trouver, ci-dessous les informations quant à la clé de répartition actuelle entre les communes.

Clé de répartition initiale (Convention de 2001 entre les communes du bassin concerné)		Clé de répartition actuelle
Communes	Coeff.	Coeff.
Blonay	1.0	1.4
St-Légier - La Chiésaz	1.0	
Vevey	0.5	0.5
La Tour-de-Peilz	0.5	0.5
Corsier-sur-Vevey	0.5	0.5
Corseaux	0.5	0.5
Chardonne	0.25	0.25
Jongny	0.25	0.25

A noter que les autres communes membres seront sollicitées cette année dans le but d'inscrire dans leur budget 2026 une augmentation de leur participation dans la même proportion que l'augmentation consentie par notre commune.

Répartition selon convention, article N° 3

Communes	Nbre d'habitants au 01.01.2024	Francs /hab.	Sommes dues	Acompte 80% décompte 2024
BLSL	12340	14.00	172 760.00	138 208.00
Chardonne	3243	2.50	8 107.50	6 486.00
Corseaux	2339	5.00	11 695.00	9 356.00
Corsier	3429	5.00	17 145.00	13 716.00
Jongny	1918	2.50	4 795.00	3 836.00
La Tour-de-Peilz	12605	5.00	63 025.00	50 420.00
Vevey	20155	5.00	100 775.00	80 620.00
Totaux	56029		378 302.50	302 642.00

3. La coopérative des Pléiades n'est au vu de son règlement et de son fonctionnement pas un dossier à traiter par la COGEST s'agissant d'une coopérative.

B. Société coopérative de l'Espace Régional des Pléiades

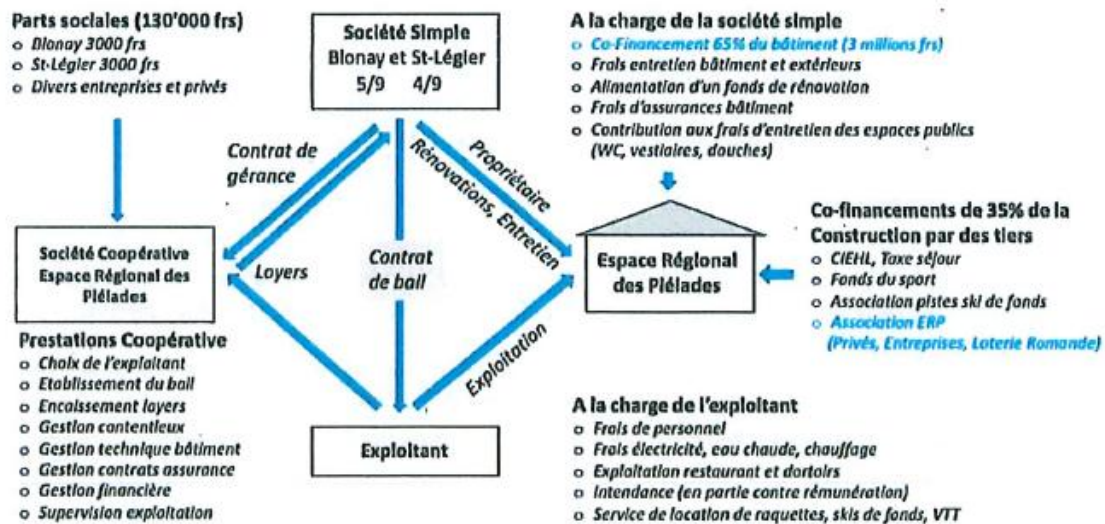
1. La société coopérative de l'Espace Régional des Pléiades qui a pour but selon le RC (Registre du commerce) de « dans le dessein de favoriser et de garantir, par une action commune, les intérêts économiques de ses membres, la société a pour but : L'exploitation de l'Espace Régional des Pléiades, construit à l'origine par les Communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz sur le droit de superficie constitué sur la parcelle 3222 de la nouvelle commune de Blonay-St-Légier (anciennement 222 de la commune de Blonay) ; l'exploitation de tout autre immeuble à vocation de centre sportif et de loisirs ou autres infrastructures propres à assurer le développement des activités estivales et hivernales de la région des Pléiades ; l'organisation ou le soutien de manifestation d'animation dans la région des Pléiades. Elle peut apporter son soutien à toute autre infrastructure qui participe au même but dans la région des Pléiades. Dans toutes ces activités, elle veille au respect de la nature et de l'environnement de la région des Pléiades tout autant qu'au bien-être des visiteurs du site ».

- L'administration de l'espace Régional des Pléiades est faite actuellement par 8 administrateurs. La présidence est attribuée à Alain Bovay. L'administration doit se composer selon l'art. 14 des statuts d'au moins 7 membres représentant au minimum :
 - La commune de Blonay-St-Légier
 - La coopérative des Pléiades
 - Transport Montreux-Vevey-Riviera SA
 - Utilisateur de l'espace Régional des Pléiades
 - Les milieux touristiques
- L'adresse de la coopérative des Pléiades est : Route du Village 45, c/o Administration communale, 1807 Blonay. Son siège est à Blonay-St-Légier.
- Le capital se compose de part sociale à 300,00 CHF

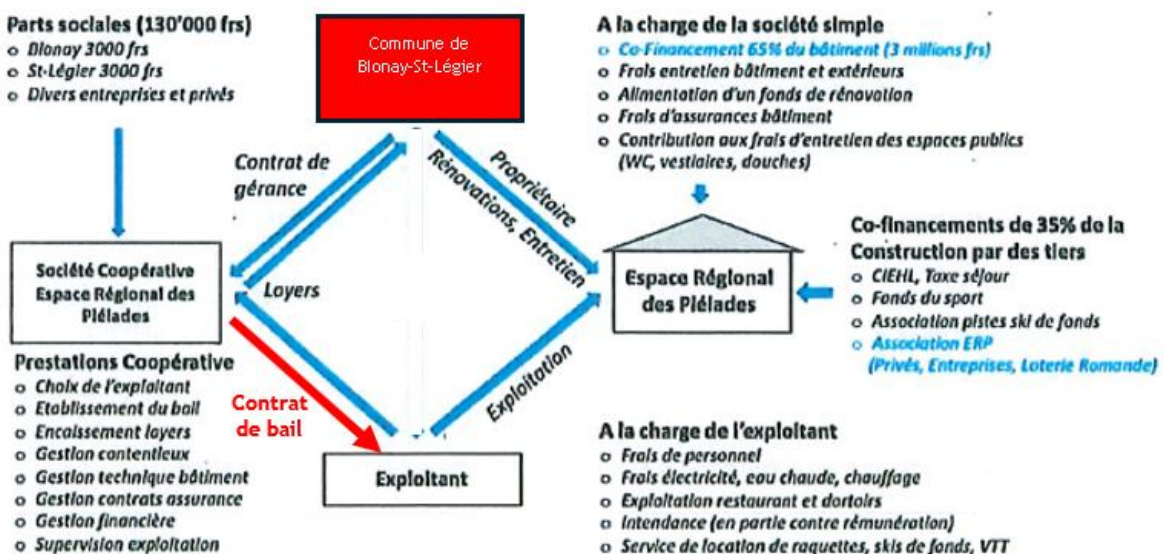
2. La COGEST relève les points suivants par rapport au fonctionnement de la société coopérative de l'Espace Régional des Pléiades :

- Les revenus de la société coopérative de l'Espace Régional des Pléiades sont :
 - Des recettes d'exploitation ;
 - Des contributions des collectivités publiques ;
 - Des redevances diverses ;
 - Des dons, legs et autres subsides.

Si le fonctionnement en 2021 selon ce schéma ci-dessous s'est révélé complexe :



Le fonctionnement actuel est simplifié par la dissolution de la société simple qui est devenue la commune de Blonay-St-Légier.



Au vu de ce qui précède la COGEST s'est penchée sur deux sujets, à savoir les charges et les frais de l'ERP pour la commune (Bâtiment 1209), le bénéfice généré au profit de la coopérative via l'exploitation du bâtiment et le respect des buts fixés.

Comptes 2023 : Charges = 42'211,16 Loyers = 75'122,81

Dans les charges nous trouvons des frais de gérance pour un montant de CHF 8044,55, qui selon le schéma vont à la coopérative.

Réponses de la Municipalité (en grisé) :

Est-ce que ce schéma est juste par rapport à celui de 2021 ?

- Depuis la fusion, il n'y a de fait plus de société simple. Un numéro de TVA distinct a toutefois été conservé pour cet objet.
- L'Association ERP a été dissoute. Sa dernière prestation a consisté au financement partiel de la place de jeux.
- La Commune de Blonay – Saint-Légier détient des parts sociales pour CHF 6'000.- (addition des parts des deux anciennes communes)
- Le contrat de gérance établi le 20 juin 2018 dont une copie est jointe au présent courriel stipulait à son art. 9 que les honoraires de gestion étaient fixés à 5 % sur le montant des loyers complets. Cet unique revenu pour la Coopérative ne lui permettait pas d'atteindre ses buts (selon art. 2 de ses statuts)

*L'organisation ou le soutien de manifestations d'animation dans la région des Pléiades.
Elle peut apporter son soutien à toute autre infrastructure qui participe au même but dans la région des Pléiades.
Dans toutes ses activités, elle veille au respect de la nature et de l'environnement de la région des Pléiades tout autant qu'au bien-être des visiteurs du site.*

- Lors de sa séance du 22 mars 2023, les membres de l'Administration de la Coopérative ont décidé de proposer à la Municipalité de fixer ces honoraires à 10% pour lui permettre de financer ses activités. Cette proposition a été avalisée est inscrite au budget communal dès l'exercice 2024.
- Le contrat de gérance immobilière sera mis à jour dans le courant de l'année 2025.

La COGEST relève que :

1. Un contrat est établi entre :
Le propriétaire (la commune de Blonay-St-Légier) et l'Espace Régional des Pléiades société coopérative.
2. Que la commune en tant que, propriétaire du bâtiment « Mandant », valide les coûts / dépenses selon le contrat de gérance comme suit :

Montant des travaux	Compétences
≤ CHF 2'000	Compétence du Mandataire
> 2'000 et ≤ CHF 20'000	Accord écrit du Mandant requis (e-mail), présentation de 2 offres
> CHF 20'000	Validation de la demande par le Mandant (financement par le disponible ou par apport du Mandant), présentation de 3 offres.

Vœux de la COGEST :

A. Coopérative des Pléiades

La Cogest souhaite que :

- La clé de répartition soit rappelée et mentionnée dans chaque Préavis lié aux investissements en rapport avec la coopérative des Pléiades.
- Le CC soit informé de la décision des communes participantes concernant la validation de la sollicitation d'augmentation du budget 2026 dans le but de ne pas apprendre plus tard que notre commune paie plus pour compenser.
- La coopérative transmette à bien plaisir un « bilan » de son activité et des démarches futures.
- Que la coopérative, chargée du développement dans son ensemble, mette en place les outils nécessaires à le faire avancer dans le but de faire corrélés les résultats des actions entreprises avec la rémunération reçue.

B. Société coopérative de l'Espace Régional des Pléiades

- Que le rapport de gestion de la coopérative, agissant sur mandat de la Municipalité propriétaire du bâtiment, soit annexé au rapport de gestion de la commune.
- Que la coopérative transmette un « bilan » de son activité et des démarches futures.
- Que la Municipalité agisse auprès de la coopérative afin que ce lieu reste familial la journée, particulièrement en période de ski et/ou luge, ou vacances scolaires. Un retour à une petite restauration style « snack » ou de plat « junior » est souhaitable.
- Que la coopérative encourage le développement des nuitées en dortoirs, ainsi que de la location des salles et d'en faire la promotion.

C. Les Pléiades

- Que les rapports établis en 2018 à la demande des communes « Pacte 3F – Analyse stratégique pour la valorisation « 4 saisons » du site des Pléiades » et que le rapport de l'analyse de la mise en scène des Pléiades par la société Experientiel soient valorisés dans les nouveaux échanges planifiés en 2025.
 - En effet nous constatons qu'il y a eu un gros effort entre 2018 et 2021 puis sous l'excuse probable de la Fusion, plus rien. Repartir chaque 5 ans de zéro, soit le temps d'une législature, ne permettra pas d'aboutir à un résultat.
 - Merci de présenter en ce sens un calendrier sur le développement de ce site.

2.3 Visite du Service de l'Urbanisme et des Travaux (SUT)

En date du lundi 7 avril 2025 de 15h00 à 17h00 – Salle le Léman à St-Légier, 3 représentants de la Cogest ont visité le SUT en présence de :

- MM. Thierry George, municipal, Roan Vallat, chef de service
- Vincenzo Rizzi chef de secteur Police des constructions (2^{ème} partie)
- MM. Nicolet, municipal, et Pierre Estoppey, chef du Service des espaces publics - En relation avec la question des travaux routiers, dont la planification se fait en étroite collaboration avec le Service des espaces publics. (1^{ère} partie)
- MM. Tercier, Fischer, Krebs et Volper représentent la COGEST.

L'examen de la COGEST a porté sur les aspects suivants :

- Police des constructions
- Travaux
 - Entretien routier

Le président de la COGEST ouvre la séance à 15 : 00 et remercie MM. les municipaux et les chefs de service de leur accueil. Le SUT est également remercié pour la préparation de la séance avec les réponses aux questions et les documents transmis. Ce travail en amont est de grande qualité.

La COGEST a préalablement reçu de la part du service les documents suivants :

1. Document de présentation du service à l'attention de la COGEST
2. Document « Autorisation de construire » ; Types de procédures
3. Réponses aux questions de la COGEST

Le président présente les membres de la délégation de la COGEST.

Thierry Georges, municipal, présente les personnes autour de la table et informe que pour des raisons d'agendas, il est décidé de commencer par la partie travaux, entretien routier.

1. Travaux – Entretien routier

Concernant l'entretien routier, beaucoup de réponses ont été transmises dans l'échange préalable joint à ce rapport et dans le document de présentation du service. Le calendrier est présenté dans le document annexé et le choix des entretiens / rénovations est expliqué par le service. A retenir :

- 2020, St-Légier a fait un relevé complet de ses routes via la société Infralab – Les résultats se trouvent sur Cartoriviera avec 4 résultats de bon à dégradé en passant par satisfaisant et à surveiller.
- 2022, Blonay a fait le même type de relevé.
 - Ces analyses seront coordonnées sur le territoire de la nouvelle commune.
 - Actuellement Infralab transmet à Cartoriviera via un ingénieur conseil. Dans le futur, le bureau communal (SUT) fera l'interface entre l'analyse et le résultat affiché.
 -

La question est ensuite posée de l'entretien non planifié, par exemple pour donner suite à un chantier avec trafic de camions.

- Une analyse photo est faite et remise 10 jours avant le chantier : Si l'analyse n'est pas remise, le chantier est stoppé.
- Un constat est effectué après chantier : il y a souvent des bordures à refaire. Il est par contre difficile de justifier si la route s'est affaissée si le dommage n'est pas visible de manière claire.

Prochaines étapes :

- Un budget rénovation manque – Il y a un rattrapage de 5 à 10 ans à faire sur Blonay. La rénovation dépend aussi des opportunités.
- Le préavis 05-2025 présente 6 rénovations dont 4 à Blonay.

Haut de Blonay :

- Routes anciennes, plus fragile (Constructions anciennes)
- Zones humides = déplacement du sol, glissement de terrains. Certains glissements actifs sont connus (Praz Joffrey)
 - Les nouvelles réalisations se font avec un drainage qui empêche l'eau de s'infiltrer sous le tapis bitumineux et d'emporter le gravier ou les couches sous goudrons.
- Des subventions sont accordées sur les hauts de Blonay
 - AF – Amélioration foncière (Canton)
 - Desserte forestière (Canton / Confédération)

Contexte photovoltaïque

En cas de demande pour revendre de la production photovoltaïque, le fournisseur ne calcule pas forcément la dimension du réseau électrique. Actuellement ce dernier n'est majoritairement pas dimensionné pour des installations de grande ampleur. De ce fait, si le fournisseur d'énergie doit refaire le réseau, cela peut prendre des années sauf si l'entier des frais est pris à sa charge.

Contexte financier

La péréquation cantonale a supprimé 50% des retours sur les chantiers routiers, ce qui fait un excédent de charge pour la commune.

Le calcul de la perte estimée dès 2024 a été demandé à la Municipalité sous forme de tableau des 3 dernières années. La révision de la péréquation distribuera les revenus de manière différente selon séance avec la Municipalité du 2 juin 2025.

Analyse coût

Une analyse cantonale, rapport 43 de la cour des comptes, dit que :

- L'entretien du réseau routier équivaut à 2% du patrimoine routier / an
- Le réseau routier de 110 km est estimé à 3'000'000 de CHF.

Rapport de la cour des comptes : Rapport de synthèse SANS EMBARGO

La commission de la COGEST remercie MM. Jean-Marc Nicolet et Pierre Estoppey qui quittent la rencontre.

2. Police des constructions

Monsieur Vallat présente Monsieur Vincenzo Rizzi, chef de secteur police des constructions, qui nous rejoint pour la deuxième partie de la discussion. Dans ce domaine, bon nombre de questions ont été traitées avant la visite avec des réponses transcrites à la fin de ce rapport. Les documents remis donnent également des réponses claires sur la situation et le fonctionnement.

Informations générales

MM. Vallat et Rizzi, ainsi que Thierry Georges, municipal, nous expliquent le fonctionnement. Ce dernier est décrit sous forme de processus dans le document remis qui est annexé au rapport.

- La procédure mise en place (en interne) qui est transmise au guichet du service à la personne désirant faire des travaux ou que cette dernière peut trouver sur le site de la commune (en cherchant bien) permet de réunir les documents pour l'établissement du dossier.
- Tous les dossiers ont un contrôle 4 yeux entre le municipal délégué et le chef de service (ou son remplaçant), ce qui permet d'établir une dispense ou d'aboutir à une demande de permis de construire selon l'ampleur des travaux. (Voir document annexé : Autorisations de construire)

Contrôle des travaux

Depuis 2015, la responsabilité incombe au Maître de l'ouvrage ou à son représentant, malgré cela la commune exécute des contrôles et vérifie la conformité par rapport à la demande.

- Procédure sans permis = Pas de contrôle
En 2024, sur 403 dossiers, env. 1/3 ont été dispensés de permis de construire.

Dans le cadre de dénonciations, la commune effectue une analyse. L'amende est transmise par la préfecture. La décision peut être faite sous forme de compromis.

Analyse : Conforme ou non-conforme, dans tous les cas le préfet procède à l'amende pécuniaire.

- Si conforme, le propriétaire doit en plus de la demande faire effectuer la procédure jusqu'à l'obtention du permis.
- Si non-conforme, le propriétaire remet en état comme précédemment

Hors zone à bâtir

Dans les secteurs hors zones à bâtir, la décision est du ressort du canton. Le dossier est préavisé par le service qui émet un avis et le transmet au canton. Le canton répond à la commune qui transmet au requérant.

Questions de la COGEST avant la visite et réponses du SUT (en grisé)

A. Police des constructions

1. Est-ce que le processus appliqué pour une demande est toujours traité de la même manière ou est-ce qu'un tri par rapport aux types de demande est effectué dès le départ ?

Selon la procédure à appliquer, voir procédure 1, 2 ou 3 sur le document « Présentation SUT » annexé, un tri est effectué.

a. Travaux léger (Peinture, changement d'une barrière, etc...)

Voir procédure 1.

b. Travaux de moyen ampleur (Rénovation lourde, changement/adjonction de fenêtre, rénovation d'une toiture, mise en place d'une PAC, etc...)

Voir procédure 2, sous certaines conditions.

c. Nouvelle construction et/ou agrandissement

Voir procédure 3.

2. Quel est la procédure dès la réception (Cheminement de la demande) ?

Voir sur document « Présentation SUT » annexé.

3. Y a-t-il des délais officiels entre le dépôt d'une demande de permis et le résultat de la mise à l'enquête ?

○ Si oui, quel est ce délai ?

Dans un délai de 30 jours, la Municipalité décide si le projet de construction ou de démolition nécessite une autorisation (LATC art. 103). Puis, dans les quarante jours dès le dépôt de la demande de permis conforme aux exigences légales et réglementaires et des pièces qui doivent l'accompagner, la Municipalité est tenue de se déterminer en accordant ou refusant le permis (LATC art. 114).

4. Quels sont les types de travaux pour un propriétaire qui peuvent être fait sans demande auprès de la commune ?

Voir document « Brochure type de procédures » annexé.

○ Et ou peut-on consulter ceci si existant ?

Sur le site internet communal et à disposition à l'administration.

5. Dans quel cas, le SUT est-il le seul à donner un avis, à savoir octroyer une autorisation ?

Le SUT n'émet que des préavis à l'attention de la Municipalité. Il n'octroie dans aucun cas des autorisations. Néanmoins, dans le cas où la demande ne nécessite aucune autorisation de construire (voir procédure 1), le SUT en informe le requérant de la demande.

Est-ce que la Municipalité est impactée, si oui, dès quel niveau ? (Signature ?)

Le SUT soumet donc un préavis à l'attention de la Municipalité qui décide, en séance de Municipalité, de l'octroi ou non de l'autorisation.

6. Dans quel cas la demande va vers d'autres autorités ?

Le SUT analyse si la demande concerne un service cantonal. Si c'est le cas, le dossier est transmis via une plateforme informatique appelé CAMAC et chaque service cantonal concerné émet un préavis sous la forme d'une synthèse. Cette synthèse fait ensuite partie intégrante du permis de construire.

7. Quel est le taux de demandes qui reçoivent des oppositions ?

Pour exemple, durant l'année 2024, 91 dossiers ont été soumis à l'enquête publique et 29 ont été sujet à une opposition ou une observation.

8. Quel est de délai pour octroyer une autorisation ou un permis de construire s'il n'y a pas d'oppositions ?

Environ 30 jours, sous réserve d'avoir reçu la synthèse CAMAC.

9. Quelle est la procédure pour lever des oppositions ? Est-ce consultable ?

L'ensemble des oppositions est remis au requérant pour prise de position. Suite à cela, le SUT analyse le contenu des interventions et propose à la Municipalité, si le dossier est conforme à la législation en vigueur, de lever les oppositions et délivrer le permis de construire. Dans le cas

contraire, la Municipalité accepte l'opposition et refuse la délivrance du permis de construire. Dans les deux situations, la décision est sujette à recours.

10. Quel est le contrôle final effectué par le SUT ?

a. Visuel ?

Plusieurs contrôles sont effectués durant le chantier. A la fin du chantier, une visite technique de fin de travaux est effectuée avec au minimum la direction des travaux.

b. Fait l'objet d'un rapport ?

Oui, un rapport technique de fin de travaux est émis. Une seconde visite peut être ordonnée dans le cas où des travaux, notamment sécuritaire, ne seraient pas terminer. Si aucun défaut n'est constaté, la Municipalité délivre le permis d'habiter/utiliser.

11. Qui effectue les contrôles de travaux non autorisés et comment ?

Les contrôles sont effectués par un technicien de la police des constructions, soit suite à un constat lors d'une visite dans le quartier, soit suite à une dénonciation.

12. Existe-t-il des plaintes en cas de travaux sans autorisations ?

a. Si oui, quantifiable / année ?

Environ une dizaine par année.

b. Comment est-ce traité ?

Les propriétaires sont questionnés au sujet des travaux entrepris sans autorisation. Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être autorisés via une procédure de mise en conformité, une demande de remise en état est ordonnée. Si les travaux peuvent être autorisés, une demande de mise en conformité via enquête publique est ordonnée. Suivant l'ampleur des travaux ou en cas de récidives, une dénonciation préfectorale est établie.

13. Combien de demandes sont actuellement ouvertes ?

o Quelle est la moyenne par année ?

Pour exemple, durant l'année 2024, 402 demandes ont été enregistrés. En moyenne, depuis la fusion, il s'agit de 430 dossiers de demandes d'autorisation de construire par année.

13. Après octroi d'un permis, existe-t-il une surveillance durant les travaux ?

Oui, des contrôles sont effectués lors du déroulement des différentes étapes du chantier. Par exemple pour une villa, un contrôle est effectué afin de vérifier le positionnement de la construction, puis lors du raccordement des canalisations. Un contrôle est également effectué afin de vérifier les niveaux des dalles et de la toiture.

14. Comment sont gérés les éventuels imprévus ?

Il y a lieu de préciser le type d'imprévu pour répondre.

Précision lors de la visite du service : Type = Changement de matériaux, changement de délai, etc...

Réponse lors de la visite : le permis de construire impose d'aviser - Selon impact, c'est le processus interne qui permet de donner une réponse.

B. Travaux

a. Entretien routier

1. Quel est le plan de l'entretien routier ?

Le plan de l'entretien routier est établi sur la base d'une analyse multifactoriel effectué par l'entreprise Infralab, bureau d'ingénieurs et laboratoire d'analyse, spécialiste dans les expertises routières et les ouvrages d'art.

a. Est-il basé sur un calendrier ?

L'entretien des chaussées est basé sur les priorités selon l'état de la chaussée mais également selon les opportunités (travaux à entreprendre sur des infrastructures souterraines)

2. Existe-t-il une planification à court, moyen et long terme ?

Oui, un tableau est mis à jour régulièrement (voir extrait du tableau dans la présentation annexée).

3. Quel est la procédure d'annonce de travaux (Standard) ?

Elle est définie selon l'ampleur des travaux et si les travaux font l'objet d'un projet routier, respectivement d'un projet soumis à l'enquête publique. En général, une séance d'information est organisée avec les riverains ou des panneaux d'informations sont installés plusieurs jours avant le début des travaux. Les chantiers sont également mentionnés dans le Commun'info et sur le guichet cartographique Cartoriviera.

4. Lors de travaux planifiés, avec qui recherche-t'on des synergies ?

a. Réseau d'eau ?

b. Réseau électrique ?

c. Réseau télécommunications ?

d. Possibilité de chauffage à distance ?

e. ...Autre ?

Une séance bisannuelle appelée « Interservices » est organisée avec l'ensemble des services industriels opérant sur la commune. Chaque service présente les travaux qu'il projette afin de mutualiser les opérations. De plus, durant l'étude du projet, l'ensemble des services industriels sont contactés afin de savoir s'ils ont également des intérêts.

5. En dehors des routes communales, si on prend une route cantonale, est-ce que le SUT est impliqué dans les démarches, les choix, etc... ?

a. A quel titre ?

Les travaux sur les routes cantonales en traversée de localité sont à charge de la commune qui s'occupe de l'entier du projet.

Pour les travaux hors traversée, sauf exception, le canton ne consulte pas les communes pour l'aspect technique, les projets et travaux étant à leur charge. Nous sommes toutefois informés des projets lors des deux séances annuelles « Interservices » convoquées par le SUT, auxquelles la DGMR est invitée, tout comme Police Riviera et l'Inspectorat des chantiers.

Général :

1. Lors de chantier, existe-t-il un suivi par des instances communales, tels que ou pour :

a. Service des eaux (Pollution) ?

Oui, chaque fois que des travaux se situent proche d'une zone de captage (Secteur S de protection des eaux).

b. Sécurité au travail ?

c. Travailleur isolé ?

d. Travailleur sans permis ?

e. Travail sans autorisation (Dispense ou permis) ?

Pour les points b) à e), une collaboration intercommunale a mis en place un inspectorat des chantiers de la Riviera qui est chargé de cette surveillance. L'organe cantonal « Contrôle des chantiers de la construction » et la SUVA partage également leurs constats.

En 2024, l'inspectorat des chantiers de la Riviera a effectué 240 visites de chantiers sur le territoire communal.

Après une heure et quarante minutes d'échange, la COGEST constate que le fonctionnement du service est « optimal » et que le traitement de chaque dossier est fait de manière ordonnée avec un contrôle et un rapport circonstancié.

La fusion des deux communes a permis une optimisation du service où tout un chacun a trouvé une place à la hauteur de ses compétences permettant d'apporter dans chaque domaine une compétence complémentaire. La fusion n'a pas donné lieu à des problèmes particuliers et de l'avis des personnes rencontrées, plutôt une amélioration de chaque service avec un remplacement optimisé en cas de vacances et/ou absences. Le municipal délégué confirme que ce service a bien passé le cap de la fusion et qu'il n'y a pas eu de problème particulier.

La visite des locaux du service qui a suivi la séance montre que les locaux sont adaptés et que le personnel peut travailler sereinement au sein de ceux-ci. La refonte du service après la fusion et les transformations des locaux ont permis de créer un espace de travail adapté où les échanges entre les services sont favorisés.

La COGEST remercie les membres du SUT qui ont pris part à la séance et le service pour la clarté des éléments transmis, particulièrement :

- Le municipal délégué,
- Le chef de service du SUT,
- Le chef de secteur de la police des constructions,
- Le municipal délégué aux espaces publics présent pour les synergies entre les services,
- Le chef de service des espaces publics également présent pour les synergies entre les services.

Les membres du service rencontrés n'ont pas émis de vœu à présenter par la COGEST.

Sont annexés à ce rapport :

1. Présentation du service à l'attention de la COGEST, à l'exception de l'organigramme complet du service.
2. Le document d'aide pour les autorisations de construire.

2.4 Cahiers des charges et rapports d'activité des postes créés durant la législature

Sur décision du conseil, trois nouveaux postes ont été créés et un nouveau collaborateur et deux nouvelles collaboratrices ont été engagés en 2023. La Cogest a jugé opportun de faire un suivi de ces postes et a, de ce fait, demandé à prendre connaissance des cahiers des charges et des rapports d'activité couvrant la période allant de l'engagement au 31 décembre 2024.

Après étude des différents documents, la Cogest pense qu'ils sont complets, cohérents et importants pour la compréhension de l'importance de ces postes, à savoir :

- Déléguée à la durabilité
- Travailleuse sociale de proximité (TSP)
- Chargé de la communication

A la lecture du rapport de gestion 2024, la Cogest constate à satisfaction que le rapport concernant le poste du chargé de communication est retranscrit dans son intégralité.

Concernant la durabilité et le travail social, la Cogest regrette que les rapports complets, relevant la qualité et la quantité de travail effectués, n'aient pas été intégrés au rapport de la Municipalité, raison pour laquelle, ceux-ci sont insérés dans les annexes.

3 Gestion et comptes de l'exercice 2024

3.1 Examen du rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes 2024

La COGEST, dans son intégralité, a examiné dans le détail le rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2024, établi par la Municipalité et reçu le 30.04.2024. A la suite de cet examen, la COGEST a transmis à la Municipalité, en date du 13.05.2024, une liste de questions concernant divers points.

3.1.1 Rapport de la Municipalité sur gestion 2024

La Municipalité a transmis à la COGEST, les réponses validées en séance de Municipalité du 27 mai 2025.

Après analyse des réponses, et une séance réunissant la COGEST, la Municipalité incorpore, ainsi que le secrétaire municipal et le boursier, a eu lieu à la maison de commune, en date du 02 juin 2025, afin d'échanger sur différents points et de transmettre les dernières interrogations.

Les réponses avant discussion sont reportées, ci-après, dans leur intégralité, sans aucune modification.

Les réponses de la Municipalité apparaissent sur fond grisé.

3.1.2 Analyse du rapport de gestion 2024

- Table des matières à mettre à jour

(Pas de point 3, police pas toutes les mêmes pour les chapitres principaux)

La table des matières a été mise à jour ainsi que la police pour les chapitres principaux.

3.2 Service des bâtiments

Que représente le nombre de personnes touchées par la maladie sur les 27 collaborateurs ou collaboratrices ?

4 personnes ont été absentes pour raison de maladie pour un total de 36 semaines (les 4 absences étaient liées à des problèmes physiques, parfois avec opération).

2 personnes ont été absentes pour raison d'accident professionnel pour un total de 5 semaines.

2 personnes ont été absentes pour raison d'accident non professionnel pour un total de 4 semaines.

Ces absences cumulées représentent 45 semaines, soit l'équivalent d'un 0.86 EPT sur toute l'année.

Y-a-t-il un problème sous-jacent au sein du service ?

Ces absences ne sont pas du tout liées aux conditions ou à l'environnement de travail.

3.3 prestations UAPE Accueil matinal

On voit année après année une augmentation des demandes donc des contrats.

Aujourd'hui, avec le nouveau pavillon provisoire, on a une nouvelle capacité d'accueil.

Quel est la capacité d'accueil max de la maison Picson et du nouveau pavillon ?

Concernant la Maison Picson : Le nombre de places offertes pour l'accueil du matin est de 48 places, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 24 places le mercredi.

Concernant le Pavillon – le Réfectoire : Son ouverture est initialement faite pour les élèves de 9 à 11H. il n’y a donc pas d’accueil matinal dans cette structure. La capacité d’accueil pour la cantine (9 à 11 H) est de 45 places + 30 élèves en accueil pique-nique, ceci 4x / semaine.

Le réfectoire est utilisé le mercredi après-midi pour assurer un accueil UAPE pour les 5-6 P.

Quel est le % d’occupation ?

Concernant la maison Picson, la moyenne d’occupation pour les accueils est de :

- Matin : entre 79 et 88%
- Midi : entre 90 et 92%
- Après-midi : entre 69 et 89%

Concernant le Pavillon – le Réfectoire :

- Accueil 9 à 11H : la moyenne d’occupation y compris l’offre d’accueil pique-nique est de 80%, chiffre très variable en fonction de la fréquentation des élèves.
- Accueil du mercredi AM pour les 5 et 6P : La moyenne d’occupation est de 40% (chiffre à considérer en rapport à son ouverture en cours d’année (novembre 2024)).

Quelle catégorie d’âge est touchée ? 12 à 16 ans.

3.4 Parc Immobilier

Où est le nouveau pavillon provisoire sur la liste ?

La taxation ECA est intervenue en 2025. Le tableau reprend la situation 2024.

On constate que la liste est identique que pour le préavis 2023. Des réévaluations sont-elles faites après travaux ?

En effet, en 2023, nous avons pris les polices ECA 2024. Dorénavant, les valeurs seront celles des polices de l’année.

Préavis 15-2025

Les divers rapports mentionnés dans le préavis ne sont pas encore publiés, donc non-consultables.

Ils sont désormais disponibles sur le site internet communal, lien : <https://www.blonay-saint-legier.ch/actualites-communales/2439373>

3.1.3 Analyse des comptes 2024

10 – Autorités

10200.3091.00

Frais de formation : Qui a suivi des formations ?

Laura Ferilli, Sarah Lisé et Jean-Marc Nicolet.

Qu’est-ce que le mandat « conduite de l’administration communale » ?

La Municipalité a confié un mandat à la société Compas Management Services. Il visait à appuyer la Municipalité dans sa volonté d’optimiser la conduite de la Commune et de son administration, ceci au niveau de la Municipalité et de ses rapports avec les cadres de l’administration.

15 – Affaires culturelles et de loisirs Maison Picson

15200.3011.00

Quel est le détail de ce poste décrit comme « Y compris » ?

Nous nous sommes permis de corriger le titre du chapitre 15, il s'agit en effet de la Maison Picson.

Le dépassement provenait des 4 précisions mentionnées en dessous, soit :

- Départ à la retraite
- Heures pour organisation des 20 ans de Picson
- Formation nouvelle collaboratrice
- Ouverture de l'accueil du mercredi après-midi.

Cas échéant, préciser la question, SVP ?

Quel est le détail de chaque point ?

Quel détail ? En francs, en heures ?

15300.3011.00

Pourquoi une telle différence entre 2023 et 2024 ? Ne pouvions-nous pas prévoir ceci mieux que ça ?

Le réfectoire a ouvert en automne 2023, par conséquent les comptes 2023 et 2024 ne peuvent pas être comparés.

Il faut aussi savoir que le réfectoire fonctionne, comme la Maison Picson, avec un calendrier scolaire et non civil. Donc en automne 2024, et après une année de fonctionnement, il a été décidé d'ajuster le taux d'activité des deux collaboratrices fixes avec une augmentation de 10% chacune. Le besoin en personnel auxiliaire a été sous-estimé car la fréquentation était plus importante que prévu.

15300.4356.00

Qu'est-ce qui entre dans ces coûts effectifs ?

Les salaires et charges sociales du personnel affecté au réfectoire.

2 - Finances

21 – Impôts

21000.3191.00

S'agit-il des impôts prélevés à la source des employés de la commune ?

Les impôts à la source des collaborateurs communaux ne sont pas des charges pour l'employeur. Il s'agit d'impôts à la source étrangers (V/ arrêté d'exécution 658.31.1 article 5).

Comment expliquer l'écart entre compte et budget ?

Au niveau communal, nous n'avons absolument aucun contrôle quant à nos contribuables qui pourraient être imposés à la source à l'étranger, le décompte provenant de l'administration cantonale des impôts.

Serait-il possible de mieux détailler les charges selon l'année civile à laquelle elles se rapportent ?

A voir avec l'ACI si l'information est vraiment pertinente. Le décompte précise dès 2020.

22 – Service Financier

22000.3223.00

Quelles sont les dettes non affectées ?

La totalité des emprunts moyen et long terme de la Commune (partie C des comptes). Le terme « non affectées » sera corrigé dès 2025 en « intérêts des emprunts à moyen et long terme ».

Est-ce possible de clarifier les dettes non affectées dans le tableau des emprunts ?

Elles le sont toutes (voir ci-dessus).

23000.3311.00

Comment expliquer la différence entre budget et comptes ?

Avant la fusion des communes, la Municipalité de Blonay, avec l'accord du Conseil communal, avait pris l'option d'amortir certains préavis par des prélèvements aux fonds de réserve existants. Pour plus de transparence, dans les comptes 2024 (comme les autres années), un amortissement du même montant que le prélèvement au fonds de réserve a été comptabilisé. Les montants prélevés ressortent principalement des préavis 06/2021, 15/2021 (voir commentaires comptes 43000.4804.43), représentant CHF 558'724.74, soit l'écart au budget.

Pourquoi avoir choisi un amortissement important sur le poste 2300.3311.00 ?

Décision de la Municipalité de Blonay avant fusion. Ces amortissements ne pouvaient pas être budgétisés car ils devaient correspondre aux dépenses de l'année. Données inconnues à la date de préparation du budget. Mais ces amortissements n'ont aucun impact sur le résultat de l'année.

3 – Domaines et bâtiments

32 - Forêts et pâturages

32000.4355.10

Pourquoi une baisse de la vente ?

En 2023, probablement dû à la crainte de la crise énergétique, les habitués avaient fait une réserve importante de bois de feu, qui finalement n'a pas été consommée car la crise a été heureusement moindre. En 2024, les gens avaient donc encore une réserve de bois de feu et n'ont pas acheté le renouvellement habituel. Ensuite, dans la production de bois de feu, il s'agit toujours d'une estimation. Cette estimation s'était basée sur la capacité maximale de stockage de séchage, c'est-à-dire 900 stères. En 2024, 600 stères ont été vendus. La population de la Commune peut aujourd'hui compter sur le fait de pouvoir acheter du bois de feu de qualité toute l'année.

32000.4359.00

Pourquoi avoir mis 15'000 CHF au budget 2024, alors que nous n'avons rien réalisé ?

En 2024, les travaux du service se sont concentrés totalement sur les productions nécessaires aux besoins de la Commune (bancs, tables, sentiers, etc.). Il est possible que des demandes de particuliers soient arrivées trop tard par rapport au bois de service à disposition pour faire des ouvrages de qualité. Ces demandes-là ne pouvaient pas être honorées.

33 - Vignes

33020.3131.00

Pourquoi un budget aussi faible en regard des sommes reportées ?

Le service des finances ne valorise plus le stock de bouteilles au bilan. L'intégralité des bouteilles achetées passe donc en charge dans les comptes. Les budgets futurs tiendront compte de cette nouvelle comptabilisation.

35 – Bâtiments

Remarques sur les encaissements de loyer :

- Qu'est-ce qui explique la différence significative entre le loyer de l'auberge qui nous semble bien bas... par rapport au restaurant du Petit qui est voisin, par exemple ?

Les loyers comprennent le restaurant et deux appartements, quel est donc le montant du loyer attribué au « Petit » dans vos réflexions ?

- Pour quelle raison les loyers ne sont-ils pas indexés ?

Les loyers sont indexés, d'où vient donc cette information erronée ?

4 – Travaux

41 – Urbanisme et travaux

41000.3185.00

Il est écrit dans les remarques honoraires & frais expertise pour le préavis 20-2021 (projet plan d'affectation des hauts périmètres hors centre. 170'000.-)

Pourquoi ne pas avoir mis un montant au budget 2024 ou 2023 ?

Il s'agit d'un préavis de Blonay précisant que les coûts engagés doivent être comptabilisés dans les comptes de l'exercice en cours. Pour pouvoir porter un montant au budget, il faut connaître ces coûts annuels.

41000.3163.00

De quoi est composé ce mobilier ?

Il est composé d'imprimantes.

43 – Voirie et routes

43010

Entretien lourd des routes, pourquoi ces préavis 2021 n'ont pas été mis au budget 2024 ?

Ce sont les coûts effectifs engagés durant l'année qui sont portés au budget, soit les coûts de l'entretien courant, en superstructure, du réseau routier (et notamment les travaux de remise en état après la saison d'hiver et autres dégâts dus aux intempéries).

Le préavis annuel concernant l'entretien lourd et constructif se réfère à tout ce qui concerne les travaux d'entretien en superstructure et infrastructure, soit dès qu'il s'agit de travaux plus en profondeur, qui comprennent également les réseaux et services souterrains sous les chaussées. Les recettes (dépenses thématiques) n'ont également pas été budgétisées. C'est le même principe de comptabilisation depuis la fusion.

43000.3115.00

Pourquoi l'achat de ce tracteur n'a pas été fait sous forme d'un préavis ?

Décision municipale urgente afin de remplacer un tracteur hors service. Un autre achat a été annulé. Le délai qu'entraîne la préparation d'un préavis aurait réduit les prestations du service de la voirie

pendant une période non négligeable. Cette dépense entre dans le cadre des coûts annoncés pour le décompte des dépenses thématiques.

45010.3526.10

Qu'est-ce qui explique cette différence avec le budget ?

Cette différence s'explique principalement par les conditions météorologiques exceptionnelles de la saison 2024. En effet, le printemps et le début de l'été ont été marqués par des précipitations particulièrement abondantes et régulières. Cette météo pluvieuse a favorisé une croissance très rapide et dense des gazons, nécessitant des tontes plus fréquentes et générant ainsi un volume de déchets verts nettement supérieur à celui des années précédentes.

5 - Instruction publique et cultes

Les comptes sont bons, budget vs charge - Charges = ~-90'000,00 et Revenus = ~+22'000,00

50 – Administration des écoles

Compte	Charge	Budget
50000.3011.10 Traitements personnel santé	38'098,20	16'800,00

- Pas de constat de plus d'EPT

Les coûts correspondent à ceux de 2023, comme précisé, le budget 2025 a été corrigé.

- Pas de remarque(s) pour ce compte, mis à part « Budget adapté », pour quelle raison ? Car ne correspondant pas à la réalité.

51 – Enseignement primaire

Compte	Charge	Budget
51000.3011.00 Traitements cours facs-act. Sport.	24'113,50	16'300,00

- Pas de constat de plus d'EPT

Ce ne sont pas des EPT, mais en fonction des cours proposés (voir compte 51000.4512.20).

- Pas de remarque(s) pour ce compte, pour quelle raison ? Montant non significatif et justifié en interne.

Compte	Charge	Budget
51000.3819.00 Attrib. Fonds scolaire fête été	16'586,53	
51000.3819.10 Attrib. Fonds « chœur des écoles »	4'814,57	
51000.3819.20 Attrib. Fonds « pain-choc »	6'551,75	
51000.3819.30 Attrib. Fonds "caisse EPS"	2'844,50	

- Au BILAN, partie B – Tableau des fonds – On ne retrouve pas ces montants affectés ? Comme expliqué dans cette même partie et au budget 2025, ces comptes n'ont jamais été communaux. Ils ont donc été imputés dans les comptes 9206.101.103 et 104 (comptes courants créanciers).

- Au BILAN, partie B – Tableau des fonds – On ne voit pas le fond « Caisse EPS », pourquoi ? Voir ce même tableau, et ci-dessus.

52 – Enseignement secondaire

52000.3522.00

Scolarisation des élèves hors commune : pourquoi des scolarisations à Pully ou Ollon ?

Cela relève des dérogations validées par la direction de l'établissement.

6 – Police

Sécurité et Contrôle des habitants

Les comptes sont bons, budget vs charge - Charges = ~-540'000,00 et Revenus =~+69'000,00

65 – Défense contre l'incendie

Compte	Charge	Budget
65000.3521.00 Participation SDIS Riviera	355'056,00	400'600,00

- Le montant / habitant a-t-il diminué ?

Mathématiquement oui, CHF 28.77 (budget 33.04).

- Si oui, est-ce temporaire ?

Budget 2025 CHF 32.83 par habitant.

7 – Sécurité Sociale

Pas de question

8 – Services industriels

81 - Service des eaux

81000.3144.10

Qu'est-ce qui explique le dépassement du budget ?

- Contrôles d'électricité EFFITEC pour les réservoirs avec des mises en conformité CHF 2'827.-
- Pompe de la station de Roche Eboulée qui a cassé CHF 7'006.-
- Panne de Swisscom CHF 7'842.-
- Deux automates de gestion du réseau aux Pléiades et au Signal ont dû être changés pour cause de panne majeure CHF 16'235.-
- Un dépannage sur la désinfection UV, également au réservoir du Signal CHF 419.-
- Pour un total d'un peu plus de CHF 34'000.-.

81000.3223.00

Comment s'explique l'augmentation de ce poste ?

Voir commentaire y relatif. Les intérêts sont répartis en fonction du montant des amortissements (81000.3329.00), très largement impactés par les conclusions du préavis municipal 04-2024.

81000.3329.00

Quel point du règlement a provoqué cette augmentation ?

Amortissements complémentaires pour diminuer le fonds de réserve cumulé des deux communes (conclusions préavis 04-2024).

Remarques générales

- Tableau Autofinancement (page 87) : 38 - Quels fonds de réserve sont concernés et pour quelles raisons ?

Voir partie B des comptes pour tous les mouvements ainsi que l'annexe pour le détail.

- Remarque : tableau des emprunts très apprécié !

Partie B « BILAN »

- Position 922 : forte augmentation des emprunts moyen et long terme + 10 mios : comment expliquer cette forte augmentation ?

En fonction des conclusions des préavis municipaux et plus principalement de l'achat de la parcelle 2768 (emprunt de CHF 6 millions).

- Position 9280 : la diminution du fond de réserve (financements spéciaux) peut-elle nous poser problème ?

Cette position comprend plusieurs fonds différents. La principale variation provient du service des eaux, mais tous les nouveaux règlements communaux ont été établis en fonction de la couverture des coûts à long terme, donc les recettes seront à même de couvrir les charges. Pas de problème dans le futur. Il faut également relever que ce sont des comptes « comptables », sans pendants financiers.

3.1.4 Complément aux réponses municipales écrites

La COGEST a rencontré la Municipalité incorpore, Monsieur Stéphane Roulet, boursier et Monsieur Jean-Marc Guex, secrétaire municipal adjoint, le 02 juin 2025 à la maison de commune. La révision des réponses écrites de la Municipalité, reportées sous point 3.1.2., a suscité des questions auxquelles les membres de la Municipalité ont répondu à satisfaction. Il est bon de relever que la Cogest prend acte, au point :

43000.3115.00

Pourquoi l'achat de ce tracteur n'a pas été fait sous forme d'un préavis ?

Décision municipale urgente afin de remplacer un tracteur hors service. Un autre achat a été annulé. Le délai qu'entraîne la préparation d'un préavis aurait réduit les prestations du service de la voirie pendant une période non négligeable. Cette dépense entre dans le cadre des coûts annoncés pour le décompte des dépenses thématiques.

que « la municipalité a pris note de la remarque de la Cogest concernant l'achat du tracteur en urgence qui dépassait les compétences municipales, et qu'à l'avenir une communication de la municipalité était nécessaire pour un cas aussi urgent. »

La Cogest remercie les personnes présentes pour leur disponibilité et la qualité de leurs réponses.

3.1.5 Analyse comptable

La COGEST a analysé les comptes 2024 qui lui ont été soumis, en particulier sous l'angle du respect des prévisions budgétaires. Elle a ainsi examiné rubrique par rubrique les écarts budgétaires. Les questions soulevées ont été intégrées dans la liste soumise à la Municipalité.

La COGEST a aussi pris connaissance du rapport sur la vérification des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 par le fiduciaire mandaté par la Municipalité.

3.1.6 Analyse des résultats de l'exercice 2024

La COGEST a examiné le rapport sur la vérification des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 de la fiduciaire Fidinter. S'il n'appelle pas de commentaires particuliers, la COGEST relève les points suivants qui sont extraits du rapport :

- Les états financiers produits en annexe du rapport correspondent à la comptabilité de l'exercice 2024. L'évaluation des postes du bilan, dont le total s'élève au 31 décembre 2024 à CHF 121'410'065,00 est conforme aux dispositions légales en la matière.
- Nous avons reçu confirmation qu'au 31 décembre 2024, la Commune n'avait contracté aucune dette hors bilan ou engagement conditionnel, autres que ceux mentionnés dans l'annexe aux comptes.
- Il convient de mentionner que la Commune de Blonay - Saint-Légier a provisionné dans ses comptes le montant provenant du « calcul de l'évaluation des risques des débiteurs personnes physiques et morales » établi par l'ACI à hauteur de 50% comme en 2023.
- Au 31 décembre 2024, la provision pour risque de pertes sur débiteurs s'élève à CHF 1'755'600,00 (compte 9234.100)
- La provision couvre le risque réel de perte sur les créances ouvertes au 31 décembre 2024.
- A noter qu'au 31 décembre 2024, le poste des débiteurs comprenaient des montants momentanément créanciers pour un montant total de CHF 361'987,00.
 - o Parmi ces montants créanciers, nous relevons que des notes de crédit pour un montant de CHF 178'556,00 sont comptabilisées dans les postes ouverts au 31.12.2024. Il s'agit des montants à rembourser concernant les taxes unique EU/EC 2019 (Préavis 5/2023 BSTL). Le dossier a été transmis à un agent d'affaire breveté.
 - o La provision couvre le risque réel de perte sur les créanciers ouvertes au 31 décembre 2024.
- **Actifs transitoires** – L'entier de la facturation 2024 n'a pas pu être effectuée. Des provisions pour les soldes de facturation de l'eau potable 2024, des taxes uniques EU/EC 2024 et des taxes déchets entreprises sont comptabilisées pour un total de CHF 1'677'000,00.
- **Actifs transitoires** – Un montant de CHF 2'318'401,00 a également été enregistré à fin 2024 concernant les éléments péréquatifs de cohésion sociale, réforme policière et dépenses thématiques.
- **Capital** – Le compte de capital (9290.100) a enregistré l'attribution de l'excédent de recettes de l'exercice 2024 de CHF 2'774'665,00 et s'élève au 31 décembre 2024 à CHF 5'277'741,00.
- **Capital** - Le résultat 2024 réalisé est un bénéfice de CHF 2'774'655,00 contre un budget déficitaire de CHF 2'183'984,00. L'écart provient d'un cumul de variations budgétaires qui sont détaillées dans le rapport de gestion.
- **Péréquation** – Le décompte final péréquatif de l'exercice 2024 a fait ressortir un solde à charge de la commune de CHF 74'788,00 qui a été enregistré dans le compte de fonctionnement de l'exercice 2024. (Détails dans le rapport de la fiduciaire).

- **Péréquation** – Les estimations effectuées par le service des finances indiquent que le décompte péréquatif 2024 en 2025 devrait être en faveur de la commune pour un montant net arrondi de CHF 2'318'400,00. Cette estimation se base sur le décompte provisoire de péréquation 2024 établi par la Direction des Finances communales. Le décompte final ne sera communiqué que dans le courant de l'été 2025. Il se peut que le résultat final s'écarte de cette estimation. L'éventuelle différence impacterait le compte de fonctionnement 2025.

- **Analyse financière – ratios et indicateurs**

Il convient de relever :

- La marge d'autofinancement de CHF 8'894'414,00 [7'925'101,00 en 2023], contre CHF 3'818'406,00 budgété pour 2024. [5'761'185,00 pour 2023].
- Le point d'impôt par habitant de CHF 60,65 [58.35 en 2023], contre CHF 64,91 budgété. [61.87 budgété en 2023].
- L'endettement net par habitant (yc comptes affectés) s'élève à CHF 6'319,00 à fin 2024 [5'696 à fin 2023].
- L'endettement net par habitant (hors comptes affectés) s'élève à CHF 4'754,00 à fin 2024 [3'897 à fin 2023].

[...] note/ajout de la COGEST à titre de comparaison.

3.1.7 Litiges en cours

Selon le rapport de la fiduciaire au 31 décembre 2024, les litiges en cours sont :

- Selon un document daté de 1701, une contribuable réclame à la Commune un droit d'eau qu'elle a estimé en mars 2022 à CHF 7'374'649. La Municipalité s'est adjoint l'appui d'une avocate pour défendre ses intérêts (voir communication municipale). A fin 2024, ce litige est toujours en cours selon audition de Monsieur Roulet.
- Une demande d'indemnité en cas de déclassement de la parcelle n° 1455, à hauteur de CHF 10'000'000,00, a été transmise à l'assurance RC de la commune. Si la parcelle ne devait pas être maintenue en zone à bâtir, les coûts à charge de la commune pourraient s'élever à CHF 50'000 maximum (franchise) ou à 10% de l'indemnité, sous réserve de la responsabilité du Canton de Vaud dans cette affaire. Ce litige existant en 2022 n'a pas évolué sur 2023 et 2024 et est toujours en cours lors de nos contrôles.

3.1.8 Motions / Postulats / Interpellations 2021-2025 : en attente de réponse

La liste développée dans le rapport de gestion est validée suite au pointage de la Cogest.

3.2 Vœux

3.2.1 Suivi des vœux 2024

La Cogest a soumis le suivi des vœux 2024, certains n'ayant pas été réalisés, à la Municipalité en même temps que les questions qui ont découlés de l'analyse du rapport de gestion. Les réponses adoptées en séance de Municipalité du 27 mai 2025 figurent en grisé ci-après.

Suite à la visite du service des parcs et jardins, le Cogest avait émis les vœux suivants :

- 1° Planifier un tournus de renouvellement de véhicules/machines basé sur un fond de renouvellement pour ne pas attendre la casse avant le remplacement. Ceci permettrait d'obtenir les engins adéquats, car il y a souvent un délai d'attente à la commande, qui oblige dans certains cas de se rabattre sur un second choix, pas toujours optimal.
- 2° Mettre en place un tableau des heures effectuées par travaux spécifiques/secteurs afin de pouvoir sortir un rendement par travaux spécifiques.

Qu'en est-il de la réalisation de ces vœux ?

1° Au plan des investissements de notre commune, il existe bel et bien une ligne qui concerne le renouvellement des véhicules et des machines. Malheureusement, il n'a pas été possible de suivre cette planification durant l'année 2024 en raison de contraintes économiques, mais également de problèmes de disponibilités dus notamment à un trop grand nombre de préavis déposés sur une période rapprochée.

Nous disposons, à l'interne du SEP, d'un tableau de suivi qui indique, pour chaque véhicule et chaque machine, l'année et la date prévues pour leur remplacement. Cet outil permet une vision à moyen et long terme du parc, et facilite la planification des investissements à venir.

2° Le programme Time.pro permet de relever l'ensemble des activités effectuées par le secteur Espaces verts. Toutefois, pour certains travaux spécifiques, nous utilisons déjà des tableaux complémentaires. Par exemple, les dates et heures de tonte des terrains de sport sont consignées précisément afin d'assurer un suivi régulier et de respecter les rythmes nécessaires à l'entretien de ces surfaces.

3° Reprendre le règlement de St-Légier pour le piquet poubelle. En effet, les piquets poubelles durant les week-ends, ne font d'autre que de mettre un peu d'ordre si désordre il y a, car le ramassage est bien organisé à l'avance et les moloks sont vidés avant les gros week-ends (fêtes et fériés). Il est évident qu'en été ou après des manifestations publiques annoncées un piquet peut être judicieux, mais lors de la basse saison et avec l'expérience des années, certains samedis/dimanches pourraient être libérés de cette obligation.

Le règlement a-t-il été revu ?

Le service de piquet "week-end", actif les samedis et dimanches, était une pratique en vigueur uniquement sur le territoire de Blonay avant la fusion. À Saint-Légier - La Chiésaz, ce dispositif n'existait pas. Après la fusion des deux communes, la Municipalité a choisi d'harmoniser l'organisation en adoptant le modèle de Blonay, étendant ainsi le service de piquet "week-end" à l'ensemble du nouveau territoire communal.

À la suite des remarques émises par la COGEST, un réajustement a été opéré : le dispositif a été allégé et le piquet est désormais maintenu uniquement le dimanche. Cette présence dominicale reste

justifiée, notamment pour assurer un contrôle des édicules publics, des parcs et des places de jeux, et pour intervenir rapidement en cas de déchets dangereux ou inappropriés.

Il convient de préciser que cette organisation ne repose pas sur un règlement formel ou une directive écrite. Elle découle d'une décision municipale, relevant de l'organisation interne du service des Espaces publics.

À noter que les jours fériés importants, tels que Noël ou le jour de l'An, sont en principe libérés de toute opération de nettoyage. Les interventions nécessaires sont organisées soit la veille (mise à part le déneigement), soit le lendemain, afin de permettre aux collaborateurs de passer ces moments en famille.

D'autre part, la Cogest souhaitait :

- Qu'à l'avenir, des tableaux synthétiques avec l'évolution sur plusieurs années pour l'état des emprunts, les montants de la charge d'intérêt et autres comptes, soient intégrés au rapport de gestion et des comptes de la commune.

La Cogest a constaté que ce vœu a été suivi et en remercie la Municipalité.

- Que tous les préavis liés à un même projet qui se réalise par étapes contienne un tableau récapitulatif des préavis précédents, avec les numéros, les coûts et la prévision des étapes futures.

Ce vœu n'a pas été réalisé. Va-t-il l'être ?

La Municipalité et l'administration veilleront à l'avenir à ce qu'un tableau récapitulatif figure dans les préavis concernant des projets devant être réalisés par étape.

- Que la procédure de présentation de préavis soit améliorée afin que ceux-ci soient complets, soumis dans un délai raisonnable, avec toutes les annexes valides et nécessaires au bon fonctionnement des commissions et du conseil.

La Cogest a constaté que ce vœu a été pris en compte partiellement mais que des manquements perdurent. La Municipalité prévoit-elle d'améliorer encore ce point ?

La Municipalité tient une planification concernant le dépôt des préavis en toute transparence avec le Bureau du Conseil communal. Le président de la Commission des finances reçoit également régulièrement cette planification de manière confidentielle. Cette planification est tenue de manière stricte.

Planification type par rapport à la date d'une séance du Conseil communal :

Adoption du préavis	J-49
Transmission des informations au Bureau du Conseil communal pour la désignation des membres de la Commission ad hoc	J-48
Mise en ligne du préavis et de ses annexes	J-46
Délai pour le retour des rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances	J-13
Mise en ligne des rapports	J-11
Séance du Conseil	J

Il peut toutefois arriver que de nouvelles informations surviennent en dehors des délais ci-dessous. En pareil cas, les commissions en sont immédiatement avisées.

- Que les futurs rapports de gestion développent d'avantage le chapitre 7 (sécurité sociale) en brossant un tableau succinct de toutes les activités où la commune est impliquée.

La Cogest constate que rien n'a été amélioré dans le préavis 15-2025. La Cogest renouvelle ce vœu et demande à ce qu'un complément d'information soit déjà apporté.

Ce vœu sera pris en compte pour les années futures. Ci-dessous, un complément d'information :

Association Régionale d'Action Sociale Riviera (ARAS Riviera)

Présentation

L'ARAS Riviera est une association des 9 communes de la Riviera et des 4 communes du cercle de Saint-Saphorin. Elle est composée du Centre social régional (CSR), en charge d'appliquer la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), des Agences d'assurances sociales (AAS), en charge d'appliquer le règlement sur les agences d'assurances sociales et du Centre régional de décisions PC Familles, en charge d'appliquer la loi sur les Prestations complémentaires familles (LPCFam) pour la Riviera et la région Bex - Pays d'Enhaut.

Depuis 2021, la totalité des charges financières de ces trois entités est prise en charge par le canton.

Nombre de collaborateur.trices au 31.12.2024 :

129 collaborateur.trices, pour 112.9 EPT

Organisation

Le Comité de direction de l'association composé de municipales et municipaux uniquement s'est réuni sept fois en 2024. Le Conseil intercommunal, composé de municipales et municipaux, s'est réuni à deux reprises en 2024, en présence également du Comité de direction.

Nombre de dossiers RI moyens par commune en 2024

	Année (moyenne 2 trimestres)	Année (moyenne 2 trimestres)
Dossiers actifs par commune (*)	2024	2023
Blonay / St-Légier	76	82
Chardonne	21	19
Chexbres	23	25
Corseaux	24	26
Corsier-sur-Vevey	68	73
Jongny	8	7
La Tour-de-Peilz	293	287
Montreux	834	819
Puidoux	45	45
Rivaz	5	4
St-Saphorin (Lavaux)	4	5
Vevey	720	716
Veytaux	45	45
Résultat	2143	2150

LAMal : Nombre de subsidiés par agence en 2024

LAMal : Subsidié par AAS	Année 2024	Année 2023
La Tour-de-Peilz	18720	18145
Chexbres	593	571
Blonay / Saint-Légier	2333	2219
Montreux	11838	11494
	33484	32429

Faits marquants

L'activité des 3 services est stable en 2024.

Les deux projets élaborés dans le cadre de l'appel à projet du canton « Vaud pour vous », Synergie des seuils d'accès et Riviera pour vous, ont continué à se déployer sur la région :

Synergie des seuils d'accès : Ce projet a été élaboré en collaboration avec la Fondation AACTS. Une assistante sociale du CSR a été détachée dans les locaux de la Fondation AACTS afin d'accompagner les usagers de la structure à faire valoir leurs droits auprès du CSR ou auprès d'autres instances. En 2024, à la suite du départ à la retraite de l'assistante sociale, une nouvelle personne a rejoint le projet. Ce projet court jusqu'à septembre 2025.

Riviera pour vous : en collaboration avec Caritas Vaud et le Centre social protestant (CSP) Vaud, nous avons ouvert en septembre 2023 un nouveau lieu d'accueil à la population de la Riviera. Ce lieu s'adresse avant tout à des personnes qui, pour des raisons qui leur sont propres, n'arrivent pas à s'adresser au CSR ou à d'autres services. Dans le cadre de la permanence de « Riviera pour vous », effectuée par des assistantes sociales, ces dernières accueillent, évaluent la situation, voire accompagnent les personnes vers les autres services. Un cyberspace est également à disposition afin de soutenir les démarches administratives en ligne, et un atelier numérique est proposé depuis novembre 2024 pour toute personne souhaitant s'initier à l'utilisation des outils numériques dans le

cadre de leurs démarches. Le succès de la structure, avec une fréquentation toujours en hausse, démontre qu'elle répond à un besoin dans la région.

Buts optionnels

Sur proposition du Comité de direction et au titre de buts optionnels, le Conseil intercommunal a validé, en 2024, la subvention de l'association Lire et Ecrire, la Fondation AACTS, Partage Riviera, Jet Service (CSP) de Français en jeu. De plus, un nouvel objectif optionnel a été introduit en 2024 : Riviera pour vous.

Réseau Enfance Blonay – Saint-Légier (REBSL)

Concernant le REBSL (Compte 71000.3525.20), voici des explications complémentaires (présentes en page 81/87 des comptes 2024) :

Accueil en milieu familial CHF 572'536.34(479'000.00)

Petite Ecole CHF 126'725.61(138'000.00)

Pain d'épice CHF 735'337.13(1'023'000.00)

Boîte verte CHF 801'036.53(862'500.00)

Picson CHF 396'921.11(440'000.00)

Fourchette rouge CHF 520'615.49(560'000.00)

Grand Pré CHF 419'090.04(426'000.00)

Oxybulles CHF 597'964.40(575'000.00)

Accueil pique-nique CHF 59'335.96 (58'500.00)

Accueil Kids & Co Grandchamp CHF 199'574.71(213'500.00)

CVE Mottex sur 9 mois (385'500.00)

Le réfectoire CHF 85'682.15 (175'000.00)

UAPE Les Vergers CHF 10'000.00

Le rapport du REBSL se trouve sous le lien : <https://www.rebsl.ch/documents/>

Social communal

Concernant le « Social communal » (explications données en page 19 du Préavis 15-2025 sur les comptes), et concernant les comptes N° 71000.3665.20 et 71000.3665.30 :

Établissement des dons de Noël pour environ 200 bénéficiaires, représentant un budget de CHF 25'000.-

Il est à noter que, depuis cette année, il a été demandé aux bénéficiaires de venir chercher leurs bons, valables chez les commerçants de Blonay – Saint-Légier (sous réserve de leur adhésion à l'un ou l'autre des groupements des commerçants), au guichet du service des finances. Aucune valeur n'a été envoyée par courrier postal.

Les subsides suivants ont été traités :

✓ 123 bons pour les vélos électriques

✓ 2 bons pour les tondeuses autonomes

✓ 10 dossiers pour les frais orthodontiques

✓ 5 dossiers pour les subsides études musicales

Aides ponctuelles de toute sorte concernant les études, frais de transport, frais d'orthodontie, etc.

Aide à l'établissement de formulaires officiels, entre autres, une déclaration d'impôt.

Commission d'Intégration de Blonay - Saint-Légier

Bien que sous le compte 62000.3662.00, sous l'Office de la population, la Commission contribue à un travail d'intégration des arrivant.e.s dans notre Commune, qu'elles ou qu'ils arrivent de l'étranger ou de Suisse.

En 2024, ses membres ont participé notamment aux manifestations suivantes :

Repas Multiculturel à la Maison Picson

Journée Vivre ensemble

Fête des voisins

Accueil des nouveaux citoyens

Mme Isabelle Jolivat en est la coordinatrice. Lors des séances de la Commission, nous partageons aussi les préoccupations de l'EVAM et des bénévoles qui soutiennent les migrants hébergés à Mottex ou dans d'autres structures de l'EVAM sur notre Commune.

Travailleuse sociale de proximité (TSP)

Notre TSP, à 60 %, effectue un travail remarquable sur le territoire de notre Commune. Hiérarchiquement placée sous la Maison Picson, les charges inerrantes à ce poste sont comprises dans le compte 15200 et suivants.

En annexe, un rapport de notre TSP, Mme Virginie Thurre.

- Que le référencement à des documents ou rapports accessibles sur des sites internet externes soient directement dirigés à la page correspondante et non pas sur la page d'accueil du site de la commune.

Ce point n'a pas été pris en compte et les rapports ne sont toujours pas consultables dans les délais de travail de la Cogest. Comment la Municipalité peut-elle améliorer ce point ?

Les rapports annuels et d'activités sont disponibles sur le site internet communal, sous l'intitulé : Annexes au préavis 15-2025, lien : <https://www.blonay-saint-legier.ch/preavis-municipaux/2439373>. Il est à noter qu'ils ne sont pas tous disponibles avant fin mai, raison pour laquelle les liens transmis n'ont, pour certains, pas encore l'année 2024.

- Qu'afin de faciliter la compréhension de certains dossiers, un glossaire des abréviations soit annexé à chaque document produit, ou d'expliquer ces abréviations dans le document lui-même.

Aucun glossaire, quelle que soit sa forme, n'existe. Quand et comment la Municipalité pense-t-elle mettre à disposition un outil utile ?

Le glossaire du rapport de gestion 2024 est joint en annexe.

- Que les divers frais inclus dans la rubrique « frais de notaires » des préavis soit détaillé.

La Cogest remercie la Municipalité et l'encourage à encore parfaire les informations.

- Que la partie secrétariat des commissions permanentes bénéficient d'un-une secrétaire externe.

Ce point n'a pas vu de proposition. La Cogest soumettra une demande officielle.

3.2.2 Vœux 2025

Report des vœux concernant le chapitre « Espace régional des Pléiades »

La Cogest souhaite que :

A. Coopérative des Pléiades

- La clé de répartition soit rappelée et mentionnée dans chaque Préavis lié aux investissements en rapport avec la coopérative des Pléiades.
- Le CC soit informé de la décision des communes participantes concernant la validation de la sollicitation d'augmentation du budget 2026 dans le but de ne pas apprendre plus tard que notre commune paie plus pour compenser.
- La coopérative transmette un « bilan » de son activité et des démarches futures.
- Que la coopérative, chargée du développement dans son ensemble, mette en place les outils nécessaires à le faire avancer dans le but de faire corrélérer les résultats des actions entreprises avec la rémunération reçue.

B. Société coopérative de l'Espace Régional des Pléiades

- Que le rapport de gestion de la coopérative, agissant sur mandat de la Municipalité propriétaire du bâtiment, soit annexé au rapport de gestion de la commune.
- Que la coopérative transmette un « bilan » de son activité et des démarches futures.
- Que la Municipalité agisse auprès de la coopérative afin que ce lieu reste familial la journée, particulièrement en période de ski et/ou luge, ou vacances scolaires. Un retour à une petite restauration style « snack » ou de plat « junior » est souhaitable.
- Que la coopérative encourage le développement des nuitées en dortoirs, ainsi que de la location des salles et d'en faire la promotion.

C. Les Pléiades

- Que les rapports établis en 2018 à la demande des communes « Pacte 3F – Analyse stratégique pour la valorisation « 4 saisons » du site des Pléiades » et que le rapport de l'analyse de la mise en scène des Pléiades par la société Experientiel soient valorisés dans les nouveaux échanges planifiés en 2025.
 - En effet nous constatons qu'il y a eu un gros effort entre 2018 et 2021 puis sous l'excuse probable de la Fusion, plus rien. Repartir chaque 5 ans de zéro, soit le temps d'une législature, ne permettra pas d'aboutir à un résultat.
 - Merci de présenter en ce sens un calendrier sur le développement de ce site.

4 Conclusion

La COGEST a pris note des remarques et des délais correctifs notés dans le rapport de la Fiduciaire et fera un suivi de ces points lors de la reprise en automne 2025.

La COGEST demande à la Municipalité de trouver une solution rapide pour clôturer les Préavis des deux communes qui s'étendent sur la période de 2008 à 2021.

La COGEST remercie la Municipalité, le Secrétariat municipal ainsi que le Boursier communal pour leur travail, pour leur disponibilité ainsi que de la confiance témoignée tout au long de l'année.

La COGEST relève une excellente collaboration avec le collège municipal lors des requêtes déposées auprès du secrétariat municipal. Les réponses aux différentes sollicitations ont été transmises et ont obtenus réponses. Un délai organisationnel est apparu en raison de l'absence simultanée de deux membres de la Municipalité ainsi que du responsable du secrétariat municipal, tous affectés par des problèmes de santé ou des accidents. La charge de travail a donc dû être reportée sur les autres membres de la Municipalité ou des collaborateurs communaux. Nous leur adressons nos vœux de prompt rétablissement à ceux et celles qui ont ou sont encore touchés dans leur santé.

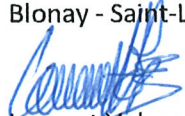
Aux mêmes titre les réclamations faites en 2022 et partiellement en 2023 concernant la qualité des documents reçus, les délais et/ou la qualité des réponses aux commentaires a été prises en compte. Merci de faire perdurer cet excellent travail.

Note : La COGEST fait parallèlement la demande officielle au bureau du conseil communal de professionnaliser ou de mettre à disposition une personne pour le poste de rapporteur ou rapportrice au sein de la commission de gestion.

Compte tenu du présent rapport, la COGEST, à l'unanimité, invite le Conseil communal :

- 1) À adopter les comptes communaux 2024, tels que présentés
- 2) À donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'exercice 2024

Blonay - Saint-Légier, le 11 juin 2025


Laurent Volper
Président


Christian Mury
Vice-Président


Catherine Herrero
Rapportrice

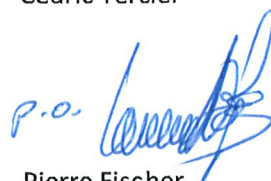

Tanguy Krebs


Dominique Ruchet


Cédric Tercier

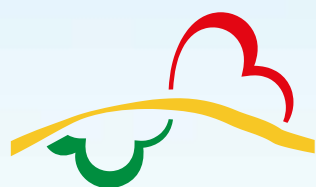

Rolf Ingold


Maurine Volet


Pierre Fischer

ANNEXES :

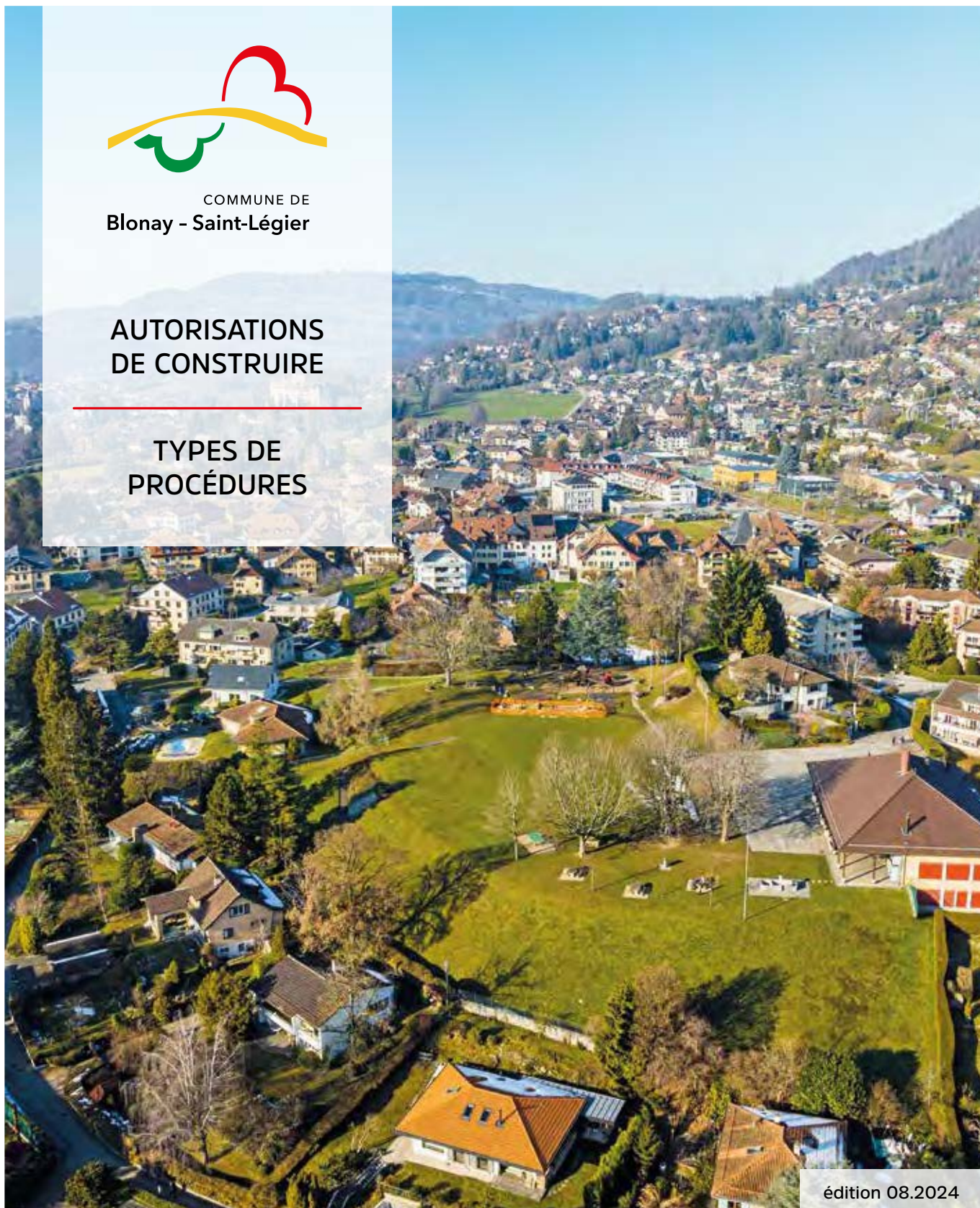
- SUT - Autorisations de construire : types de procédures
- SUT - Présentation du service de l'urbanisme et des travaux
- Rapport d'activités – Cheffe de projets durabilité du 1er mai 2023 au 31 décembre 2024
- Rapport d'activités – Travail social de proximité (TSP) Commune de Blonay – Saint-Légier de septembre 2023 à décembre 2024
- Liste des acronymes et sigles - Rapport annuel 2024



COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier

AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

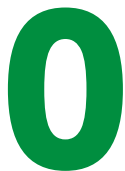
TYPES DE PROCÉDURES



édition 08.2024

Les collaborateurs-trices du secteur Urbanisme se tiennent à disposition
afin d'analyser votre projet et déterminer avec vous la procédure adéquate à suivre.

Téléphone : 021 564 02 50
Courriel : urbanisme@bstl.ch
Site internet : blonay-saint-legier.ch



Les permis de construire et de démolir

Art. 103 LATC Assujettissement à autorisation :

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.

INTRODUCTION

Selon la Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), **trois types de procédures** sont envisageables selon la nature des travaux à réaliser :

- 1 Travaux non soumis à permis de construire mais devant être annoncés**
- 2 Les travaux soumis à permis de construire avec dispense d'enquête publique**
- 3 Les travaux soumis à permis de construire (enquête publique)**

Tous les travaux doivent être annoncés à la commune (art. 103. al. 4 LATC) afin qu'elle puisse décider de la procédure adéquate à suivre, même pour les travaux de minime importance.

Les exemples d'illustrations exposés dans cette brochure concernent les cas les plus fréquemment rencontrés. **Ce document n'est donc pas exhaustif et doit être considéré comme une aide à la planification du projet.** Dans tous les cas, il est nécessaire de se reporter à la LATC, à son règlement d'application (RLATC), ainsi qu'aux règlements communaux. Les dispositions spécifiques de certains plans spéciaux en vigueur ainsi que les lois fédérales et cantonales demeurent réservées.

CONTACT PRÉALABLE

Je veux faire des travaux, que dois-je faire ?

Avant de solliciter la commune :

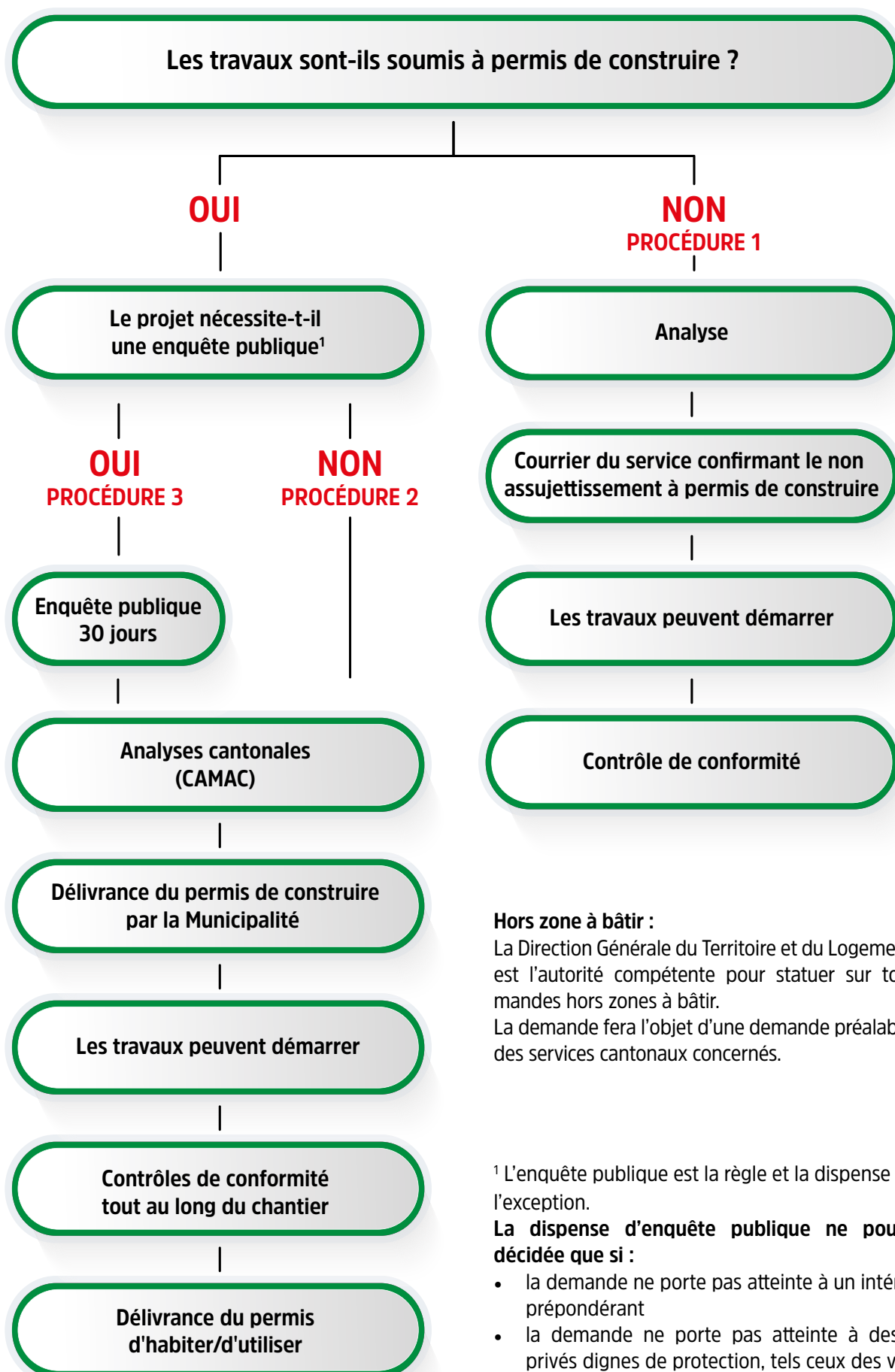
Consulter cartoriviera pour obtenir des informations sur :
canalisations, infrastructures, recensement architectural, cadastre solaire, dangers naturels, stationnement, photos aériennes. **cartoriviera.ch**

La police des constructions s'occupe du suivi et du contrôle des projets de constructions d'un point de vue administratif et technique, de l'analyse du dossier jusqu'à la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser ainsi que du suivi de la construction concernant les questions de salubrité et de sécurité.

Les collaboratrices et collaborateurs du secteur de la police des constructions déterminent la procédure à suivre en fonction de l'importance des travaux envisagés et des bases légales.

Service de l'urbanisme : 021 564 02 50 / urbanisme@bstl.ch

PROCÉDURES ANNONCE DES TRAVAUX À LA COMMUNE



Hors zone à bâtir :

La Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) est l'autorité compétente pour statuer sur toutes demandes hors zones à bâtir.

La demande fera l'objet d'une demande préalable auprès des services cantonaux concernés.

¹ L'enquête publique est la règle et la dispense constitue l'exception.

La dispense d'enquête publique ne pourra être décidée que si :

- la demande ne porte pas atteinte à un intérêt public prépondérant
- la demande ne porte pas atteinte à des intérêts privés dignes de protection, tels ceux des voisins.
- construction de minime importance (RLATC 72d)

PRINCIPES

Qu'est-ce qu'un permis de construire ?

Le permis de construire est l'autorisation administrative nécessaire pour réaliser un projet. Dans le Canton de Vaud, le permis de construire est délivré par la Municipalité de la commune où se situe la parcelle, sous réserve du droit des tiers. Tous les travaux de construction, de démolition, d'agrandissement, de surélévation, d'installation en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un bâtiment ou d'un terrain, requièrent un permis de construire.

Dépôt du dossier et analyse formelle

Pour chaque projet, vous devez obligatoirement déposer un dossier au Service de l'urbanisme. Le dossier fera l'objet d'une première analyse succincte appelée «préalable» qui consiste à examiner les documents présentés afin de déterminer quelle procédure s'applique.

Octroi du permis de construire

Au terme de la procédure, et en cas de décision favorable de la Municipalité, le permis de construire vous sera délivré, assorti de charges et/ou conditions émanant tant des services communaux, que cantonaux. Les travaux ne peuvent débuter qu'après l'obtention du permis de construire. Le permis de construire a pour but de vérifier que le projet respecte les différentes règles à bâtir.

À noter que les servitudes de droit privé (par ex: droit à la vue, droit à l'ensoleillement, les éventuels accords de mitoyenneté, les servitudes de passages, etc.) échappent à la compétence de la Municipalité.

Chantier

En cours et fin de chantier, des contrôles sont effectués. A la fin des travaux, un permis d'habiter ou d'utiliser est délivré. Ce document est nécessaire pour pouvoir occuper les locaux.

Sanctions

La Municipalité peut dénoncer auprès du Préfet la personne qui contrevient aux conditions auxquelles doit répondre une construction pour bénéficier d'un permis de construire, d'habiter ou d'utiliser. Elle peut également signifier l'ordre de démolir ou de modifier les travaux non conformes.

TARIFS, ÉMOLUMENTS

Le règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions, perçus pour les permis de construire, de transformer, d'habiter et d'utiliser est applicable.

CONTACT DES SERVICES COMMUNAUX

Secteur de l'urbanisme

021 564 02 50
urbanisme@bstl.ch
Route des Deux-Villages 23, 1806 Saint-Légier

Secteur des travaux

021 564 02 60
travaux@bstl.ch
Route des Deux-Villages 23, 1806 Saint-Légier

Secteur eau potable

021 564 02 70
eauxdespleiades@bstl.ch
Route des Deux-Villages 23, 1806 Saint-Légier

Secteur des espaces publics

021 564 02 80
espacespublics@bstl.ch
Route du Tirage 17, 1806 Saint-Légier

Patrimoine arboré urbain

021 564 03 65
patrimoine.arbore@bstl.ch
Route des Deux-Villages 23, 1806 Saint-Légier

Voirie et routes

021 564 02 80
espacespublics@bstl.ch
Route du Tirage 17, 1806 Saint-Légier

Office de la population

021 564 02 10
population@bstl.ch
Route du Village 45, 1807 Blonay

AUTRES SERVICES

SIGE (Service Intercommunal de Gestion)

021 925 82 20
inspectorat@sige.ch
Quai Maria-Belgia 18, 1800 Vevey

Maître ramoneur

021 944 09 66
guy.rittener@bluewin.ch
Chemin des Planches 2, 1806 Saint-Légier

Inspectorat des chantiers

079 287 15 35
icr@vevey.ch
Rue du Simplon 16, 1800 Vevey

Protection Civile

021 966 85 86
martinj@securiv.ch
Rue du Lac 118, 1815 Clarens

Garde forestier

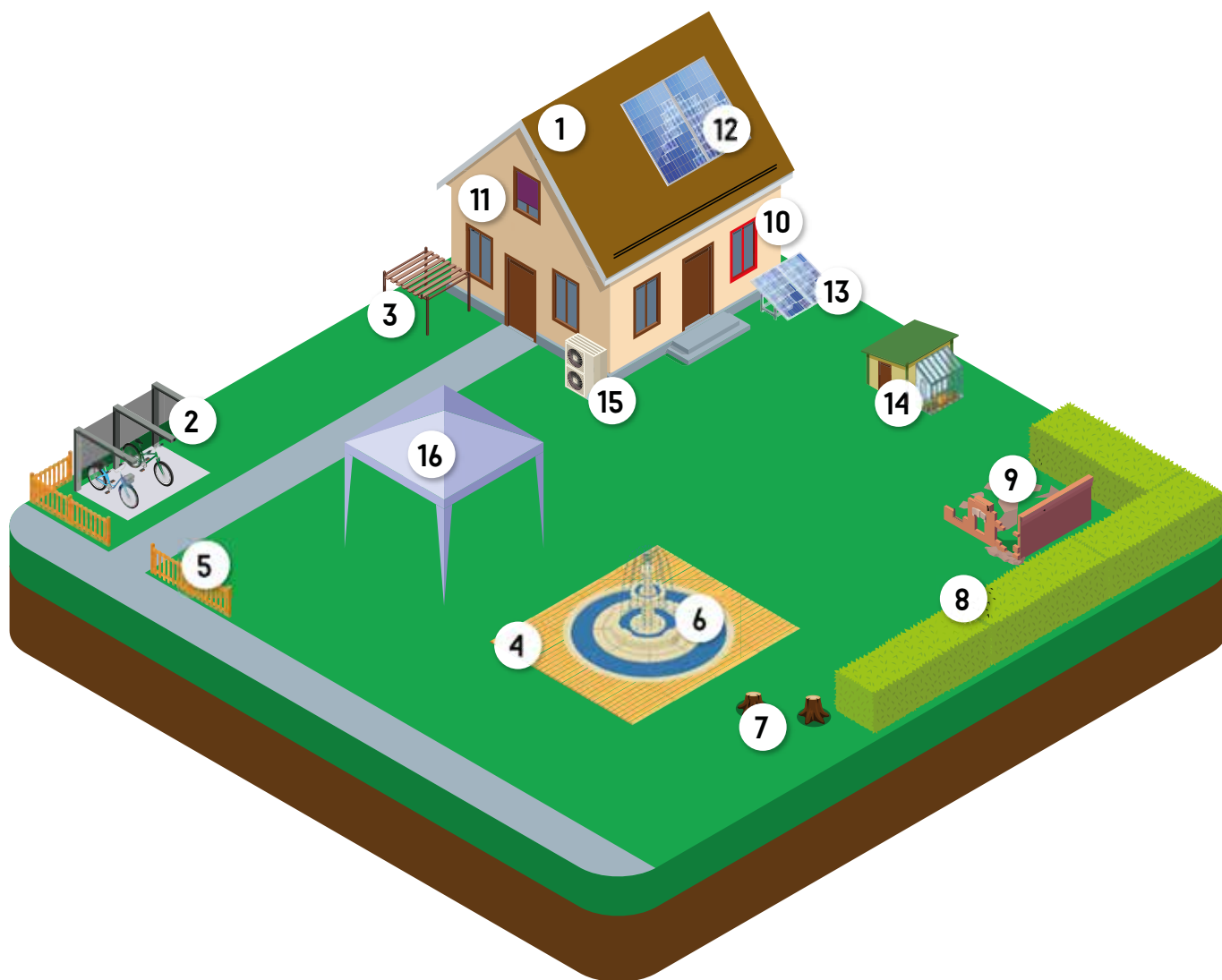
021 564 03 63
maxime.roth@vd.ch
Route des Deux-Villages 23, 1806 Saint-Légier

1

Travaux nécessitant un devoir d'annonce, pouvant être dispensés d'autorisation art. 68a RLATC.

Constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal.

- 1 Rénovations et rafraîchissements intérieurs** sans redistribution de volumes et de surfaces (attention au risque d'amiante pour les bâtiments construits avant 1991*).
- 2 Abris pour vélos**, non fermés, d'une surface maximale de 6 m².
- 3 Pergolas** non couvertes ou **stores rétractables** avec armature d'une surface maximale de 12 m².
- 4 Aménagements extérieurs, changement de revêtement, excavations et travaux de terrassement** de minime importance ne dépassant pas la hauteur de 0.50 m et le volume de 10 m³.
- 5 Clôtures** ne dépassant pas les 1 m 20 de hauteur, sous réserve que les normes VSS (visibilité) soient respectées, ainsi que les dispositions du Code rural et foncier.
- 6 Fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes.**
- 7 Abattage d'arbre** de circonférence inférieure à 40 cm mesurée à 1 m de hauteur (diamètre inférieur à 13 cm). Cordons boisés, boqueteaux et haies vives sont également protégés. Se référer au règlement sur la protection des arbres.
- 8 Haies** jusqu'à 2 m de hauteur (se référer au Code rural et foncier et à la LRou / RLrou), sous réserve que les normes VSS (visibilité) soient respectées.
- 9 Démolition de bâtiments non cadastrés** de minime importance au sens de l'article 72d RLATC alinéa 1, sous réserve des directives en matière d'amiante.
- 10 Remplacement des fenêtres et volets** (en fonction de la zone d'affectation).
- 11 Teintes** de façades, de volets et de stores.
- 12 Panneaux solaires en toiture** conformément aux critères légaux du formulaire cantonal.
- 13 Panneaux solaires aménagés au sol** ou en façade d'une surface maximale de 8 m², conformément aux critères légaux du formulaire cantonal.
- 14 Bûchers, cabanes de jardin ou serres** d'une surface maximale de 8 m² et 3 m de hauteur, à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées.
- 15 Remplacement d'un système de production de chaleur par une pompe à chaleur** (air-eau/air-air) conformément aux critères légaux du formulaire cantonal.
- 16 Tonnelles de jardin**, démontable et en matière souple (tissu par exemple) jusqu'à 12 m².



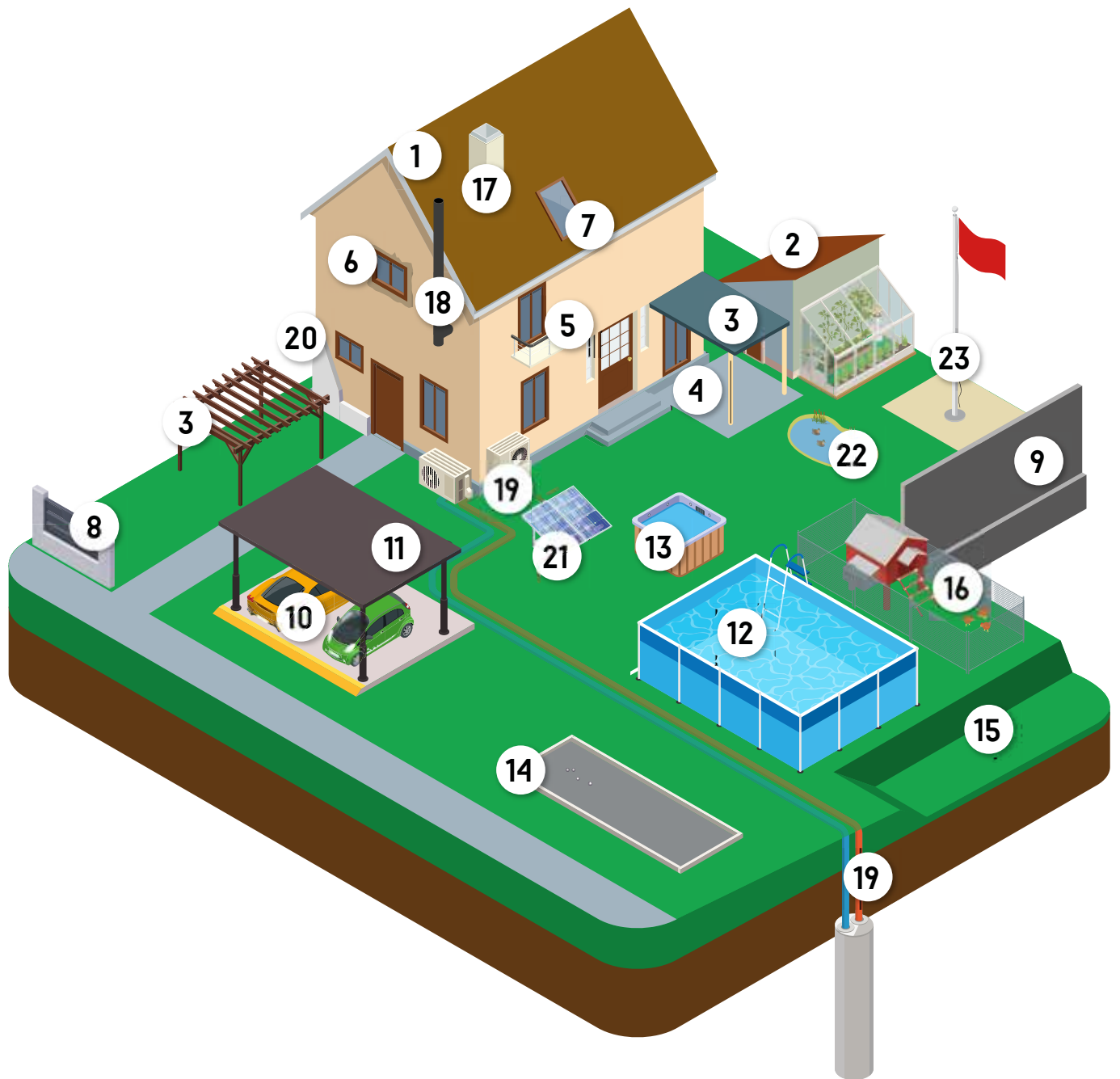
2

Travaux pouvant être dispensés d'enquête publique mais soumis à autorisation municipale ou cantonale (enquête administrative).

art. 111 LATC Dispense d'enquête publique et art. 72d RLATC Objets pouvant être dispensés d'enquête publique.

Constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle.

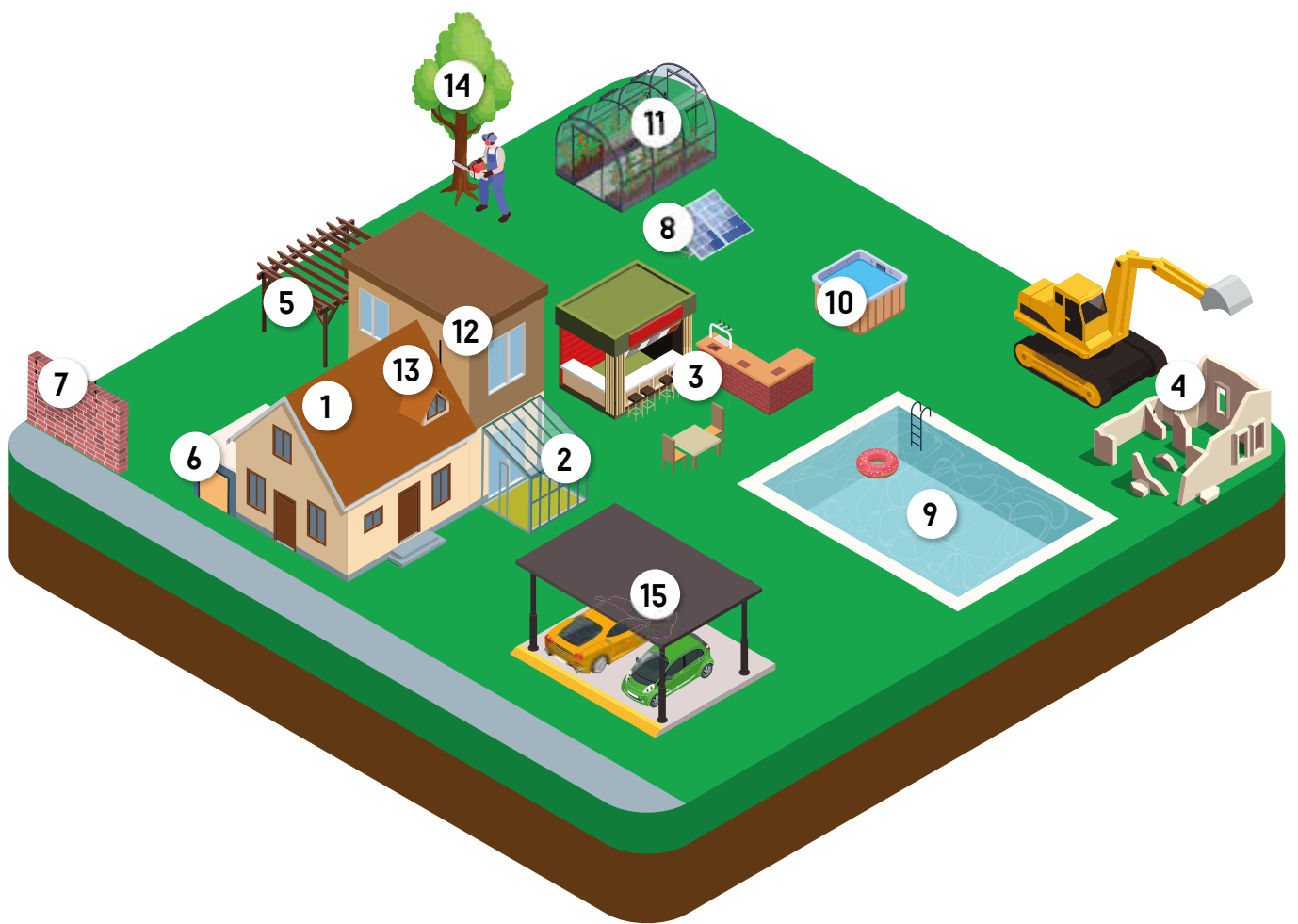
- 1** **Rénovations et rafraîchissements intérieurs** avec redistribution légère de volumes et de surfaces et **sans changement d'affectation**. (attention au risque d'amiante pour les bâtiments construits avant 1991).
- 2** **Dépendances** (bûchers, cabanes de jardin ou serres, abris pour vélos) jusqu'à 40 m².
- 3** **Couverts, pergolas** jusqu'à 40 m². **Stores rétractables** avec armature.
- 4** **Travaux de minimes importances** tels que création d'avant-toit, rampes d'accès ou terrasses.
- 5** **Création ou transformations d'ouverture** en façade.
- 6** **Transformations de fenêtre** en porte-fenêtre, élargissements d'ouverture en façade.
- 7** **Fenêtres rampantes.**
- 8** **Clôtures, palissades et murs** de minimes importance **en bordure de domaine public**, sous réserve de l'article 86 LATC (se référer à la LRou / RLRou).
- 9** **Entre propriétés privées, murs, clôtures et palissades** jusqu'à 2.00 m. de hauteur sous réserve de l'article 86 LATC (se référer au code rural et foncier).
- 10** **Places de stationnement** jusqu'à 3 voitures.
- 11** **Couverts** jusqu'à 2 voitures et max 40 m², sous réserve de l'art. 37 LRou.
- 12** **Piscine privée hors-sol**, démontable et non chauffée dès 5 m³ et max 40 m³.
- 13** **Jacuzzis** jusqu'à 5 m³.
- 14** **Pistes de pétanque** (de cas en cas).
- 15** Travaux de **terrassement** jusqu'à 1 m de hauteur ou 20 m³.
- 16** **Poulailler** sans coqs avec cabanon jusqu'à 2 m², enclos jusqu'à 10 m² et grillage d'une hauteur max. de 1.5 m.
- 17** **Cheminées en toiture**, sous réserve des prescriptions AEAI.
- 18** **Canaux de cheminée extérieurs en façade**, sous réserve des prescriptions AEAI.
- 19** Remplacement d'un système de production de chaleur par une **pompe à chaleur** (air-eau/ air-air) qui ne répondent pas aux critères légaux du formulaire cantonal, pose d'une pompe à chaleur pour chauffage de piscine, pose d'une pompe à chaleur géothermique, pose d'une climatisation.
- 20** **Isolations périphériques** et/ou en toiture, avec présentation d'un justificatif thermique.
- 21** **Installations solaires** au sol ou en façades avec une surface supérieure à 8 m² (de cas en cas).
- 22** **Étangs.**
- 23** **Mat à drapeau.**

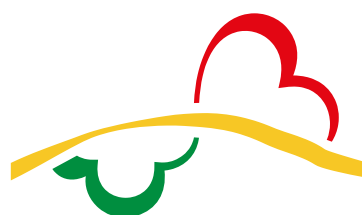


3

Travaux soumis à l'enquête publique.
art. 103 LATC et 109 LATC

- 1 Transformations et rénovations intérieures et extérieures** avec redistribution lourde de volumes et de surfaces ou **changements d'affectation** (de cas en cas).
- 2** Toutes **nouvelles constructions** ou **agrandissements** (y compris annexes, jardins d'hiver, véranda, aménagement des combles) servant à l'habitation et aux activités.
- 3 Établissements publics**, modifications de licence (de cas en cas).
- 4 Démolitions** importantes.
- 5 Couverts et pergolas** dès 40 m².
- 6 Garages.**
- 7 Murs, clôtures et palissades** importants sous réserve de l'article 86 LATC, de la LRou et du Code rural et foncier.
- 8 Installations solaires au sol ou en façades** avec une surface supérieure à 8 m² (de cas en cas).
- 9 Piscines enterrées** et piscines **hors-sol** dès 40 m³.
- 10 Jacuzzis** supérieurs à 5 m³.
- 11 Dépendances et serres** dès 40 m².
- 12 Surélévations** de bâtiments.
- 13 Lucarnes.**
- 14 Abattage d'arbre** de circonférence supérieure à 40 cm mesurée à 1 m de hauteur (diamètre supérieur à 13 cm). Cordons boisés, boqueteaux et haies vives sont également protégés. Se référer au règlement sur la protection des arbres.
- 15 Couvert à voitures** de plus de 40 m², sous réserve de l'art. 37 LRou.





COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier



Commune de Blonay – Saint-Légier

—
Visite commission de gestion
Service de l'urbanisme et des
travaux

7 avril 2025



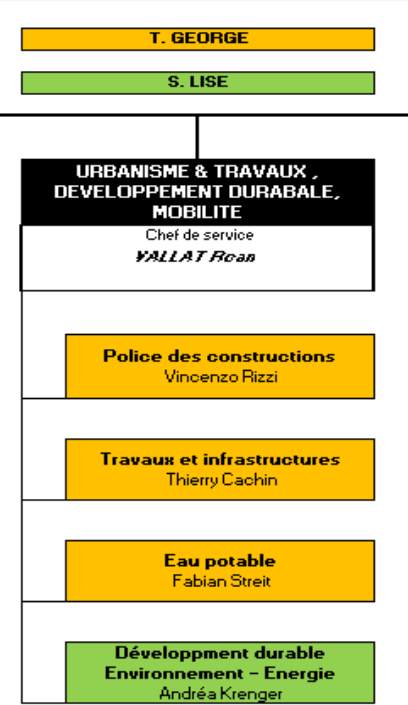
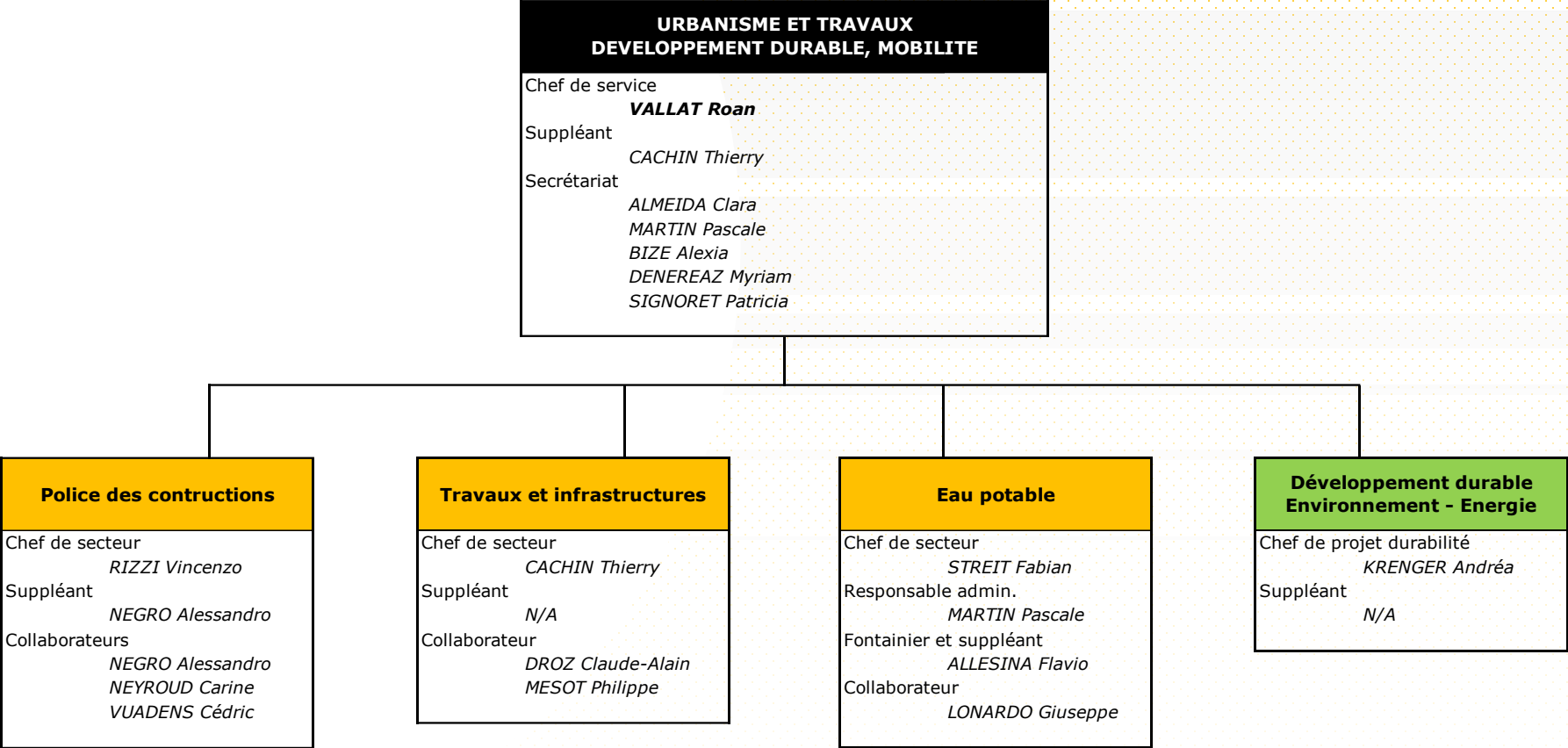
Service de l'urbanisme et des travaux est notamment en charge du traitement des thématiques suivantes:

- Aménagement du territoire
- Urbanisme
- Police des constructions
- Développement durable
- Mobilités
- Environnement
- Abattage d'arbres
- Travaux publics
- Infrastructures communales
- Eau potable
- Système d'information du territoire

4 secteurs se répartissent les tâches à réaliser



Organigramme



Procédure lors d'une demande de permis de construire

Base légale : Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement d'application (RLATC)

LATC art. 103 - Assujettissement à autorisation

« Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé. Les articles 69a, alinéa 1, et 72a, alinéa 2, sont réservés. »

RLATC art. 68 – Autorisations municipales

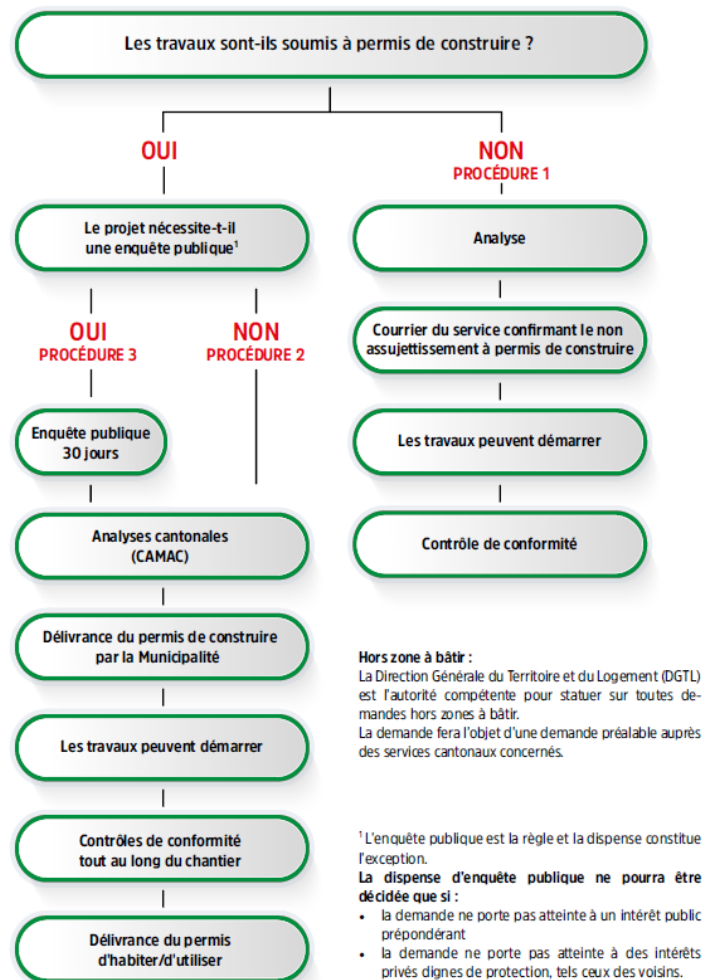
Sont notamment subordonnées à l'autorisation de la municipalité, sous réserve de l'article 68a :

- a. les constructions nouvelles, les transformations intérieures ou extérieures, les reconstructions ou les agrandissements affectant des bâtiments ou leurs annexes, ainsi que les ouvrages mentionnés aux articles 39 et 40 du règlement ;
- b. le changement de destination de constructions existantes ;
- c. l'exécution ou la transformation d'installations fixes de chauffage ou utilisant le gaz, de canaux de fumée et d'installations importantes de toute nature ;
- d. les constructions, les installations et transformations d'entreprises industrielles ;
- e. les démolitions ;
- f. les revêtements extérieurs des bâtiments (matériaux, couleurs utilisées, etc.) ;
- g. tous les travaux de nature à modifier de façon sensible la configuration du sol (remblai, excavation, etc.) et les travaux en sous-sol ;
- h. les installations telles que caravanes et baraques mobiles, destinées à l'habitation secondaire, dès que celle-ci doit se prolonger au-delà de quatre jours ;
- i. les dépôts de tous genres destinés notamment aux machines de chantier, au matériel de construction, au matériel de camping (y compris les caravanes), à la vente ou à la démolition de véhicules à moteur et à tous autres objets encombrants.



Définition de la procédure lors d'une demande de permis de construire

PROCÉDURES ANNONCE DES TRAVAUX À LA COMMUNE



Définition de la procédure lors d'une demande de permis de construire

RLATC art. 68a - Tout projet de construction ou de démolition doit être soumis à la municipalité. Celle-ci, avant de décider s'il nécessite une autorisation.

RLATC 72d : La municipalité **peut dispenser de l'enquête publique** notamment les objets mentionnés dans l'art. 72d RLATC pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Définition de la procédure

- 1) RLATC 68a, alinéa 2 : Objets qui peuvent ne pas être soumis à autorisation. Une demande doit tout de même être effectuée auprès de l'autorité communale.
- 2) RLATC 72d : Dispense d'enquête publique
- 3) LATC 103 et 109 : Enquête publique durant 30 jours



Panneaux solaires sur toiture

1



Pergola moins de 12 m²



Couvert à voiture

2



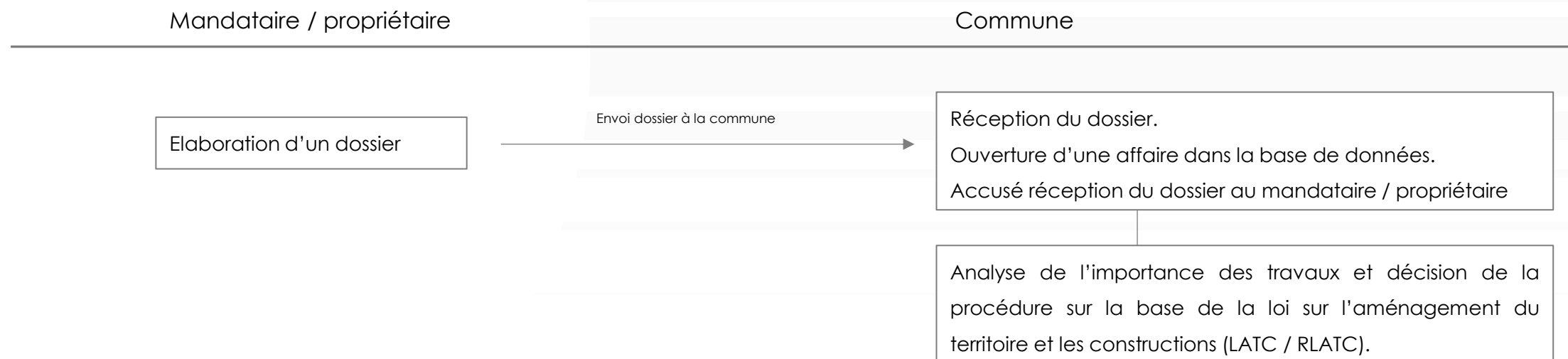
Construction d'une villa mitoyenne

3



Définition de la procédure lors d'une demande de permis de construire

Afin de simplifier les demandes sur les documents à transmettre, notre service de l'urbanisme a établi des procédures pouvant être dispensées d'autorisation de construire ou dispensées d'enquête publique. De plus, elle a établi une brochure avec une liste exhaustive des objets avec la définition de la procédure. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la commune sous : <https://www.blonay-saint-legier.ch> / sous Focus / Autorisations - construire



Liens :

- Procédures pour autorisation de construire – brochure : <https://www.blonay-saint-legier.ch/telechargements/480721>
- Documents à transmettre pour des demandes de minimales importance pouvant être dispensés d'autorisation ou d'enquête publique : <https://www.blonay-saint-legier.ch/telechargements/480802>

Exemples de formulaires:

Version : décembre 2022

Travaux de minime importance selon RLATC art. 68a
Bûcher, Cabane de jardin, pergola, abri vélo, panneaux solaires au sol ou sur façade

Tout projet de construction ou de démolition doit être soumis à la Municipalité.
Celle-ci décide s'il nécessite une autorisation.

Le dossier sera soumis pour consultation au canton si :

- Hors zone à bâtir.
- Site protégé, bâtiment inscrit à l'inventaire.

Objets :

- Bûcher, cabane de jardin ou serre d'une surface maximale de 8 m² à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées.
- Pergolas non couvertes d'une surface maximale de 12 m².
- Pergolas non couvertes d'une surface maximale de 6 m².
- Abris pour vélos, non fermés, d'une surface maximale de 8 m².
- Panneaux solaires aménagés au sol ou en façade d'une surface maximale de 8 m².

Les objets précités, à raison d'une installation par parcelle ou par lot, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la surface bâtie (COS).

Afin de nous permettre cette analyse et la délivrance d'une autorisation, les documents suivants, **signés par TOUS les propriétaires de la parcelle**, sont à produire et à remettre en 2 exemplaires :

- un extrait cadastral sur lequel sera reporté, en rouge, l'emplacement de l'objet projeté (avec cotes), en jaune les éléments à démolir. Ce document peut être téléchargé gratuitement sur « <https://map.cartoriviera.ch> » ;
- plans sur lesquels figurent les dimensions, descriptif de l'objet, photos, esquisses prospectus (éventuellement plans coupes et élévations), nécessaires à la compréhension du projet ;
- si la construction prévue se situe proche d'une limite de parcelle, notre service pourrait exiger la signature des propriétaires voisins ;
- demeurent réservés d'éventuels compléments demandés par notre service

Version : août 2024

Pompe à chaleur (PAC air/eau ou air/air pour chauffage d'un bâtiment)
Travaux dispensés d'autorisation selon art. 68c RLATC

Conditions du formulaire cantonal :

Point 1 :

- A raison d'une pompe à chaleur par parcelle ou par lot
- La PAC s'intègre au bâti existant
- Son volume ne dépasse pas 2m³
- Elle ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics prépondérants
- Son mode réversible pour une production de froid sera bridé
- Le rapport entre la puissance de chauffe, la puissance acoustique maximale de nuit et la distance minimale au récepteur est respecté (selon tableau du formulaire d'annonce)

Point 2 :

- La PAC doit être placée et orientée de manière à minimiser autant que possible les immissions de bruit

En cas de non-respect de l'une de ces conditions, le dossier sera soumis à une procédure d'autorisation (dispense d'enquête ou enquête publique)

En zone à bâtir – compétence municipale

Dossier à remettre en 2 exemplaires :

- Formulaire d'annonce pour pompe à chaleur air/eau ou air/air dûment rempli et signé.
- Un extrait cadastral sur lequel sera reporté, en rouge, l'emplacement de la PAC. Figurer sur cet extrait les cotes entre la PAC et les fenêtres voisines les plus proches (y compris les voisins de PPE). Ce document peut être téléchargé gratuitement sur « <https://map.cartoriviera.ch> »
- Prospectus de la PAC avec descriptif technique
- Fournir le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour les pompes à chaleur. Obtenir la prestation en ligne à l'adresse suivante : « <https://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/> »
- Si la PAC est située à plus de 1000m. d'altitude : déposer un label minergie ou un CEEB en classe C
- Demeurent réservés d'éventuels compléments demandés par notre service

Hors de la zone à bâtir

Le dossier sera transmis à la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGT) qui fera part de sa détermination et validera le dossier.

Version : août 2024

Travaux dispensés d'enquête publique soumis à autorisation
(articles 111 LATC et 72d RLATC)
Pergola non couverte dès 12 m² jusqu'à max 40m²

LATC art. 103 Objet soumis à autorisation

Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé.

RLATC art. 72d Objets pouvant être dispensés d'enquête publique

La Municipalité peut dispenser de l'enquête publique notamment les objets mentionnés dans cet article pour autant qu'aucun intérêt public prépondérant ne soit touché et qu'ils ne soient pas susceptibles de porter atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

La dispense d'enquête publique **ne peut pas être accompagnée d'une demande de dérogation.**

Les objets dispensés d'enquête publique sont soumis à autorisation.

Conditions :

- La parcelle n'est pas située « hors de la zone à bâtir ».
- Pour les bâtiments recensés en note « 1, 2 et 3 », le dossier sera soumis à la direction générale des Immeubles et du patrimoine (DGIP) pour préavis.
- Doit être accolée à la façade du bâtiment existante.
- L'installation doit s'intégrer à la construction de terrasse.
- Autorisée uniquement pour une utilisation de terrasse.
- La surface de la pergola sera prise en compte dans le rapport de la surface bâtie, vérifier le potentiel constructible disponible.

Afin de nous permettre cette analyse et la délivrance d'une autorisation, les documents suivants, **signés par TOUS les propriétaires de la parcelle**, sont à produire et à remettre en 2 exemplaires :

- un extrait cadastral à l'échelle (500e ou 200e) sur lequel sera reporté, en rouge, l'emplacement de l'objet projeté (avec cotes). Ce document peut être téléchargé gratuitement sur « <https://map.cartoriviera.ch> » ;
- plans sur lesquels figurent les dimensions, descriptif de l'objet, photos, esquisses, prospectus, nécessaires à la compréhension du projet ;
- signature des propriétaires voisins sur les documents si proche des limites de propriété ou si villa jumelle contigüe ;
- Demeurent réservés d'éventuels compléments demandés par notre service.

Route des Deux-Villages 23, 1806 Saint-Légier-la Chiésaz – Tél. 021 / 564 02 50
internet : www.blonay-saintlegier.ch - mail : urbanisme@bstl.ch



Liste des documents à transmettre pour les objets dispensés d'autorisation (devoir d'annonce) ou dispensés d'enquête publique – Procédures 1 ou 2

Le service de l'urbanisme a établi des listes avec les documents à fournir pour les procédures simplifiées précitées, ceci afin de simplifier la procédure vis-à-vis des demandes par les citoyens.

Ci-dessous une liste exhaustive des procédures établies et disponibles au public via le site internet de la commune

lien direct : <https://www.blonay-saint-legier.ch/telechargements/480802> :

1) Travaux nécessitant un devoir d'annonce, pouvant être dispensés d'autorisation – RLATC art. 68a

- Bûcher, cabane de jardin, pergola, abri vélo, panneaux solaires
- Piscine hors-sol
- Pompe à chaleur (PAC) air/eau ou air/air - dispense d'autorisation (RLATC 68c)
- Pose de panneaux solaires en toiture

2) Travaux pouvant être dispensés d'enquête publique – RLATC art. 72d

- Isolation périphérique ou isolation de la toiture
- Jacuzzi
- Pergola de 12m2 à 40m2
- Pompe à chaleur (PAC) air/eau ou air/air – si les points cumulatifs de l'art. 68c non respectés
- Pompe à chaleur (PAC) air/eau pour piscine/jacuzzi
- Pompe à chaleur (PAC) géothermique
- Poulailier
- Store rétractable avec armature
- Velux



Procédure 1

**Travaux nécessitant un devoir d'annonce, pouvant être dispensés
d'autorisation**

(RLATC art 68a et 68c)



Travaux nécessitant un devoir d'annonce, pouvant être dispensés d'autorisation

(RLATC art. 68a ou 68c)

Procédure 1



1

Travaux nécessitant un devoir d'annonce, pouvant être dispensés d'autorisation
art. 68a RLATC.

Constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal.

- 1 Rénovations et rafraîchissements intérieurs** sans redistribution de volumes et de surfaces (attention au risque d'amiante pour les bâtiments construits avant 1991*).
- 2 Abris pour vélos**, non fermés, d'une surface maximale de 6 m².
- 3 Pergolas non couvertes ou stores rétractables** avec armature d'une surface maximale de 12 m².
- 4 Aménagements extérieurs, changement de revêtement, excavations et travaux de terrassement** de minime importance ne dépassant pas la hauteur de 0.50 m et le volume de 10 m³.
- 5 Clôtures** ne dépassant pas les 1 m 20 de hauteur, sous réserve que les normes VSS (visibilité) soient respectées, ainsi que les dispositions du Code rural et foncier.
- 6 Fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes.**
- 7 Abattage d'arbre** de circonférence inférieure à 40 cm mesurée à 1 m de hauteur (diamètre inférieur à 13 cm). Cordons boisés, boqueteaux et haies vives sont également protégés. Se référer au règlement sur la protection des arbres.
- 8 Haies** jusqu'à 2 m de hauteur (se référer au Code rural et foncier et à la LRou / RLrou), sous réserve que les normes VSS (visibilité) soient respectées.
- 9 Démolition de bâtiments non cadastrés** de minime importance au sens de l'article 72d RLATC alinéa 1, sous réserve des directives en matière d'amiante.
- 10 Remplacement des fenêtres et volets** (en fonction de la zone d'affectation).
- 11 Teintes de façades, de volets et de stores.**
- 12 Panneaux solaires en toiture** conformant aux critères légaux du formulaire cantonal.
- 13 Panneaux solaires aménagés au sol** ou en façade d'une surface maximale de 8 m², conformément aux critères légaux du formulaire cantonal.
- 14 Bûchers, cabanes de jardin ou serres** d'une surface maximale de 8 m² et 3 m de hauteur, à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées.
- 15 Remplacement d'un système de production de chaleur par une pompe à chaleur (air-eau/air-air)** conformément aux critères légaux du formulaire cantonal.
- 16 Tonnelles de jardin**, démontable et en matière souple (tissu par exemple) jusqu'à 12 m².



Exemple de cas



Procédure pour la pose d'une PAC pour une maison existante individuelle

Le canton de Vaud a allégé dans le courant de 2024 la procédure de demande d'installation de **pompe à chaleur (PAC) air/eau ou air/air** dans un bâtiment existant (art. 68c RLATC), sous certaines conditions cumulatives comme mentionnées dans le formulaire d'annonce ci-dessous. Les pompes à chaleur avec sondes géothermiques verticales sont soumises à autorisation cantonale.

Contrôle du respect des critères légaux (art. 68c RLATC)

Lien service cantonal :
<https://www.vd.ch/environnement/energie/formulaires-energie#c2105504>

1. Conditions cumulatives initiales de dispense d'autorisation

- ☐ Elle s'intègre au bâti existant
- ☐ Son volume ne dépasse pas 2 m³
- ☐ Elle ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics prépondérants
- ☐ Son mode réversible pour une production de froid sera bridé. Pour rappel, les installations de rafraîchissement sont soumises à autorisation cantonale et sont donc exclues du présent devoir d'annonce
- ☐ Pour les PAC, produisant du chauffage, situées à plus de 1'000 m d'altitude, un label Minergie ou un CEEB en classe C est déposé dans le cadre du devoir d'annonce
- ☐ Le rapport entre sa puissance de chauffe, la puissance acoustique maximale de nuit et la distance minimale au récepteur selon les valeurs déterminées dans les tableaux ci-dessous est respecté pour une pompe à chaleur extérieure :

Puissance de chauffe A-7/W35	Puissance acoustique maximale de nuit LwA, max. nuit² [dB(A)]	Distance minimale au récepteur le plus exposé³ [m] dans une zone de degré de sensibilité au bruit II¹	Distance minimale au récepteur le plus exposé³ [m] dans une zone de degré de sensibilité au bruit III et IV¹
Inférieure à 10 kW	49	☐ 6	☐ 4
Entre 10 et 15 kW	53	☐ 9	☐ 6
Entre 16 et 20 kW	57	☐ 15	☐ 9
Entre 21 et 30 kW	59	☐ 18	☐ 11
Supérieure à 30 kW	61	☐ 23	☐ 14

Si les conditions d'une dispense ne sont pas réunies, un projet d'installation de pompe à chaleur reste soumis à une procédure de demande de permis de construire et doit être transmise en circulation dans les services de l'état.



Processus pour la pose d'une PAC pour une maison existante individuelle (procédure 1)

selon art. 68c RLATC:

Dépôt de la demande

- Le formulaire d'annonce doit être déposé auprès de l'administration communale accompagné de :
 - Extrait cadastral à jour (peut être téléchargé gratuitement sur le géoportail Cartoriviera ou cantonal)
 - Prospectus de la PAC avec les données techniques
 - Formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur air/eau

Examen par la commune

- La service technique examine la demande et demande d'éventuels compléments ou modifications
- Si le projet respecte les valeurs cumulatives mentionnées dans le formulaires cantonal, le service de l'urbanisme établit un rapport à présenter au Municipal délégué
- Présentation du dossier au Municipal délégué dans la séance hebdomadaire
- Le Municipal délégué signe le rapport pour acceptation. A noter que pour ce type d'objet, le dossier n'est pas soumis à la Municipalité s'agissant d'une procédure allégée et non soumise à autorisation
- Dès signature, le dossier est retourné au requérant dûment signé avec des cartes de contrôle (début et fin des travaux)

Début des travaux

- Le requérant doit transmettre la carte de « début des travaux » au service de l'urbanisme
- Le service de l'urbanisme renseigne la base de données sur le changement de statut du dossier

Fin des travaux

- Le requérant doit retourner carte de contrôle de la « fin des travaux » au service de l'urbanisme accompagné de quelques photos
- Le service de l'urbanisme vérifie que les travaux ont été exécutés conformément à la demande
- Le service de l'urbanisme classe l'affaire et le dossier est archivé

Procédure 2

Travaux pouvant être dispensés d'enquête publique

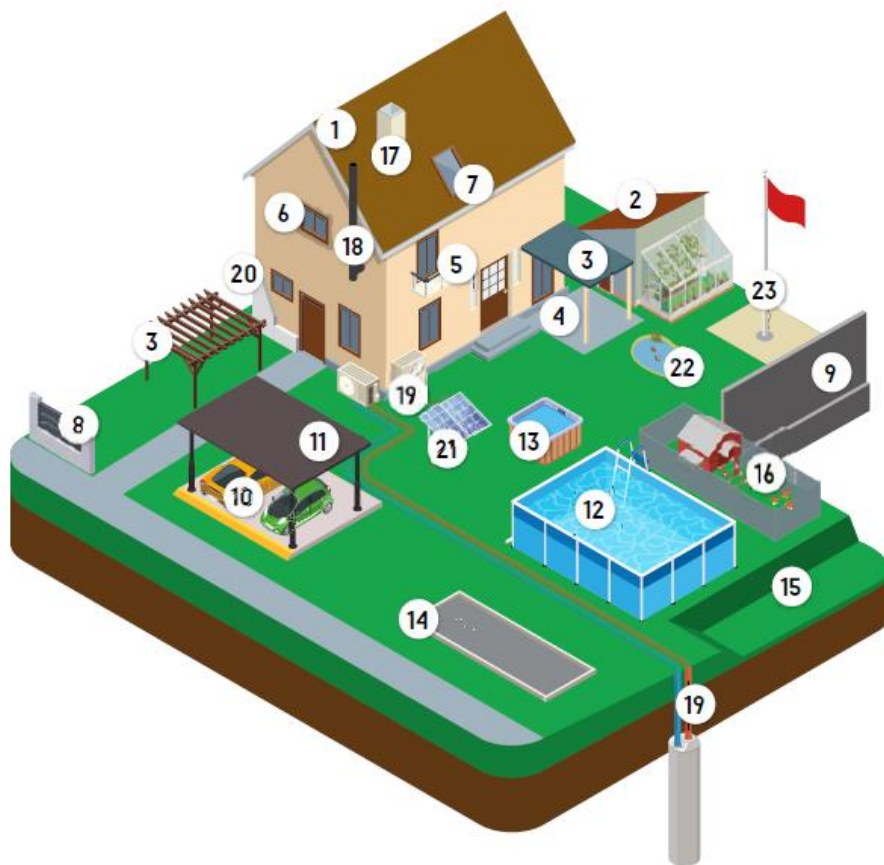
(LATC art. 111 et RLATC art 72d)



Travaux pouvant être dispensés d'enquête publique

(LATC art. 111 et RLATC 72d)

Procédure 2



2

Travaux pouvant être dispensés d'enquête publique mais soumis à autorisation municipale ou cantonale (enquête administrative).
art. 111 LATC Dispense d'enquête publique et art. 72d RLATC Objets pouvant être dispensés d'enquête publique.

Constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle.

- 1 **Rénovations et rafraîchissements intérieurs** avec redistribution légère de volumes et de surfaces et **sans changement d'affectation**. (attention au risque d'amiante pour les bâtiments construits avant 1991).
- 2 **Dépendances** (bûchers, cabanes de jardin ou serres, abris pour vélos) jusqu'à 40 m².
- 3 **Couverts, pergolas** jusqu'à 40 m². **Stores rétractables** avec armature.
- 4 **Travaux de minimes importances** tels que création d'avant-toit, rampes d'accès ou terrasses.
- 5 **Création ou transformations d'ouverture en façade.**
- 6 **Transformations de fenêtre** en porte-fenêtre, élargissements d'ouverture en façade.
- 7 **Fenêtres rampantes.**
- 8 **Clôtures, palissades et murs** de minimes importance **en bordure de domaine public**, sous réserve de l'article 86 LATC (se référer à la LRou / RLrou).
- 9 **Entre propriétés privées, murs, clôtures et palissades** jusqu'à 2.00 m. de hauteur sous réserve de l'article 86 LATC (se référer au code rural et foncier).
- 10 **Places de stationnement** jusqu'à 3 voitures.
- 11 **Couverts** jusqu'à 2 voitures et max 40 m², sous réserve de l'art. 37 LRou.
- 12 **Piscine privée hors-sol**, démontable et non chauffée dès 5 m³ et max 40 m³.
- 13 **Jacuzzis** jusqu'à 5 m³.
- 14 **Pistes de pétanque** (de cas en cas).
- 15 **Travaux de terrassement** jusqu'à 1 m de hauteur ou 20 m³.
- 16 **Poulailler** sans coqs avec cabanon jusqu'à 2 m², enclos jusqu'à 10 m² et grillage d'une hauteur max. de 1.5 m.
- 17 **Cheminées en toiture**, sous réserve des prescriptions AEAI.
- 18 **Canaux de cheminée extérieurs en façade**, sous réserve des prescriptions AEAI.
- 19 **Remplacement d'un système de production de chaleur** par une **pompe à chaleur** (air-eau/ air-air) qui ne répondent pas aux critères légaux du formulaire cantonal, pose d'une pompe à chaleur pour chauffage de piscine, pose d'une pompe à chaleur géothermique, pose d'une climatisation.
- 20 **Isolations périphériques** et/ou en toiture, avec présentation d'un justificatif thermique.
- 21 **Installations solaires** au sol ou en façades avec une surface supérieure à 8 m² (de cas en cas).
- 22 **Étangs.**
- 23 **Mat à drapeau.**



Exemple de cas



Procédure pour la pose d'une PAC pour une maison existante individuelle (procédure 2)

La demande soumise ne respecte pas les valeurs cumulatives mentionnées dans le formulaire cantonal basé sur l'article 68c RLATC, une demande d'autorisation est nécessaire. Le projet fera l'objet d'une procédure de demande de permis de construire par une procédure de dispense d'enquête publique ou par une enquête publique. Notre autorité privilégie la procédure simplifiée par une dispense d'enquête publique.

Dépôt de la demande

- La demande de permis de construire doit être déposée auprès de l'administration communale.
- Le formulaire de demande d'autorisation de construire (questionnaire général CAMAC) précise les renseignements et documents devant être incorporés à la demande. Il doit être renseigné en ligne par le requérant ou son mandataire.

Examen par la commune

- La commune examine la demande et demande d'éventuels compléments ou modifications
 - Le droit des voisins doit être garanti. Si la PAC est très proche d'une limite de propriété voisine, notre autorité demande la signature du voisin direct comme quoi il a été informé de la construction projetée. Si le voisin signe, notre autorité fera une procédure par dispense d'enquête publique. En revanche et en cas de non signature, le dossier sera soumis à l'enquête publique selon la procédure ordinaire avec les possibilités d'opposition et de recours.
- Elle décide de la mise à l'enquête ou de la dispense d'enquête du projet et transmet ensuite celui-ci au canton, **via la CAMAC**, pour obtenir les autorisations spéciales

Examen par le canton

- Après le contrôle de la CAMAC, les services concernés examinent la demande et peuvent également demander d'éventuels compléments ou modifications.
- L'ensemble des décisions est transmis dans une communication unique de la CAMAC à la Municipalité.

(suite)

Délivrance de l'autorisation

- Une fois la synthèse CAMAC reçue, le service de l'urbanisme établit un rapport pour la Municipalité avec une proposition d'octroi du permis de construire. Le rapport est présenté au Municipal délégué dans la séance hebdomadaire avant la séance de Municipalité et intègre le dossier complet dans la plateforme Eseance en vue de la prochaine séance de Municipalité.
- Lors de la séance de la Municipalité, celle-ci prend la décision de délivrer ou non le permis de construire
- Dès réception de la décision Municipale, le service de l'urbanisme établit un permis de construire et ses annexes
- Ces documents sont soumis en signature Municipale
- Envoi du permis de construire au requérant.

Début des travaux

- Le requérant doit transmettre la carte de « début des travaux » au service de l'urbanisme
- Le service de l'urbanisme renseigne la base de données sur le changement de statut du dossier et renseigne le site cantonal de l'avancement du dossier

Fin des travaux

- Le requérant doit retourner la carte de contrôle de « fin des travaux » au service de l'urbanisme accompagné de quelques photos
- Le service de l'urbanisme vérifie que les travaux ont été exécutés conformément à la demande et aux conditions communales et cantonales et renseigne la plateforme cantonale sur l'état des travaux et valide la statistique des bâtiments avec le changement du chauffage.
- Le service de l'urbanisme établit un permis d'habiter/d'utiliser et l'envoi au propriétaire puis classe l'affaire et le dossier est archivé

Procédure pour la rénovation d'un bien immobilier (transformations) – dispense d'enquête

Dépôt de la demande

- La demande de permis de construire doit être déposée auprès de l'administration communale.
- Le service technique analyse la demande et l'ampleur des travaux afin de vérifier dans quel cadre la procédure doit être effectuée.
- Si le projet consiste à des travaux d'isolation périphérique, isolation de toiture, pose de velux, travaux intérieurs sans changement d'affectation, le projet pourrait bénéficier d'une procédure par une procédure simplifiée par dispense d'enquête publique. → **procédure 2**
- Si des service cantonaux sont concernés, ils seront consultés dans le cadre de la transmission d'un dossier complet via la CAMAC:
 - Si le bâtiment est inscrit aux monuments historiques (notes 1 à 3) ou
 - Si le bâtiment est colloqué hors de la zone à bâtir

Examen par la commune

- Le service technique procède à une analyse détaillée du projet selon les différentes lois, et règlements en vigueur (LATC, RLATC, Loi sur l'énergie, etc ...)
- Les compléments / corrections du projet sont retournés à l'architecte pour adaptation du projet. Une séance peut être demandée par l'architecte ou le service de l'urbanisme.
- Dès que le projet est conforme aux exigences communales/cantoniales et que les compléments/corrections effectués, le service de l'urbanisme établit un rapport, présenté au Municipal délégué lors de la séance hebdomadaire puis le dossier est transmis à la Municipalité avec une proposition d'octroi du permis de construire.

Délivrance de l'autorisation

- Lors de la séance de la Municipalité, celle-ci prend la décision de délivrer ou non le permis de construire
- Dès réception de la décision Municipale, le service de l'urbanisme établit un permis de construire, ses annexes et l'émolument
- Ces documents sont soumis en signature Municipale
- Envoi du permis de construire au requérant.

Si le projet nécessite des modifications des ouvertures en façades, lucarne qui change l'aspect extérieure, modifications importantes à l'intérieur (disposition des pièces), changement d'affectation d'un local, cela nécessitera une procédure ordinaire de mise à l'enquête publique → **voir procédure 3**

Procédure 3

Enquête publique

(LATC art. 103 et 103)



Travaux soumis à l'enquête publique (LATC art. 103 et 109)

Procédure 3

3

Travaux soumis à l'enquête publique.
art. 103 LATC et 109 LATC



- 1 Transformations et rénovations intérieures et extérieures avec redistribution lourde de volumes et de surfaces ou **changements d'affectation** (de cas en cas).
- 2 Toutes **nouvelles constructions** ou **agrandissements** (y compris annexes, jardins d'hiver, véranda, aménagement des combles) servant à l'habitation et aux activités.
- 3 **Établissements publics**, modifications de licence (de cas en cas).
- 4 **Démolitions** importantes.
- 5 **Couverts** et **pergolas** dès 40 m².
- 6 **Garages**.
- 7 **Murs, clôtures et palissades** importants sous réserve de l'article 86 LATC, de la LRou et du Code rural et foncier.
- 8 **Installations solaires au sol ou en façades** avec une surface supérieure à 8 m² (de cas en cas).
- 9 **Piscines enterrées** et piscines **hors-sol** dès 40 m³.
- 10 **Jacuzzis** supérieurs à 5 m³.
- 11 **Dépendances et serres** dès 40 m².
- 12 **Surélévations** de bâtiments.
- 13 **Lucarnes**.
- 14 **Abattage d'arbre** de circonférence supérieure à 40 cm mesurée à 1 m de hauteur (diamètre supérieur à 13 cm). Cordons boisés, boqueteaux et haies vives sont également protégés. Se référer au règlement sur la protection des arbres.
- 15 **Couvert à voitures** de plus de 40 m², sous réserve de l'art. 37 LRou.



Exemple de cas



Processus pour la construction d'un bien immobilier (villas, immeuble) – Enquête publique

Dépôt de la demande

- La demande de permis de construire doit être déposée auprès de l'administration communale et conforme aux pièces exigées dans l'art. 69 RLATC.
- Le formulaire de demande d'autorisation de construire (questionnaire général) précise les formulaires et documents annexes devant être incorporés à la demande. Il doit être renseigné en ligne par le requérant ou son mandataire.

Examen par la commune

- Le service technique procède à une analyse détaillée du projet selon les différentes lois, et règlements en vigueur (LATC, RLATC, Loi sur les routes, Loi sur l'énergie, Loi forestière, Loi sur le domaine public des eaux, Code rural et foncier, etc)
- Le service technique présente le dossier aux services internes concernés pour demande de préavis (service des eaux, des travaux, mobilité, patrimoine arboré, service de voirie etc ...). Il transmet également le dossier aux services intercommunal (SIGE, protection civile)
- Selon l'importance du projet, le dossier sera présenté à la commission consultative d'urbanisme (**CCU**) qui va faire un préavis à l'attention de la Municipalité
- Les compléments / corrections du projet sont retournés à l'architecte pour adaptation du projet. Une séance peut être demandée par l'architecte ou le service de l'urbanisme.
- Dès que le projet est conforme aux exigences communales/cantoniales et que les compléments/corrections effectués, le service de l'urbanisme établit un rapport, présenté au Municipal délégué lors de la séance hebdomadaire puis le dossier est transmis à la Municipalité afin de prendre acte de la prochaine mise à l'enquête publique.
- Dès le retour de la Municipalité, le dossier est préparé pour l'enquête publique. Il nécessite la préparation du formulaire pour le pilier public, l'avis d'enquête adressé à Riviera Chablais. Le dossier est ensuite entièrement scanné, déposé sur la plateforme de la CAMAC et de Cartoriviera

Mise à l'enquête et opposition

- Un avis d'enquête est publié dans la feuille des avis officiels (FAO), dans le journal local, au pilier public ainsi que sur le site internet « map.cartoriviera.ch »
- Le projet est mis à l'enquête pendant **30 jours** dès le lendemain de la publication dans la FAO.
- Durant cette période, le public peut consulter le dossier à la commune ou sur Cartoriviera et tout citoyen peut faire opposition dans la mesure où le projet lèse des intérêts publics ou privés, en particulier de voisinage.
- L'opposition doit être déposée au greffe ou au service de l'urbanisme dans le délai de l'enquête publique. Cette démarche est gratuite.

(suite)

Examen par le canton

- Après le contrôle de la CAMAC, les services concernés examinent la demande et peuvent également demander d'éventuels compléments ou modifications.
- L'ensemble des décisions est transmis dans une communication unique de la CAMAC à la Municipalité.

Décision

- Une fois la synthèse CAMAC et sous-réserve d'une synthèse positive, le service de l'urbanisme établit un rapport et une proposition d'octroi du permis de construire accompagné des éventuelles oppositions ou observations et du préavis de la CCU
- La Municipalité décide dans sa séance hebdo de l'octroi ou du refus du permis de construire et si elle décide de lever les oppositions.
- Dès la validation de la Municipalité, le service technique établit le permis de construire (PC) et ses annexes (cartes de contrôles, conditions, etc ...)

Opposition et recours

- Elle informe le requérant ainsi que les éventuels opposants de sa décision.
- Si la décision de la commune n'est pas satisfaisante pour le requérant ou les opposants, ceux-ci peuvent faire recours auprès de la cour de droit administratif et public (CDAP) dans un délai de 30 jours.
- Si la décision de la CDAP n'est pas satisfaisante pour le requérant ou les opposants, ceux-ci peuvent faire recours auprès du Tribunal fédéral (TF) contre la décision de la CDAP dans un délai de 30 jours.
- La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours ou sur arrêt de la CDAP ou du TF.

Travaux – Entretien des routes

Sur l'ensemble du territoire, une étude a été réalisée ces dernières années afin de déterminer l'état des routes communales et de définir un plan optimisé de l'entretien.

Les objectifs de l'étude étaient de:

- Evaluer l'état du réseau;
- Analyser l'impact des stratégies budgétaires sur l'évolution du réseau;
- Définir un programme des travaux à court et moyen terme;
- Déterminer le budget annuel d'entretien.

Méthodologie de travail:

Le type d'entretien d'une chaussée (entretien superficiel, structurel, ...) dépend principalement de son état. Sans entretien, cet état se dégrade au fur et à mesure du temps jusqu'à sa ruine complète nécessitant alors un renouvellement complet de la superstructure (revêtement + fondation), soit la reconstruction complète de la chaussée.

Avant cet état ultime, la chaussée passe par différents stades nécessitant chacun des entretiens spécifiques plus ou moins lourds et onéreux.

De manière générale, la méthodologie consiste à déterminer, pour chaque tronçon d'entretien homogène de route, l'année optimale d'intervention. Une intervention sera repoussée d'année en année, jusqu'à ce que son report engendre une intervention plus lourde (et donc plus onéreuse). Cela correspond donc à déterminer l'année d'intervention optimale pour chaque tronçon d'entretien homogène, tout en prenant en considération les contraintes budgétaires.

Travaux – Entretien des routes

Extrait plan de l'état des routes



Légende:

-  Bon
 Moyen
 Suffisant
 Critique
 Mauvais

Travaux – Entretien des routes

Extrait tableau planification entretien des routes

Projets investissements - Urbanisme et travaux - Secteur travaux - Planning

								2 000 000.00 CHF	1 500 000.00 CHF	2 000 000.00 CHF	200 000.00 CHF
	description	situation	Ingénieur	on mandat	Plan des investissements	Planning	Préavis	Eau	EU-EC	Routes	Eclairage public
g335	Réfection de route	Alliaz, Route de l'	MCR		oui	2024	Préavis group	Non	Non	Oui	Non
g304	Entretien routes communales	Bergerie, Chemin de la	MCR		partiel	2024	Préavis group	Oui	Non	Oui	Oui
g338	Réfection route et SI	Bergerie, Chemin de la	MCR		partiel	2024	Préavis group	Oui	Oui	Oui	Oui
g259	Entretien routes	Bourg-Dessous, Chemin de	MCR		oui	2024	Préavis indivi	Oui	Oui	Oui	Oui
g336	Réfection de route	Chaniaz, Route de la	SEP		budget	2024		Non	Non	Oui	Oui
g317	Réfection de route	Crausaz, Chemin de la	SEP		budget	2024		Non	Non	Oui	Non
g298	Entretien routes communales	Curtis, Sentier des	SEP		budget	2024		Oui	Non	Oui	Non
g297	Entretien routes communales	Dénévaz, Chemin de la	SEP		budget	2024		Non	Non	Oui	Non
g235	Aménagement traversée localité	Deux-Villages, Route des	MCR	oui	oui	2024	Préavis indivi	Oui	Oui	Oui	Oui
g305	Entretien routes communales	Duchesne, Chemin de la	MCR		partiel	2024	Préavis group	Non	Oui	Oui	Oui
g301	Entretien routes communales	Eglise, Chemin de l'	SEP		budget	2024		Non	Non	Oui	Non
g309	Route des Deux-Villages	Eglise, Chemin de l'	Service de l'urbanisme		oui	2024	Préavis indivi	Non	Non	Non	Non
g302	Entretien routes communales	Forchex, Chemin de	MCR		partiel	2024	Préavis group	Non	Oui	Oui	Non
g253	Entretien chemins communaux	Leytrand, Chemin de	MCR		partiel	2024	Préavis group	Oui	Oui	Oui	Oui
g303	Entretien routes communales	Lury, Chemin de	MCR		partiel	2024	Préavis group	Oui	Non	Oui	Oui
g337	Réfection de route	Pangires, Chemin de	SEP		budget	2024		Oui	Non	Oui	Non
g333	Réfection de route	Pautex - Amont, Route des	SEP		budget	2024	Budget SEP	Non	Non	Oui	Non
g262	Entretien routes communales	Pautex, Route des	MCR		oui	2024	Préavis group	Non	Non	Oui	Non
g339	Remplacement de la conduite d'eau	Prantin Cergnette	Bureau Herter&Wiesmann		oui	2024	Préavis indivi	Oui	Non	Oui	Non
g318	Réfection de route	Praz Dagoud, Chemin de	SEP		budget	2024		Non	Non	Oui	Non
g315	Réfection de la chaussée et remplacement de	Pré au Blanc, Chemin du	TBM		budget	2024		Oui	Non	Oui	Non
g292	Remplacement conduite SI	Rio Gredon, Route du	SUT		oui	2024	Préavis indivi	Oui	Non	Oui	Non
g295	Entretien routes communales	Sîtes, Chemin des	SEP		budget	2024		Non	Non	Oui	Non
g329	Réfection de route	Alliaz 2-9, Route de l'	MCR		oui	2025	Préavis group	Non	150 000.00 CHF	360 000.00 CHF	Non
g326	Réfection route et SI	Ancien Stand, Chemin de l'	Herter & Wiesmann		oui	2025	Préavis group	51 000.00 CHF	Non	45 630.00 CHF	15 000.00 CHF



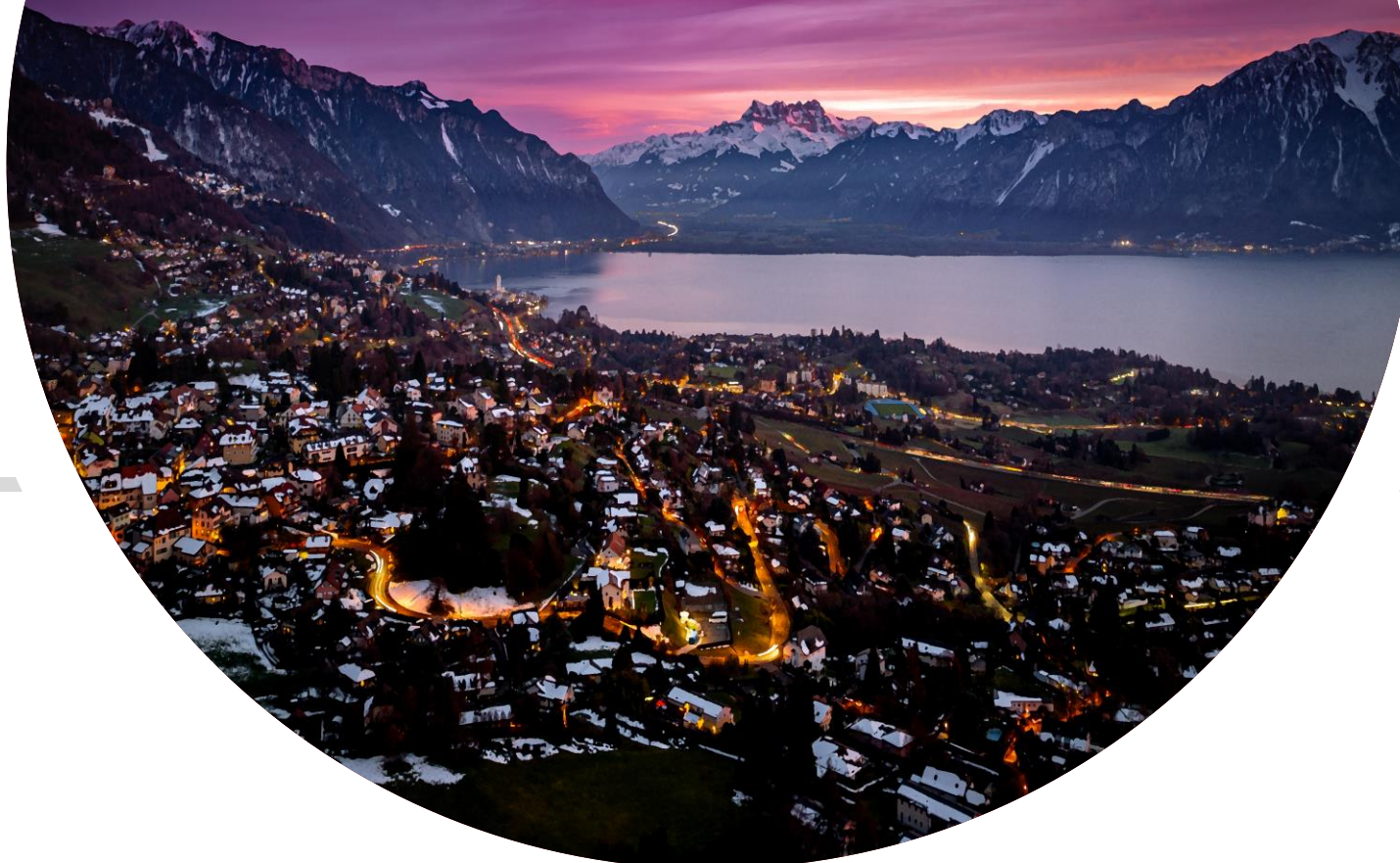
Travaux – Entretien des routes

Extrait tableau planification entretien des routes

g249	Voie verte	Rio Gredon, Route de			oui	2026	Préavis indivi	Non	Non	Non	Non
g240	Sentier CEV	Scie - Gare, Sentier de la				2026	Préavis indivi	Non	Non	250 000.00 CHF	Non
g251	Voie verte	Veyre d'en Haut, Chemin de la			oui	2026	Préavis indivi	Oui	Non	Non	Non
	PA La Veyre	Veyre, La				2026	Préavis individuel				
g230	Remplacement conduites EU-EC + eau	Brent - Ch. de Ste-Croix, Rte de			Non	2027	Préavis indivi	100 000.00 CHF	200 000.00 CHF	Non	Non
g313	Remplacement conduite d'eau	Château, Chemin du	Eau Service Lausanne		oui	2027	Préavis indivi	0.00 CHF	320 000.00 CHF	260 000.00 CHF	0.00 CHF
g312	Remplacement conduite d'eau	Châtel-St-Denis, Route de	Eau Service Lausanne		oui	2027	Préavis indivi	oui	1 200 000.00 CHF	700 000.00 CHF	170 000.00 CHF
g20	Réfection route et SI	Cuarroz, chemin des (amont)			oui	2027	Préavis indivi	450 000.00 CHF	590 000.00 CHF	7 700 000.00 CHF	170 000.00 CHF
g268	Elargissement pour zone artisanale	Forestallaz, Chemin de			Non	2027	Préavis indivi	Non	Non	Non	Non
	Cœur de Blonay	Gare, place de la				2027	Préavis individuel				
g234	Réaménagement traversée de localité	Hauteville, Route d'	MCR			2027	Préavis indivi	Oui	Oui	Non	Non
g232	Remplacement de la conduite d'eau et refectio	Praz Grisoud, Sentier de			oui	2027	Préavis indivi	Oui	Non	Non	Non
g272	Densification d'activités	Rio Gredon			non	2027	Préavis indivi	Oui	Non	Non	Non
g33, g	Réfection de chaussée	Tercier, Borjaux, route de	Sollertia, Schobinger	oui	oui	2027	Préavis indivi	330 000.00 CHF	240 000.00 CHF	1 050 000.00 CHF	155 000.00 CHF
g271	Remplacement de la conduite d'eau	Béviaux, Chemin du				2028		Non	Non	Non	Non
g193	Remplacement conduite d'eau et réfection de	Chailly, Route de				2028		Oui	Non	Non	Non
g270	Equipement EU-EU	Fortestallaz PA				2028		Non	Non	Non	Non
g19	Aménagement d'un trottoir entre le parking d	St-Légier, Route de				2028		Non	Non	200 000.00 CHF	Non
g18	Réfection du trottoir	St-Légier, Route de				2028		Non	Non	Non	Non
g311	Aménagement DP et réfection SI	Village, Route du			oui	2028		360 000.00 CHF	1 250 000.00 CHF	750 000.00 CHF	180 000.00 CHF
g313	Remplacement conduite d'eau	Clos de Leyterand, Chemin du	Eau Service Lausanne		oui	2029		260 000.00 CHF	900 000.00 CHF	360 000.00 CHF	130 000.00 CHF
g314	Remplacement conduite d'eau	Osches - Pangires, Chemin des	Eau Service Lausanne		oui	2029					
g231	Mise en séparatif EU-EC - Eau Lausanne	Planaz, Vignerons, Chemin de la, des				2029		Oui	Oui	Non	Non
g244	Réfection de route - Eau Lausanne	Ressat, Chemin du	Herter & Wiesmann		oui	2029	Préavis group	240 000.00 CHF	89 182.00 CHF	95 128.00 CHF	60 000.00 CHF
g345	Eau Lausanne	Vevey, rte de			non	2029					
g327	Réfection route et SI	Vevey, rte de	TBM		oui	2030	Préavis group	350 000.00 CHF	535 095.00 CHF	606 441.00 CHF	100 000.00 CHF



MERCI !



Rapport d'activités – Cheffe de projets durabilité du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2024

Durabilité

Le poste de cheffe de projets durabilité a pour missions principales de suivre l'évolution des cadres légaux et l'actualité en matière d'énergie et de climat, de soutenir la Municipalité dans les choix stratégiques, de mettre en œuvre la politique énergétique et climatique communale, de promouvoir des pratiques durables et respectueuses de l'environnement et de coordonner certains projets en lien avec le développement durable. La durabilité est une démarche transversale qui nécessite l'implication de tous les acteurs du territoire. Ce poste nécessite donc une collaboration étroite avec les différents services communaux, la Municipalité, les partenaires locaux et les citoyens mais aussi parfois à plus large échelle de manière intercommunale, régionale ou cantonale.

Missions principales

Les activités du poste concerné s'articulent principalement autour des tâches suivantes :

- **Stratégie énergétique et climatique :**
 - Appliquer et développer la stratégie énergétique et climatique communale en l'adaptant aux évolutions réglementaires et progrès technologiques ou encore en fonction d'études réalisées et d'outils supplémentaires disponibles.
 - Suivre l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques découlant de la politique énergétique, du programme de législature et du cadre réglementaire en vigueur.
 - Soutenir la Municipalité dans la prise de décisions pour les projets liés à l'énergie et le développement durable de la commune.
- **Partenariats et collaborations en lien avec le développement durable :**
 - Renforcer les partenariats, les échanges d'expériences, la communication et la collaboration entre les différents services, les communes vaudoises, le canton, les écoles et autres acteurs du territoire concernés.
- **Gestion de projets :**
 - Mettre en place et piloter des projets en lien avec le développement durable de la commune.
- **Sensibilisation et soutien :**
 - Organiser des actions de sensibilisation et de soutien pour la population dans différents thèmes ayant attrait à la durabilité (énergie, mobilité, biodiversité, etc.)
- **Secrétariat :**
 - Répondre aux sollicitations de la population en matière d'énergie et de durabilité.
- **Commission et groupe de travail :**
 - Préparer et animer les séances de la commission consultative énergie et environnement ainsi que du groupe de travail interne durabilité.
- **Communication :**
 - Assurer la communication en lien avec les thématiques énergétiques, climatiques et de développement durable, en collaborant avec le responsable de la communication pour l'administration communale (préparation de textes pour des articles et pour le site internet).

Réalisations depuis mai 2023

Depuis son entrée en fonction en mai 2023 à un taux de 70%, puis de 80 % dès le 1^{er} mars 2024, la chargée de projets en durabilité a géré et coordonné différents projets, dont les principaux sont les suivants :

Labellisation Cité de l'énergie

A son arrivée, la cheffe de projets durabilité a repris en cours de route le processus de labellisation Cité de l'énergie. Ce travail avait été initié quelques mois auparavant par un mandataire externe, la société Bio-Eco, dont le mandat a cessé quelque temps après son arrivée. Il s'agissait de la première labellisation pour Blonay–Saint-Légier. Avant la fusion, seul Blonay détenait la certification. Il a été question de centraliser un grand nombre d'informations, de documenter différentes mesures faisant partie du catalogue Cité de l'énergie en vue de l'audit, de constituer un plan d'actions pour les prochaines années sur la base de l'existant pour Blonay, des recommandations du conseiller cité de l'énergie, en tenant comptes du programme de législature et des projets en cours au sein des différents services de l'administration communale, mais aussi des opportunités de développement. Il a également fallu choisir des indicateurs pertinents dont les données sont facilement disponibles pour suivre les objectifs énergétiques et climatiques communaux mais aussi certaines mesures du catalogue cité de l'énergie.

Le label a été obtenu en novembre 2023, avec la note de 66.3 % des points. Le prochain audit aura lieu en 2027, les exigences seront plus élevées et de nouvelles mesures en lien avec l'adaptation aux changements climatiques seront évaluées. Un suivi régulier du label est nécessaire, à cette fin, un point de situation est effectué une fois par année avec le conseiller Cité de l'énergie.

Le label Cité de l'énergie est un outil stratégique important pour la commune, puisque ce dernier a permis à la commune de se doter des éléments suivants :

- Une politique énergétique et climatique. Dans le cadre de la mise en place du label, la commune a dû établir un programme de politique énergétique et climatique, fixant différents objectifs à l'horizon 2030, puis 2040, à deux échelles : pour le territoire et pour l'administration communale, en vue d'atteindre notamment la neutralité carbone en 2050. Ces objectifs ont été chiffrés et reportés dans le plan des investissements.
- Un plan d'actions évolutif et mis à jour chaque année, en fonction des projets entrepris au sein de la commune, du changement des cadres réglementaires et des décisions municipales, mais aussi en prenant en considération certaines recommandations découlant d'ateliers réalisés avec la commission consultative énergie et environnement et le groupe de travail interne.
- Un tableau d'indicateurs pour le suivi de la démarche et l'atteinte des objectifs, qui permet un suivi annuel des progrès de la commune ou une mise en exergue des points à traiter.

Programme de Politique énergétique et climatique

Comme évoqué dans le chapitre précédent, un programme de politique énergétique et climatique a été mis en place par la Municipalité dans lequel des objectifs principalement énergétiques ont été fixés pour le territoire communal et pour l'administration communale. Dans ce cadre et afin de déterminer les objectifs en terme « quantitatif », des analyses comparatives avec les stratégies fédérales, cantonales et d'autres communes ont été faites, ainsi qu'un état des lieux de la situation actuelle pour le territoire communal et pour les infrastructures de l'administration communale. Ces éléments ont permis à la Municipalité de se positionner et de fixer les objectifs en tenant compte d'un maximum de facteurs.

Commission, groupe de travail et collaborations diverses :

Commission consultative énergie et environnement (CCEE) :

- Préparation et animation de plusieurs séances de consultation sur certaines thématiques de durabilité, mais aussi informatives sur certains projets en cours et sur le suivi du label Cité de l'énergie.
- Aggrandissement de la commission avec intégration de trois membres supplémentaires.
- Adaptation du cahier des charges de la commission.

Groupe de travail interne durabilité :

Création d'un groupe de travail interne à l'administration communale pour le suivi du label Cité de l'énergie et assurer la transversalité de la démarche. Rencontres 1 à 2 x par an (deux rencontres ont eu lieu en 2024).

Collaborations intercommunales et cantonale :

Objectifs : s'informer des dernières nouveautés et exigences cantonales, échanger sur les bonnes pratiques, mises en commun d'idées et développement de projets collaboratifs intercommunaux ou cantonaux.

- Participation aux journées de formations et d'échanges « Canton-communes vaudoises » organisées par le canton (deux séances par an).
- Participation au partenariat « décarbonation » mis en place par des communes vaudoises (première séance pour Blonay–St-Légier en janvier 2025, rencontres prévues deux fois par an).
- Participation à des séances intercommunales de la Riviera pour le développement de projets communs et échanges d'expériences (environ 1 à 2 séances par an, la première a eu lieu en octobre 2023).
- Participation à des journées de formations et d'échanges Cité de l'Energie.

Commission durabilité des écoles :

Participation aux séances trimestrielles de la commission durabilité des écoles dans le but de mettre en place une collaboration « écoles et commune ».

Boussole 21 et critères durabilité pour les marchés publics – Mesure de la durabilité des projets communaux

La commune a participé, avec treize autres communes, à un mandat commun pour implémenter un processus d'évaluation de la durabilité des projets communaux. Ce mandat a abouti à l'obtention d'un guide de bonnes pratiques en fin d'année 2023, suivi d'une journée de formation pour son application pratique. Depuis 2024, l'outil Boussole 21 est testé dans le cadre de plusieurs préavis communaux. Un chapitre durabilité a également été intégré dans les préavis concernés. La phase test se poursuit jusqu'en septembre 2025.

Pour certains préavis importants, les critères d'évaluation des appels d'offres et l'établissement des cahiers des charges ont été examinés afin d'intégrer au mieux les aspects de durabilité (exemples préavis : télégestion et éclairage public, photovoltaïque, Parc de la Chiésaz). La participation à des séances de coordination a également été assurée.

Fonds pour l'énergie et le développement durable

Bien qu'il n'existe pour le moment pas encore de fonds communal, différents travaux pour sa mise en œuvre ont été réalisés :

- Ateliers de travail avec la Municipalité pour définir les objectifs, les actions importantes à soutenir et les possibilités de financement du futur fonds.
- Consultation de la CCEE sur les recommandations de mesures à soutenir via le fonds.
- Création d'un projet de règlement et d'un projet de directive municipale contenant le programme de subventions communal prévu pour le fonds.
- Analyses et réflexions sur les différentes solutions pour financer le fonds.

Le projet est bien avancé, le fonds fera l'objet d'un futur préavis au moment opportun et selon les résultats financiers de 2024.

Projets divers en lien avec l'énergie et les bâtiments (en collaboration avec d'autres services/secteurs)

- Coordination et suivi de la mise en place du Plan Directeur Communal des Energies (publié en juin 2024).
- Corroborer des objectifs du Plan Directeur Communal des Energies avec ceux de la politique énergétique et climatique communale.
- Suivi annuel de la consommation énergétique des bâtiments communaux et suivi de la production solaire des installations photovoltaïques communales.
- Pilotage du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la halle de Praz-Dagoud et du collège du Clos-Béguin VI (préavis du 28 janvier 2025).
- Planification et coordination du projet Group-it pour un appel d'offres groupé pour les propriétaires (réalisation du projet de mai à décembre 2025).
- Suivi du projet de remplacement des éclairages des bâtiments communaux en LED (soutien au service des bâtiments).
- Négociations pour le renouvellement du contrat avec la Romande Energie pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux sur le marché libre.
- Négociations pour le renouvellement des contrats pour les chauffages à distance de Blonay et de St-Légier avec le Group E.
- Nouvelle loi sur l'énergie : Réponse à une consultation des communes par l'UCV (Union des Communes Vaudoises), analyse des changements et des impacts pour la commune, présentation des résultats à la Municipalité et au groupe de travail interne.
- Lancement des analyses pour établir un plan d'assainissement énergétique des bâtiments communaux (travail en cours en 2025).

Projets divers en lien avec la végétalisation et la biodiversité

- Participation à diverses séances de suivi des mesures en place pour la biodiversité et la végétalisation, ainsi qu'à des présentations de projets potentiels pour la mise en œuvre de nouvelles mesures. Certains de ces projets n'ont pas toujours été poursuivis.
- Participation au projet de remise en état des étangs à Mon Foyer : rencontre de Pro Natura, demandes d'offres, séances et visites avec les entreprises.
- Recherche et échanges visant à mettre à jour l'inventaire des narcisses aux Pléiades et à instaurer des mesures de soutiens pour les agriculteurs/privés qui fauchent tardivement les prairies à Narcisses (la réalisation démarrera probablement en 2025).
- Coordination du projet de re-végétalisation des cours d'écoles du Clos-Béguin (demande des écoles et décision municipale en 2024, l'étude sera faite en 2025).

Evénements de sensibilisation et d'information

- Achat de vaisselle réutilisable communale pour les boissons en 2024. Dès le mois de mars 2025, mise à disposition de la vaisselle pour les manifestations privées et publiques sur le territoire communal. Etablissement des conditions d'utilisations et de la communication y relative.
- Organisation, coordination et participation au mois de la mobilité (septembre 2023 et 2024) intégrant notamment les actions Cyclomania, la journée à pied à l'école et le soutien au développement des Pedibus sur le territoire communal. Préparation des informations pour la communication sur ces différentes actions.

- Journée vivre ensemble 2023 : création d'affiches pour le tri des déchets du stand de la voirie et participation à la journée avec les espaces verts (stand Bio Suisse).
- Journée vivre ensemble 2024 : organisation d'un stand durabilité avec animations, boîte à idées et exposition jalon 14 « Vivre plus mieux » du canton.
- Organisation d'une soirée d'information sur la rénovation énergétique des bâtiments, animée par la SIA Vaud, avec la possibilité pour les propriétaires de participer à un café-conseils personnalisé pour leur projet de rénovation ou de construction. Annonce officielle de la labellisation Cité de l'énergie et préparation de la communication y relative.
- Soutien et participation à l'organisation d'une journée mondiale de l'eau (programme 2024 reporté en 2025/2026) et communication y relative.
- Création de contenus informatifs pour les pages « Energie » sur le site internet de la commune.
- Préparation de communications pour le Conseil Communal en lien avec des actions de durabilité.
- Préparation de textes pour des articles dans le COMM'une Info en lien avec des actions de durabilité.

Rencontres entreprises et correspondances :

- Rencontres avec différents porteurs de projets pour d'éventuelles collaborations avec la commune (jardins urbains, ateliers participatifs, prototype éolienne, financement de projets énergétiques, etc.).
- Gestion de correspondances diverses (tâches secrétariat énergie et développement durable).

Les perspectives et projets pour 2025 et 2026

Face aux enjeux actuels de la société, les objectifs de développement durable sont devenus une priorité incontournable. Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, s'adapter aux changements climatiques, protéger la biodiversité et éviter la surexploitation des ressources naturelles sont des objectifs cruciaux. De plus, les cadres légaux évoluent constamment, imposant des exigences de plus en plus nombreuses aux communes.

Les démarches qui seront poursuivies sont les suivantes :

- **Energie et bâtiments :**
 - Suivi du Label Cité de l'énergie avec l'intégration du nouveau catalogue de mesures dont notamment le thème de « l'adaptation aux changements climatiques ».
 - Mise en place d'une gestion du parc solaire communal, suite à l'agrandissement de ce dernier avec les installations prévues sur les toits de la halle de Praz-Dagoud et du collège du Clos-Béguin VI.
 - Création d'une communauté électrique locale pour la revente d'énergie solaire produite par les installations communales.
 - Information de la population sur les nouvelles exigences en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi vaudoise sur l'énergie prévue au 1^{er} semestre 2026.
 - Poursuite du plan d'assainissements des bâtiments communaux et planification des CECB Plus.
 - Mise en place de mesures de soutien pour la rénovation énergétique des bâtiments sur le territoire communal.
 - Réalisation du projet Group-it pour les propriétaires intéressés par une installation photovoltaïque sur leur bâtiment et qui souhaite participer à un appel d'offres groupé.

- **Mobilité :**

- Le service de l'urbanisme pilote la réalisation d'un Plan Directeur Communal des Mobilités tandis que le service des ressources humaines va démarrer l'élaboration d'un Plan de Mobilité pour l'administration communale. Une fois ces projets terminés, les études et mesures clés serviront à renforcer le plan d'actions Cité de l'énergie actuel ainsi que la stratégie communale en matière de mobilité.
- Poursuite de la mise en place d'actions de sensibilisation en faveur de la mobilité douce et partagée.
- Si la nouvelle loi sur l'énergie vaudoise passe en l'état actuel, des projets en lien avec l'électrification des véhicules seront à mettre en place sur le territoire communal.

- **Biodiversité et végétalisation :**

Les services des espaces publics et des forêts sont déjà très impliqués dans les mesures en faveur de la protection de la biodiversité, de végétalisation des espaces urbains et de l'adaptation aux changements climatiques. De nombreux projets sont réalisés et se poursuivront dans ce sens. Le but du poste de cheffe de projets durabilité est de les accompagner et soutenir si besoin dans les différentes mesures à mettre en place pour poursuivre la stratégie actuelle en vue d'améliorer la qualité de la biodiversité, d'avancer sur la mise en réseaux des milieux écologiques, mais aussi sur les mesures d'adaptation et de communication auprès de la population.

Autres projets :

- Lancement du Fonds Energie et Développement Durable et suivi des subventions.
- Développement de la stratégie de durabilité en interne, solidification et réflexions thématiques complémentaires, éventuellement bilan carbone et démarches participatives.
- Réflexion sur les thématiques d'achats responsables, alimentation durable, etc.
- Participation à la journée vivre ensemble 2025.
- Etudes pour la réalisation de projets pour la fourniture d'énergie renouvelable locale.
- Intégration des objectifs de transition énergétique et écologique dans le Plan d'Affectation communal « PAcom » (travail géré par le service de l'urbanisme) et son règlement d'application.
- Projets divers en lien avec l'adaptation aux changements climatiques (analyse de vulnérabilité, gestion des ressources etc..).

TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITÉ (TSP) COMMUNE DE BLONAY – ST-LÉGIER DE SEPTEMBRE 2023 À DÉCEMBRE 2024

1. Premiers pas, premiers contacts, premières observations, premiers liens

Durant cette première année d'activité, il était important, pour la nouvelle travailleuse sociale de proximité, de se présenter, de pouvoir être connue et reconnue comme actrice de prévention et personne ressource pour les jeunes ainsi qu'au sein du réseau de prévention jeunesse régional. La communication au public et auprès du réseau communal, régional et cantonal ont été cruciaux dans cette phase de mise en route du nouveau poste. Expliquer et clarifier le rôle de TSP qui est nouveau au sein de la commune de Blonay – St-Légier. Et, aller au contact des gens, jeunes et moins jeunes, construire ces liens de proximité de manière douce et pouvoir identifier les premières problématiques. Prendre de la hauteur aussi et pouvoir se faire une image spatiale des lieux où les jeunes ont l'habitude de se retrouver sur le territoire (le skate-park, le terrain vert de Bahyse, le parc de l'Ancien Stand, les terrains de Praz-Dagoud, l'îlot du centre, la gare de St-Légier, la Chiésaz, etc). Le projet « choco & chill », action de déambulation urbaine avec chocolat chaud ou tisane froide, a vu le jour en septembre 2023 et a permis d'aller au contact des jeunes, d'être à leur écoute et de tisser des liens de proximité sur une base hebdomadaire.

Les jeunes, au départ, étonné.e.s. et curieux de rencontrer une adulte à qui parler, se sont peu à peu confié.e.s sur leurs réalités, soucis, inquiétudes, tracas, ressources et projets d'avenir ou parfois aussi, sur leurs difficultés à se projeter. Cette construction du lien prend du temps. Et ce temps de l'écoute et du partage est précieux pour pouvoir être identifiée comme personne ressource dans ce moment de vie et de construction fragile et délicat de l'adolescence.

Le métier de TSP, c'est aussi accompagner des projets collectifs et communautaires qui se construisent avec, par et pour les jeunes. Que ce soit des projets de prévention comme l'espace Zen durant les fêtes de Blonay ou de marche-rencontre avec des personnes de tout âge durant l'action « La Suisse bouge ». C'est aussi recueillir des besoins/envies évoqués par les jeunes. Comme par exemple, des jeunes fréquentant le skatepark qui ont communiqué leur souhait de voir un événement sur le skatepark, « un peu plus de vie ». Il y avait une joie de les voir concourir une première fois en compétition « skate ou trottinette » dans leur commune et de les revoir en train de se préparer pour un futur nouvel événement.

Quelques jeunes ont aussi communiqué leur souhait d'avoir un espace où parler, discuter, échanger et le projet « café jeunes » a vu le jour. Les jeunes sont venu.e.s. plutôt seul.e.s ou à deux dans cet espace, ce qui démontre qu'un besoin d'espace refuge, d'écoute de qualité est important pour les jeunes.

Par rapport à la tranche d'âge des 16-25 ans, pour l'instant, il n'y a pas eu de besoins exprimés d'avoir un lieu ou local pour elles et eux. Pour mieux recueillir leurs besoins, dès septembre 2023, le projet « choco & chill » a vu le jour. Garder le lien pour le futur proche, au cas où... ils et elles pourraient ressentir le besoin de se confier, de déposer, d'être accompagné.e.s sur leur chemin.

Dans toutes les communes de la région, un constat commun des professionnel.le.s est partagé. La santé mentale des adolescent.e.s est aujourd'hui fragilisée, une conséquence de la période covid et aussi d'un climat lié à la situation géopolitique et climatique perçue comme anxiogène. Notre vigilance est donc constante par rapport aux nouvelles problématiques et réalités vécues par les jeunes. Les réseaux d'échange de professionnel.le.s (TSP Vaud, plateforme jeunesse ++, etc.) sont précieux pour partager nos observations et inquiétudes, des outils, ressources et idées pour mieux prévenir et accompagner la santé mentale des jeunes.

2. Soutiens individuels et accompagnements

Le travail social de proximité signifie être là dans l'instant présent, prêt.e à répondre à une demande des jeunes ou à toute autre forme de situation de rupture, de difficultés, de questionnement ou de détresse. Cet investissement qualitatif consiste à résoudre et accompagner des situations complexes, des questionnements, un mal-être, des sentiments de rejet ou une période de perte de repères qui peut être ponctuelle. Et c'est aussi et surtout travailler avec les ressources des jeunes.

Une dizaine de situations ont été ou sont suivies individuellement. Quelques situations ont débouché sur une orientation vers des structures spécialisées dans le domaine. La plupart des situations sont accompagnées par une écoute attentive et active et un accompagnement individuel par rapport à la problématique. L'espace de Tercier19 est un lieu où ils et elles viennent pour parler et déposer en confidentialité et selon le principe de la libre adhésion.

Dans cette rencontre avec les jeunes, le temps est précieux car il s'agit de construire la confiance comme on bâtirait ensemble une cathédrale, il s'agit de répéter ces contacts et échanges bienveillants dans un espace « safe » pour elles et eux. Les premiers accueils se font depuis le début de l'année et depuis mars 2024, date de l'inauguration, une dizaine de jeunes sont venu.e.s dans l'espace Tercier19 ou ont été rencontré régulièrement dans l'espace public pour des soutiens individuels : difficultés familiales, isolement social, anxiété, arrêt de formation, recherche de nouvelles perspectives professionnelles, harcèlement, homophobie, sexisme. La TSP les reçoit à son bureau et dans l'espace public ou café selon les besoins. Pour certain.e.s, avec un suivi régulier et, pour d'autres, une rencontre suffit. C'est dans le respect de leur rythme et l'expression de leurs besoins que le rythme des rencontres se construit. Quelques parents viennent également pour échanger, être accompagné et écouté par rapport à une problématique vécue par leur adolescent.e ou jeune adulte.

3. Le réseau : un nouveau poste, une nouvelle identité, une nouvelle professionnelle pour les jeunes

Réseau de proximité : Blonay St-Légier et Riviera

ECOLE : Une collaboration avec l'Etablissement secondaire de Blonay St-Légier est en train de se construire. Une première rencontre avec la direction et les doyen.ne.s a eu lieu en novembre 2023, elle a permis de faire plus ample connaissance et de préciser le rôle de TSP. Une participation active au groupe de travail « Ecran – Branchez Débranchez » ainsi qu'à deux soirées World café avec les parents ont permis de faire la connaissance de parents de Blonay St-Légier, d'écouter leurs difficultés et ressources en lien avec l'utilisation des écrans de leur enfant. Des rencontres avec l'éducatrice en milieu scolaire et la doyenne permettent de partager des 1ères observations, problématiques (sexisme, homophobie, transphobie, harcèlement, racisme) et inquiétudes et d'anticiper le soutien aux transitions des élèves (fin de scolarité), nous nous réjouissons de poursuivre ces échanges de manière régulière (4 séances par année). Une 1ère participation au Conseil d'Etablissement a permis de rencontrer ses membres et de présenter le travail de TSP. Une 1^{ère} participation à la fête des écoles et aux groupes de travail suivant : Ados secours, Réseau santé ont permis de rencontrer les acteur.trice.s de l'école et de poser les bases et de présenter la fonction de TSP en vue des futures collaborations et accompagnements de jeunes de la Commune.

SOCIETES SPORTIVES : La nouvelle TSP s'est présentée aux clubs sportifs de la région : une première rencontre a eu lieu avec le Club de Rugby, FC St-Légier (en cours), Blonay Basket (en cours)

INTEGRATION : Une collaboration avec le foyer de l'EVAM de Mottex dans le cadre de la journée « Vivre ensemble » a permis de faire plus ample connaissance avec des personnes migrantes et des éducateur.trice.s de l'EVAM. 4 rencontres nous ont permis de construire le projet de marche à la rencontre de femmes migrantes. Une visite de la structure appartement pour Mineurs non accompagnés (chemin du signal 6) a permis de rencontrer 15 jeunes entre 15 et 18 ans. Depuis septembre 2024, la TSP participe à la commission de l'intégration de la Commune. Un projet collectif est en cours de construction pour l'année 2025.

PREVENTION JEUNESSE : Par sa collaboration et sa participation active à la plateforme Jeunesse ++ et aux différents groupes de travail en lien avec la prévention de la santé des adolescent.e.s, la TSP de BSTL fait partie du réseau de proximité de la Riviera. Cela lui a permis de nouer des liens avec la fondation AACTS, la permanence Santé ados riviera, le tribunal des mineurs, l'association départ, jet service, etc.

SECURITE : Une première participation à la commission consultative de la sécurité de Blonay St-Légier a eu lieu le 24 septembre, l'occasion de prendre la température sur les préoccupations sécuritaires dans la commune, de partager les 1ers constats de

cette 1^{ère} année d'activité et de rappeler le rôle préventif joué par la TSP. Des rencontres avec le policier de proximité de la commune ont eu lieu pour partager autour de situations ou problématiques, toujours dans la confidentialité qui fait partie de la charte des TSP. Le projet de prévention des violences domestiques durant les fêtes de Blonay « Ici on se respecte » s'est construit en collaboration avec le chargé de prévention de la Police Riviera. Une participation à la table ronde sur les violences faites aux femmes organisée par le service cohésion sociale/durabilité de la Ville de Vevey a permis de rencontrer des citoyennes et des acteur.trices prévention sur ce thème et de co-construire ensemble des pistes d'actions dans une optique de prévention plus régionale.

FÊTES DE BLONAY : La TSP s'est présentée au groupe de travail « Comité des fêtes de Blonay » et une collaboration autour de la prévention par les jeunes a pu se construire, elle a coordonné et présenté le projet de prévention par et pour les jeunes « Espace Zen » aux tenanciers et tenancières de bars et au comité des fêtes. Elle a présenté le nouveau projet d'affiche « Ici on se respecte » avec le chargé de prévention de la Police Riviera qui a soutenu la co-construction de ce projet de prévention des violences en milieu festif.

Réseau Service sociétal – liens avec les collègues du service

Le fait d'être intégré au sein du service sociétal a facilité les échanges, la communication et la bonne intégration de la nouvelle TSP dans la Commune. Les rencontres mensuelles avec le secrétaire municipal M. Guex et les responsables de la maison Picson M. Ramasco et M. Bulliard ont été et sont une source d'échange précieuse pour le développement du poste de TSP et la construction de projets jeunesse. Les échanges réguliers avec la maison Picson constituent une plateforme importante pour les projets. Les collaborations ont été réjouissantes sur divers projets (Espace Zen, Contest skate park, Choco & chill, etc.) . La TSP s'est présentée lors d'un coin de table de la maison Picson, pour que les collègues puissent mieux comprendre le rôle et le travail de la TSP. Le fait de partager le bureau avec la responsable du réfectoire a permis de partager des inquiétudes au sujet d'élèves en difficulté et de proposer des pistes d'actions (écoute et accompagnement d'élèves avec des besoins particuliers, proposition de jeux en extérieur dès la rentrée d'août 2024, etc.). La co-construction initiale du projet « choco & chill » avec l'animatrice socio-culturelle (en formation) de la Maison Picson a également permis de croiser regards, inquiétudes et idées vertueuses. Cette collaboration a pu se poursuivre avec l'animatrice dans le cadre du projet Espace Zen. Une rencontre avec les animatrices de la bibliothèque de Blonay a également permis d'écouter leur réalité et difficultés en lien avec les jeunes fréquentant la bibliothèque, d'expliquer le rôle de TSP et de contribuer à construire un climat bienveillant au sein de la bibliothèque de Blonay.



Réseau Interservice Commune de Blonay St-Légier : « La Suisse Bouge » et la journée « Vivre ensemble » du 4 mai 2024

Une coopération inter-service s'est également créée grâce à la participation de la TSP aux séances de travail pour l'organisation de la « Journée vivre ensemble » et « la Suisse bouge » du 4 mai 2024. Un projet de marche rencontre « Sur les traces de femmes et collectifs » de Blonay St-Légier a vu le jour. Cet événement a réuni une vingtaine de personnes.

La TSP a également réalisé un tour de la commune avec le responsable de la Maison Picson ainsi qu'avec le responsable des espaces verts afin de mieux identifier les lieux de rencontre des jeunes et leurs problématiques dans la perspective de mieux appréhender le territoire communal.

Réseau vaudois

Le nouveau poste de TSP de Blonay St-Légier est présenté dans l'annuaire du réseau des travailleur.euse.s sociaux de proximité du canton de Vaud. La TSP participe activement aux 4 séances annuelles du réseau des TSP vaudois.e.s coordonné par Rel'ier. Ces séances réunissent une quarantaine de professionnel.le.s qui interviennent dans toutes les régions du canton. L'occasion de partager des projets et des problématiques rencontrées par les jeunes. Le lien vers l'inscription à l'annuaire du répertoire ressources Jeunesse du canton de Vaud : <https://jeunesse-repertoire.relais.ch/adresses/1571>

4. Actions Jeunesse – Projets 2023-2024

Pour la nouvelle TSP, les premiers mois ont été l'occasion d'aller à la rencontre des jeunes dans l'espace public, de faire leur connaissance et de développer de nouveaux projets/espaces pour la jeunesse de Blonay – St-Légier.

→ Choco et Chill

Projet de déambulations urbaine avec chocolat chaud (hiver) ou tisane de plantes (été). Création d'un espace d'écoute et de soin mobile dans les lieux fréquentés par les jeunes : skatepark, terrain vert de Bahyse, Ancien-Stand, bibliothèque de Blonay. **Tous les mercredis de 17h à 19h (de 16h à 18h durant la période hivernale) du 27 septembre 2023 au 18 décembre 2024, 42 animations ont été proposées par la TSP pour les jeunes de 12 à 18 ans.** La Maison Picson a favorisé le développement de ce projet et l'a soutenu depuis ses débuts grâce à sa logistique (espace refuge en cas de météo mauvaise, matériel, ressources humaines, etc.) De septembre 2023 à juillet 2024, ce fut sous la forme d'une co-animation de la TSP et de l'animatrice socio-culturelle de la maison Picson. Depuis la rentrée d'août 2024, la TSP intervient seule. En moyenne, la TSP rencontre **une trentaine de jeunes de 12 à 18 ans ainsi que des parents présents sur l'espace public.** La présence de la TSP permet de se faire connaître, de créer des liens et d'être identifiée et reconnue par les jeunes et les familles. Durant l'hiver, il y a une possibilité de refuge dans le local



TSP. Durant l'été, suite à la demande de jeunes de mieux connaître les plantes de chez nous, ce sont des tisanes froides sans sucre qui sont proposées avec une présentation des vertus des plantes utilisées. L'occasion de collaborer avec le jardin collectif « Racines collectives » pour la cueillette de plantes. Un grand merci à l'équipe de jardin. Durant l'hiver, le local Tercier 19 pourra être une ressource supplémentaire en permettant d'y accueillir des jeunes par grand froid si le besoin se fait ressentir.

Les thématiques les plus abordées avec les jeunes sont liées à la santé mentale (anxiété, souffrances, repli, être et devenir « soi »), la prévention et promotion de la santé (consommations, conduites à risque), la santé sexuelle (problèmes de couple, violences, consentement, IST, orientation sexuelle, etc.) aux difficultés familiales (divorce et changement de repère, parents en souffrance, consommation dans la fratrie, etc.) scolaires (échec scolaire, pression liée aux tests, gestion de temps d'écran, harcèlement, sexisme, conciliation sport avec vie scolaire) et d'autres thèmes plus larges (sport plaisir, écologie et climat, situation géopolitique).

Récit d'une animation, 07.12.23, skatepark Blonay

Une dizaine de jeunes sur l'espace skate park à mon arrivée à 17h00. En m'y rendant, je vois un jeune près des rails et je lui propose sur le vif un chocolat chaud avec un sourire. Il sourit et me dit oui, il prend son chocolat et me dit qu'il va nous rejoindre au skate park. Là, il y a 2 jeunes légèrement en marge vers les bancs, j'apprends que ce sont 2 étudiant.e.s en médecine en 3^{ème} année qui attendent d'être pris en voiture et acceptent un chocolat et me racontent leur stage à Blonay dans un cabinet médical. Leur intérêt pour la psychiatrie et leur métier et leur curiosité pour la santé des jeunes de Blonay St-Légier. L'un des stagiaires me dit que c'est chaleureux de recevoir un chocolat et que ça fait juste du bien. Ensuite les jeunes de l'espace skatepark me disent qu'ils et elles ne nous ont pas vu la semaine dernière et attendu... il s'avère qu'ils et elles sont parti.e.s juste avant qu'on arrive.. Il règne un calme hivernal pour déposer délicatement des bribes de soi. Un jeune de Blonay me parle de son stage de 3 mois comme charpentier à St-Légier, son futur apprentissage, sa passion pour la trottinette et pour la construction. Son appréhension de Noël et de la famille. Nous discutons 20 minutes sur les éléments du skate park, de son rêve d'aller aux USA dans le plus grand skate-park du monde. J'écoute et je sens qu'il est important de rester là et d'accueillir ses mots, ses doutes, ses rêves, ses silences, ses espoirs. Un autre vient me parler de ses 2 maisons, celle de sa mère à Blonay et celle de son père à Clarens, de cet espace qui le tiraille entre-deux, de ses difficultés à se sentir chez lui, de Noël, avec une teinte d'inquiétude qui surgit sur son visage. H. me raconte qu'il reste souvent dehors à attendre son papa, parfois au froid mais qu'il trouve des refuges et que la trottinette, c'est l'activité qui lui permet de résister au froid, de bouger pour ne pas trop penser. Je lui redis qu'il est le bienvenu dans l'espace TSP lorsqu'il fait froid le mercredi soir. Je m'inquiète de ne plus voir S. auprès de N. Il me dit qu'il hiberne, que c'est comme ça lorsque l'hiver approche, il se terre chez lui et qu'il reviendra. 2 couples sont là dont le jeune qui attendait près des rails et je parle un peu avec eux, du marché de Noël, de tout, de rien, de comment ça va.. Tout est très calme et ces échanges sont aussi doux que le manteau neigeux qui apparaît sur les cimes. De cette douceur qui souligne l'importance d'être là dehors AVEC dans cet espace-temps inattendu où rien et tout peuvent surgir à la fois.



Perspectives futures :

-étendre le territoire d'action et faire déambuler le projet « choco & chill » plus largement sur St-Légier. Moyen et ressources supplémentaires (cf : perspectives TSP 2025) : besoin d'un Cargobike pour le transport des boissons et l'itinérance. Il s'agira également de réfléchir à la dotation (voir point Perspectives futures TSP 2025).

→ Organisation de la soirée des jeunes citoyen.ne.s du 13 novembre 2023 (avec l'invitée Erika Hess) et du 13 novembre 2024 (avec l'invitée Sarah Cavin)

La TSP organise la soirée festive en partenariat avec la maison Picson. Elle anime les soirées des jeunes citoyennes et citoyens de la commune de Blonay St-Légier. L'idée est de proposer aux jeunes une rencontre avec une personnalité de la région (sport, art, culture).

Le 13 novembre 2023, la multi-championne de ski Erika Hess est invitée pour une rencontre-interview avec les jeunes présent.e.s. Participation : 60 jeunes et presque toute la municipalité. Ambiance chaleureuse avec des jeunes et une championne d'une grande générosité qui montre beaucoup d'images d'archive. La nouvelle TSP se présente et leur rappelle son rôle et qu'elle est là pour les jeunes et communique sur le nouvel espace d'accueil et d'écoute dès décembre 2023.

Le 13 novembre 2024, la basketteuse Sarah Cavin, est notre invitée, championne de LNB et capitaine de l'équipe de Blonay. Les thématiques abordées sont le sport d'élite, la solidarité et les ingrédients d'une victoire collective et également la prévention des abus sexuels dans le monde du sport. Un travail est réalisé en amont avec M. Raoul Vuffray, délégué cantonal aux dossiers sportifs transversaux. Nous créons ensemble une liste de contacts d'associations locales et régionales actives dans la prévention des violences dans le monde du sport. Une cinquantaine de jeunes sont présent.e.s et presque l'ensemble de la municipalité.



→ Sur les traces des femmes de Blonay St-Légier dans le cadre de « La Suisse Bouge » et la journée « Vivre ensemble » du samedi 4 mai 2023 :

Plus de 20 personnes s'inscrivent à cette marche-rencontre sur les traces de 5 femmes ou collectifs qui vivent à Blonay ou St-Légier. La marche nous emmène à la rencontre de l'Université de Pepperdine sise au château de Hauteville, du foyer de l'EVAM de Mottex et de ses résident.e.s, du collectif Racines collectives, de la naturaliste Claire-Lise Vuadens et enfin de la naturopathe Margaux Ritter. Une marche qui invite à tisser des liens entre les marcheur.euse.s et les habitant.e.s qui partagent leur passion et vécu dans la Commune. Si cette marche est coordonnée par la nouvelle travailleuse sociale de proximité, elle s'est construite à plusieurs voix.



Perspectives futures :

-imaginer une nouvelle marche rencontre itinérante en 2025 dans le cadre d'un projet de la commission d'intégration dont l'objectif est de tisser des liens entre les habitant.e.s.

→1^{er} Contest Skate park, samedi 25 mai 2024 au Skatepark de Blonay

Ce projet de contest a été imaginé par l'association 100% skateboard et accompagné par la TSP et le responsable de la maison Picson. Une dizaine de séances de suivis avec l'association ont été nécessaires pour poser les bases de la communication, sécurité (formulaire Pocama) et du dispositif socio-sanitaire pour ce 1^{er} événement. Une trentaine de jeunes participent à l'événement organisé par l'association 100% skateboard. L'objectif d'encourager la participation des filles n'a été que partiellement atteint car une seule fille a participé au contest. Une soixantaine de personnes (parents, amis) ont venues regarder le contest qui a rencontré un vif succès auprès

des jeunes qui souhaiteraient participer à une nouvelle édition en 2025. Deux jeunes du circuit professionnel de skateboard et trottinette étaient présents à l'événement. Respectivement, Greg Ruhoff et Louis Zanolli, deux modèles, qui ont contribué à encourager les jeunes de la Commune.



Perspectives futures :

- Accompagnement à l'organisation du 2^{ème} contest de Skatepark (2025) et encouragement à une plus grande autonomie et gestion administrative par l'association
- Contribuer à mieux soutenir la participation des filles au Skatepark et à l'événement : cet élément avait déjà été évoqué et suggéré lors de la création de la communication visuelle, d'où la représentation des filles sur l'affiche mais à poursuivre en invitant une championne qui puisse jouer le rôle de modèle.

→Espace TSP, Route de Tercier 19 : Inauguration des lieux le 05.03.2024:

Suite à la rencontre avec la municipalité en date du 26 septembre 2023, la TSP partage son besoin de pouvoir bénéficier d'un bureau et d'un espace pour pouvoir accompagner et accueillir des jeunes en difficultés. Grâce au soutien de la municipalité, dès décembre 2023, l'espace « Tercier19 » se construit et s'aménage avec la collègue de la maison Picson, responsable du « Réfectoire », Sophie Reymond. L'inauguration du local qui rassemble une quarantaine de personnes a eu lieu le 5 mars 2024 en présence de la municipalité (presque au complet) et de diverses associations et institutions actives dans la prévention jeunesse régionale : AACTS, Police Riviera, TSP Vaud, Tribunal des mineurs cantonal et aussi des habitant.e.s, jeunes et moins jeunes. L'espace se construit peu à peu comme un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement qui a permis d'accompagner une quinzaine de jeunes de Blonay St-Légier mais aussi des parents et des projets en lien avec la jeunesse. L'espace permet également d'accueillir des séances de travail du réseau jeunesse. De nombreuses séances de travail (comités espace zen, debrief jeunes, accueil

réseau prévention, séance prévention par les pairs, etc.) ont pu se faire depuis son ouverture.



→Espace Zen : projet de prévention par les pairs durant les fêtes de Blonay (14 et 15 juin 2024)

La TSP reprend le projet de prévention par les pairs coordonné 2 ans au préalable par le responsable jeunesse de Corseaux, Thierry Chevalley. Ce projet a été initié par des citoyens de la commune, M. et Mme Chabloz. Un comité de travail s'est mis en place avec la participation d'habitant.e.s, du municipal M. Degex et des responsables de la maison Picson, Le budget de 10'000 CHF a été respecté. Merci à la commission police Riviera pour son soutien financier.

En tout, **8 jeunes de Blonay St-Légier et de la Riviera** participent à l'équipe de prévention. La nouveauté cette année, c'est l'engagement de 4 jeunes de Blonay St-Légier pour une 1^{ère} expérience dans la prévention et avec l'objectif de les former au printemps 2025. 5 jeunes de 18 à 25 ans seront formé.e.s dès mars 2025 par l'équipe du projet « On en parle ». La TSP fait partie de l'équipe « On en parle » qui construit la formation pour les jeunes.

L' Espace Zen a permis de rencontrer **plus de 300 jeunes de 12 à 18 ans par soir de manière mobile ou fixe dans le cadre de l'espace Zen**. Des messages de prévention ont pu être communiqués et relayés aux jeunes avec des sujets discutés notamment liés à la santé sexuelle (les 1ères fois, sa physiologie, l'utilisation de préservatifs, les questionnements sur son/sa partenaire et sa relation de couple, les violences, les abus sexuels, la soumission chimique, le consentement), la santé mentale (inquiétudes, angoisses, échec, rupture), la consommation d'alcool (capacité à conduire, nommer des anges gardiens de la fête, quantité versus capacité, etc.) et de drogue. Ce projet d'espace a été mis sur pied le **vendredi et samedi 14 et 15 juin de 18 à 23 heures**. L'espace était situé devant les garages du bâtiment sis à la ruelle de Borjaux 6 (au même endroit qu'il y a 2 ans).

Nouveauté 2024

Cette année, grâce à une collaboration avec le chargé de prévention de la Police Riviera M. Emery et le comité espace zen, nous avons co-construit une affiche et un mémo « Ici, on se respecte », dans le but de rendre visible la question de la prévention des violences et abus en milieu festif. Le projet a été présenté au comité des fêtes et aux stands qui se sont engagés comme parties prenantes dans le projet. Les affiches étaient visibles dans les stands des fêtes de Blonay avec le texte suivant « Ici, on se respecte, pas de discriminations ni de harcèlement dans cet espace. Les responsables de cet espace et ses visiteurs s'engagent à créer et assurer un climat sain, bienveillant et respectueux de tou.te.s. Si tu vis ou tu es témoin d'une situation problématique, tu peux t'adresser au personnel ou prononcer la phrase « Puis-je voir AVA ? » ».





Nouvelles perspectives :

- Proposition de travailler plus en amont avec le comité des fêtes sur un concept de prévention global et de continuer à inclure la prévention des violences pour les prochaines éditions des fêtes de Blonay et St-Légier.
- Formation des jeunes paires de Blonay Saint-Légier au printemps 2025 (démarrage le 15 mars 2025 avec 5 jeunes de 19 à 22 ans de Blonay-St-Légier).
- Rendez-vous pour la prochaine édition de l'Espace Zen en juin 2025 pour les fêtes de St-Légier et en juin 2026 pour les fêtes de Blonay !

ON EN PARLE?!

Programme Formation 15 mars 2025

Déroulement de la journée:

- 08h30 - 09h00 : Accueil café - croissants et rencontre entre participants es
- 09h00 - 10h15 : Atelier FVA (groupe 1) et atelier AACTS (groupe 2)
- 10h15 - 10h30 : PAUSE
- 10h30 - 11h45 : Atelier FVA (groupe 2) et atelier AACTS (groupe 1)
- 11h45 - 12h30 : Retour des ateliers en grand groupe
- 12h30 - 13h30 : REPAS EN COMMUN
- 13h30 - 14h45 : Santé sexuelle (groupe 1) et Jeux de rôles (groupe 2)
- 14h50 - 16h05 : Santé sexuelle (groupe 2) et Jeux de rôles (groupe 1)
- 16h05 - 16h15 : PAUSE
- 16h15 - 17h00 : Débriefing de la journée

Lieu de rendez-vous:
La Citrouille
Crèche-garderie, UAPE et cantine scolaire
ch. de la Planchette 17
1860 Aigle

Informations diverses:

- Repas de midi, snack et boissons offertes
- A 10 minutes à pied de la gare d'Aigle
- Parking à proximité

D'ici là tu as des questions?

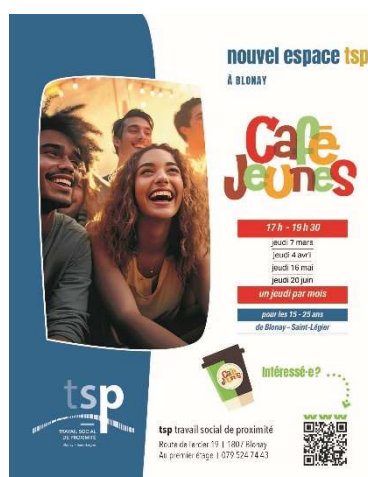
Pour Corsier-sur-Vevey: Thierry Chevalley - thierry.chevalley@ascc.ch ou au 079/821'96'37
Pour Blonay – Saint-Légier: Virginie Thurne - virginie.thurne@bsst.ch ou au 079/524'74'43
Pour le Chablais (Aigle, Bâle, Orin): Bland Makouty - bland.makouty@bpj-igph.org ou au 079/900'38'45
Pour le Chablais (Villeneuve) : Odette

→ Le réfectoire, accueil des élèves à l'Ancien-Stand.

De septembre 2023 à septembre 2024, la TSP participe deux fois par semaine (dans la mesure de ses possibilités en lien avec ses autres engagements) à l'accueil des midis à l'Ancien-Stand. Le but est de tisser des liens avec des élèves de 12 à 15 ans, de faire connaissance, d'échanger sur des sujets qui les concernent (écrans, harcèlement, sport, passions, projets) et/ou de repérer des situations problématiques et d'être à l'écoute. La TSP s'est présentée aux jeunes en début de chaque année. Ce moment est aussi l'occasion d'échanger avec les collègues qui gèrent les accueils de midi et de partager sur des besoins particuliers ou des inquiétudes par rapport à des élèves. Lors de la rentrée 2024, dans la mesure de ses possibilités et disponibilités, la TSP a commencé à proposer des activités en extérieur afin d'être dans la continuité du projet « Branchez-débranchez » et de promouvoir le mouvement après le repas par des jeux (ping-pong, badminton, etc.).

→ Café des jeunes, pour les 15-25 ans : dès le 8 février 2024, nouvelle proposition d'espace pour les jeunes dans les nouveaux locaux Tercier 19. 10 ouvertures en 2024.

Offrir un espace d'échange, d'écoute et de partage une fois par mois. Ce nouveau projet a permis d'accueillir une vingtaine de jeunes pour discuter, échanger au calme, au chaud lorsqu'il fait froid dehors sur des thématiques comme les loisirs, la santé mentale, la formation, le climat etc. Durant l'été, la fréquentation a été assez réduite car les jeunes étaient dehors par beau temps. Ce projet devrait davantage se développer durant l'hiver 2025



Nouvelles perspectives :

- Création d'un espace dédié aux filles car elles ont exprimé à plusieurs reprises le besoin de partager entre elles sur des sujets qui les concernent (harcèlement, violences, résilience, etc..) et de pouvoir se ressourcer entre elles.
- Proposition de convier des jeunes de plus de 18 ans : prise de contact avec le gymnase de Burier (perspectives 2025)

5. Communication : Identité visuelle et présence sur les réseaux sociaux et sur le site de la commune

Grâce à des échanges avec le responsable de la communication de la Commune et grâce au soutien du secrétaire municipal M. Guex, la TSP a pu mettre en place une stratégie de communication sur plusieurs plans.

Site blonay-saint-legier.ch

En collaboration avec le responsable de la communication, une page TSP a pu être créée sur le site de la commune sous l'onglet Vie pratique : <https://www.blonay-saint-legier.ch/tsp>

La nouvelle TSP a pu être formée pour gérer sa page et des actualités sur le site de la commune.

Identité visuelle

Le travail sur la création d'une identité visuelle a été effectué avec une graphiste de la région et a pu être vernie le jour de l'inauguration du local.

Un logo, des flyers et des cartes de visite ont pu être créés par DG Design.



Réseaux sociaux

Dès le mois de décembre 2023, la TSP a créé un compte instagram : https://www.instagram.com/tsp_blonaystlegier

L'objectif étant de communiquer sur les projets et actions, campagnes de prévention qui concernent les jeunes de la commune de Blonay St-Légier.

Le compte TSP est suivi par plus d'une centaine de personnes, à ce jour. Il permet d'être un relais d'information et de communication sur les activités jeunesse de la commune et une plateforme de prévention et de sensibilisation.

Rédaction d'articles et visibilité (en cours)

-Un article qui présente la TSP de Blonay St-Léger paraît dans le Commun'info de mars 2024.

-La TSP rédige un article sur l'action « Sur les traces des femmes de Blonay St-Léger » sur le site de la commune et l'article paraît également dans le journal de l'EVAM.

-Un article paraît sur « Le régional » pour visibiliser le projet « Espace Zen – Prévention par les pairs » durant les fêtes de Blonay.

Face aux « risques » de la fête, les jeunes ont leur sanctuaire

Blonay-St-Léger

Pour la deuxième fois, un « Espace Zen » sera installé au cœur des Fêtes de Blonay ce week-end. Une oasis de calme et de prévention née en 2022 d'une initiative citoyenne.

Rémy Brouzet

l'espacezen@blonay.ch

Les guirlandes lumineuses sont déjà installées, tandis qu'au fond des caves, on peaufine les derniers détails. Comme tous les deux ans, les emblématiques Fêtes de Blonay s'apprêtent à reprendre possession des rues du vieux village. Le coup d'envoi de cette 18^{ème} édition sera donné vendredi 1... (Texte coupé)

De la musique, de la bonne humeur. Et de l'alcool aussi. Au milieu du tourbillon de la fête, une oasis de calme se dessine comme en 2022 à la rue de Blonay. Devant les portes de la 18^{ème} édition, l'Espace Zen sera ouvert vendredi et samedi soir de 18h30 à 22h. Un refuge-coin-calmé cette année par la travailleuse sociale de proximité Virginie Thurre et l'équipe d'animation de la Maison Pison.

Simp, gratin, baby foot, coin casse-croûte : cet « espace ressource et prévention » aura attiré près de 400 jeunes lors de la dernière édition. L'occasion pour cette catégorie d'âge de se poser et de se répondre. Et d'échanger autour de thématiques parfois liées à l'usage de la fête, comme la consommation d'alcool, de stupéfiants et la santé sexuelle.

Autre aspect, des parents qui veulent agir. Si ce week-end de tranquillité a lieu pour la première fois à l'initiative de Christian et Maribel Chaboud, qui habitent la rue de



Avec près de 400 jeunes accueillis il y a deux ans, l'Espace Zen a désormais sa place au sein des Fêtes de Blonay

avec leurs quatre filles. « On a toujours été au cœur de cette manifestation », expliquent Christian, 54 ans et Maribel, 51 ans. Qui mais voilà la fête a aussi ses débordements. « On voit les dégâts le dimanche matin, quand tout est fini », sourient-ils. Pour ça, leur rôle de parents les pousse à se

un endroit où les jeunes puissent se retrouver en cas de problème. Un lieu qui servirait aussi d'espace de parole pour prévenir les parents de conseil. « Ça a beau avoir une très bonne communication avec nos enfants, il peut toujours y avoir des soucis », souligne Maribel. Mais comment agir dans notre rôle ? On voudrait amener quelque chose sans être en première ligne.

Connaissances par le modèle

C'est à Christian que le couple délègue l'animation. L'Espace Zen que le Service d'animation jeunesse Egloff ne sera pas devant la fête du village. « La fête peut avoir ses excès et ses risques, mais aussi ses moments positifs », explique Maribel. « Ces thématiques ne sont jamais faciles à aborder pour les parents et les autorités ».

Les jeunes parlent

aux jeunes Pour décrire les échanges, ces espaces de tranquillité sont animés par des « pairs », des jeunes de 18 à 25 ans formés pour dialoguer avec leurs cadets. Un intervenant sur le stand, mais surtout aussi à la rencontre des parents. Et à la fin de la soirée, le personnel qui est dévoué à la sécurité n'est jamais loin.

Imposant et tendu au pied de la maison des Chaboud en 2022, le concept a convaincu les organisateurs des Fêtes de Blonay. « C'est clairement une plus-value pour notre manifestation », confirme David Béguelin, président du comité d'organisation. « Il est important d'avoir cet espace pour être proche de ce public ».



Maribel et Christian Chaboud souhaitent un endroit qui puisse accueillir et sensibiliser le jeune public dans un contexte qui comporte ses risques.

commentent Christian et Maribel Chaboud, fière de voir que ce petit projet familial ait l'envie d'être « au service » de la commune et de ses habitants.

Programme et info : lesfetesdeblonay.ch

Source : pour ouvrir le lien

COMMUN'INFO | N°76

SOCIAL 11

Une nouvelle professionnelle pour la jeunesse

Virginie Thurre est la nouvelle travailleuse sociale de proximité (TSP) de la Commune. Elle a pris ses fonctions le 1^{er} septembre dernier. Son rôle : aller à la rencontre des 12-25 ans.

par Sandra Culiand

C'est dans ses nouveaux locaux à la rue de Fervier 19 à Blonay que la professionnelle nous accueille. Située au-dessus du tea-room, cet espace, qu'elle partage avec Sophie Raymond, la coordinatrice du réseau, est encore en élaboration. Si quelques détails au niveau de l'aménagement doivent encore être peaufinés, un canapé et un petit bureau avec un ordinateur trônent déjà dans la pièce. Les locaux, qui seront inaugurés début mars, doivent permettre d'accueillir les jeunes entre 12 et 25 ans qui font part d'une demande nécessitant un accompagnement (prévention, soutien éducatif, en matière d'insertion socio-professionnelle, etc.). « Mon but est d'offrir un lieu « sécurisé » et confidentiel pour effectuer certaines démarches ou simplement être écouté-e, nous glisse la travailleuse sociale.

Je suis très sensible à la diversité. J'ai à cœur d'accompagner les jeunes dans leur cheminement, leur individualité et leurs idées. » Tous les premiers jeudis du mois de 17h à 19h30, la TSP a par ailleurs mis sur pied des « Cafés jeunes ». Un moment où tout un chacun peut venir parler de ses peurs, de ses inquiétudes, de ses joies, de ses idées ou pour poser des questions. Le prochain rendez-vous est le jeudi 7 mars.

Dans l'espace public

Sportive et passionnée de randonnées en montagne - elle suit actuellement une formation pour l'obtention de son brevet fédéral d'accompagnatrice en montagne - Virginie Thurre parcourt également les rues de la Commune au guidon de son vélo, à la rencontre des jeunes présent-e-s dans l'espace public. Elle identifie les lieux où les jeunes ont l'habitude de se réunir, afin de créer un lien, une relation de confiance. C'est à partir de ces contacts que

peuvent progressivement émerger des demandes. Conformément à ce principe, avec Carolina Popovici, animatrice socioculturelle à la Maison Pison, elle a monté le projet « Choco et Chill ». L'idée : aller au-dessus des jeunes le mercredi soir, entre 17h et 19h, avec des thés, du chocolat chaud et les offrir aux 12-16 ans croisés au gré de leur pérégrination. « C'est un rendez-vous que nous avons déjà proposé une dizaine de fois. Ça marche bien ! Les adolescents apprécient de pouvoir discuter avec nous en partageant un chocolat chaud. En cas de météo maussade, nous avons la possibilité de nous replier sur la Maison Pison pour poursuivre nos échanges. »

Se faire connaître

Durant ses premiers mois d'activité, la TSP n'a eu de cesse de tisser des liens avec les partenaires sociaux, communaux et scolaires. Des rencontres lui ont permis de se constituer comme personne-ressource et de communiquer sur son cahier des charges. « Comme il s'agit d'un nouveau poste, il était nécessaire d'informer les partenaires sur sa mission et ses limites. J'ai dû par exemple expliquer que je n'étais pas une sapeur-pompier, engagée pour éteindre les incendies lorsque les jeunes perturbent l'ordre public. J'interviens en tant que partenaire au sein des discussions, pour élaborer avec les parties concernées une prise en charge cohérente et adéquate. » Une chose est sûre : la quadragénaire ne manque ni d'idées ni de créativité pour relever ce défi. Virginie Thurre accueille sur rendez-vous le mercredi, le jeudi et le vendredi. Les entretiens sont gratuits et confidentiels. Prise de contact par mail, téléphone ou sur Instagram par l'intermédiaire de la page tsp.blonaysaintleger.ch

blonay-saint-leger.ch/tsp

Nouvelles perspectives :

Pour la TSP, il est très important de communiquer régulièrement au public et de communiquer sur les actions et projets jeunesse par le biais d'articles sur le site de la Commune ou dans le journal Commun'info. Un 1^{er} article pour le site de la commune a été écrit avec le souhait de poursuivre sur cette lancée en 2025.

Formation 2023-2024

-participation à la table ronde sur les violences faites aux femmes, organisé par le service de cohésion de la ville de Vevey.

-participation à la formation dans le cadre des 20 ans de l'association Départ (CHUV)
« être adolescent.e.s dans une société stupéfiante ».

-participation aux rencontres vaudoises d'Addictologie au CHUV sur le thème « Aller vers », vendredi 8 novembre 2024.

Perspectives futures :

Important de poursuivre la formation car la prévention en lien avec les jeunes est dynamique et changeante et nécessite de se former continuellement aux nouvelles réalités que vivent les jeunes (écrans, consommations, addictions, santé, etc.)

6. Idées, réflexions et perspectives TSP 2025 (en fonction des ressources/moyens)

Une année riche en nouveautés et remerciements

Cette première année a été une grande nouveauté pour la Commune de Blonay St-Légier. Une concrétisation réjouissante pour les personnes qui ont œuvré à la mise sur pied de ce poste tant attendu. L'investissement a été important au niveau de la communication car tous les jalons ont dû être posés pour que ce nouveau poste puisse se faire (re)connaître auprès du réseau local et professionnel et des jeunes. Le poste étant nouveau, cela a permis de réfléchir et créer les premiers projets et perspectives. Ce qui a généré un certain nombre d'heures supplémentaires pour cette 1^{ère} année en fonction de la TSP.

Des remerciements à toutes les personnes qui ont accompagné, accueilli, facilité la mise en orbite de ce nouveau poste.

Réflexion dotation TSP

Par rapport au territoire et à la population - plus de 12'000 habitant.e.s vivent sur le territoire de Blonay St-Légier - la dotation de 60% pour le poste de TSP constitue un petit pourcentage (même si déjà réjouissant) en comparaison à d'autres communes vaudoises, à leur bassin de population et dotation de poste TSP actuelle. Par exemple, à Chavornay, commune de 6000 habitant.e.e.s, la dotation du poste TSP est de 80%, à Crissier, commune de 6900 habitant.e.s, la dotation est de 80%, à Villeneuve, commune de 4500 habitant.e.s, la dotation est de 70%.

Une réflexion sur les ressources humaines liées au poste de TSP à Blonay St-Légier permettrait de développer de nouvelles perspectives pour ce poste et aussi de réfléchir à la pertinence de l'implication de la TSP dans certains projets par rapport aux ressources actuelles et aux besoins terrains évoqués dans ce rapport.

Projets futurs (en réflexion)

-Projet d'itinérance à vélo de Blonay jusqu'à St-Légier avec un « Cargo Bike » dans le cadre du projet « Choco & Chill » qui serait plus étendu.



-Du côté des filles de Blonay Saint-Légier : projet d'espace « safe » pour les adolescentes de Blonay St-Légier, à partir du constat que les jeunes femmes sont particulièrement touchées par les questions de santé mentale et également cibles de discriminations et violences (harcèlement, sexisme).. Les 1ers échanges avec les adolescentes expriment un besoin d'espace « safe » pour elles.

-Projet Coup de pouce : des jeunes s'engagent par des services rendus auprès de citoyen.ne.s, sociétés, administration. Un service rendu pour lequel les jeunes recevront une indemnité et non pas un salaire. Les actions coups de pouce est un projet que j'ai pu co-gérer à la Commune de Prilly durant 4 ans et qui a permis de construire des liens constructifs avec les jeunes de 14 à 20 ans en vue de favoriser leurs premières expériences professionnelles, de valoriser leurs compétences et de tisser des liens intergénérationnels dans la Commune. Ce projet nécessiterait des moyens/ressources supplémentaires pour le réaliser.

Liste des acronymes et sigles - Rapport annuel 2024

Voici la liste consolidée des acronymes et sigles utilisés dans le rapport annuel 2024 de la Commune de Blonay – Saint-Légier, avec leur signification.

Acronyme / Sigle	Signification
AC	Année civile
AED	Défibrillateur automatique externe
ARAS	Association Régionale pour l'Action Sociale
ASR	Association Sécurité Riviera
BH	Borne hydrante
BDO	Fiduciaire mandatée (BDO SA)
BPA	Bureau de prévention des accidents
CCEE	Commission consultative énergie et environnement
CDAP	Cour de droit administratif et public
CIP	Caisse intercommunale de pensions
CORAT	Commission régionale pour l'aménagement du territoire
DDP	Droit distinct et permanent
EC / EU	Eaux claires / eaux usées
ECA	Établissement cantonal d'assurance
EPT	Équivalent plein temps
ERP	Entreprise Resource Planning (logiciel de gestion intégré)
FLI	Français Langue d'Intégration
FLE	Français Langue Étrangère
GIS / QGIS	Système d'information géographique (logiciel utilisé pour cartographie)
MCH2	Modèle comptable harmonisé 2
MEP	Mandat d'étude parallèle
MPC	Maturité professionnelle commerciale
NPIV	Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise
OFCO	Office de contrôle des eaux (probablement cantonal)
OFS	Office fédéral de la statistique
OLED	Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
PACom / PA	Plan d'affectation communal / plan d'affectation
PFAS	Substances per- et polyfluoroalkylées
PDI	Plan directeur intercommunal
PET	Polyéthylène téréphtalate (type de

	plastique)
REBSL	Réseau Enfance Blonay – Saint-Légier
RFFA	Réforme de la fiscalité et du financement de l'AVS
SCI	Système de contrôle interne
SDIS	Service de défense incendie et de secours
SIGE	Service intercommunal de gestion de l'eau
SPB	Surface de promotion de la biodiversité
SRGZA	Système régional de gestion des zones d'activités
SUT	Service de l'urbanisme et des travaux
TCO	Thé de compost oxygéné
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers
UV	Ultra-violet